

SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15



Standard (16-1) 40-58-75-00
Renseignements (16-1) 40-58-78-78
Télécopie (16-1) 45-79-17-84

SESSION ORDINAIRE DE 1995-1996

COMPTE RENDU INTÉGRAL

Séance du mardi 14 mai 1996

(83^e jour de séance de la session)

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. MICHEL DREYFUS-SCHMIDT

1. Procès-verbal (p. 2505).

2. Questions orales (p. 2505).

M. le président.

AVENIR DE LA SOCIÉTÉ MESSIER-BUGATTI (p. 2505)

Question de M. Philippe Richert. - MM. Charles Millon, ministre de la défense ; Philippe Richert.

RÉORGANISATION DES SERVICES EDF-GDF
DANS LE DÉPARTEMENT DU VAL-D'OISE (p. 2506)

Question de Mme Marie-Claude Beaudou. - M. Franck Borotra, ministre de l'industrie, de La Poste et des télécommunications ; Mme Marie-Claude Beaudou.

SITUATION DE L'EMPLOI AU CENTRE
DES POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS CESA-ÉVANGILE
(p. 2508)

Question de Mme Nicole Borvo. - M. Franck Borotra, ministre de l'industrie, de La Poste et des télécommunications ; Mme Nicole Borvo.

REMBOURSEMENT DE LA DETTE SOCIALE
PAR LES TRAVAILLEURS FRONTALIERS (p. 2509)

Question de M. Philippe Richert. - Mme Anne-Marie Couderc, ministre délégué pour l'emploi ; M. Philippe Richert.

PRÉVENTION DES RISQUES LIÉS
À LA CHIRURGIE ESTHÉTIQUE (p. 2510)

Question de M. Guy Cabanel. - Mme Anne-Marie Couderc, ministre délégué pour l'emploi ; M. Guy Cabanel.

CONTRÔLES SANITAIRES
DES PRODUITS ALIMENTAIRES (p. 2511)

Question de M. Louis Minetti. - Mme Anne-Marie Couderc, ministre délégué pour l'emploi ; M. Louis Minetti.

CÉLÉBRATION DE LA JOURNÉE
DES DROITS DE L'ENFANT (p. 2513)

Question de Mme Marie-Claude Beaudou. - Mmes Anne-Marie Couderc, ministre délégué pour l'emploi ; Marie-Claude Beaudou.

INSUFFISANCE DE L'AIDE SOCIALE
AUX ÉTUDIANTS À PARIS (p. 2514)

Question de Mme Nicole Borvo. - Mmes Anne-Marie Idrac, secrétaire d'Etat aux transports ; Nicole Borvo.

FORMATION DES PILOTES DE LIGNE (p. 2516)

Question de M. Guy Cabanel. - Mme Anne-Marie Idrac, secrétaire d'Etat aux transports ; M. Guy Cabanel.

PROJET DE CRÉATION DE L'AUTOROUTE A 16
DE L'ISLE-ADAM À LA COURNEUVE (p. 2517)

Question de Mme Marie-Claude Beaudou. - Mmes Anne-Marie Idrac, secrétaire d'Etat aux transports ; Marie-Claude Beaudou.

Suspension et reprise de la séance (p. 2519)

POLITIQUE DU LOGEMENT (p. 2519)

Question de M. Gérard César. - MM. Jacques Toubon, garde des sceaux, ministre de la justice ; Gérard César.

ATTITUDE DE LA COMMISSION EUROPÉENNE
DANS L'EXERCICE DE SES POUVOIRS DE CONTRÔLE
DE L'APPLICATION DU DROIT COMMUNAUTAIRE (p. 2520)

Question de M. Jacques Oudin. - MM. Jacques Toubon, garde des sceaux, ministre de la justice ; Jacques Oudin.

SITUATION DE LA COUR D'APPEL DE DOUAI (p. 2522)

Question de M. Alfred Foy. - MM. Jacques Toubon, garde des sceaux, ministre de la justice ; Alfred Foy.

SITUATION DE L'EMPLOI DANS LA HAUTE COUTURE (p. 2523)

Question de Mme Nicole Borvo. - M. Jacques Toubon, garde des sceaux, ministre de la justice ; Mme Nicole Borvo.

Suspension et reprise de la séance (p. 2524)

PRÉSIDENCE DE M. RENÉ MONORY

3. Conférence des présidents (p. 2524).

M. le président.

Mme Hélène Luc, M. le président.

4. Rappels au règlement (p. 2527).

MM. Michel Dreyfus-Schmidt, le président.

MM. Claude Billard, le président.

5. Enfance délinquante. - Discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence (p. 2528).

Discussion générale : M. Jacques Toubon, garde des sceaux, ministre de la justice.

PRÉSIDENCE DE M. PAUL GIROD

MM. Michel Rufin, rapporteur de la commission des lois ; James Bordas, Jean-Jacques Hyest, Mme Nicole Borvo, MM. Robert Badinter, Fernand Demilly, Christian Demuynck, Philippe Marini.

Clôture de la discussion générale.

MM. le président, le garde des sceaux.

Renvoi de la suite de la discussion.

6. Transmission d'un projet de loi (p. 2547).

7. Dépôt de propositions de loi (p. 2547).

8. Dépôt de propositions d'acte communautaire (p. 2548).

9. Dépôt de rapports (p. 2548).

10. Ordre du jour (p. 2548).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTICE DE M. MICHEL DREYFUS-SCHMIDT vice-président

M. le président. La séance est ouverte.
(La séance est ouverte à dix heures dix.)

1

PROCÈS-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses à des questions orales sans débat.

A la demande du Gouvernement et en accord avec les auteurs, l'ordre d'appel des questions orales sans débat est le suivant : n° 362 de M. Philippe Richert ; n° 354 de Mme Marie-Claude Beaudeau ; n° 359 de Mme Nicole Borvo ; n° 361 de M. Philippe Richert ; n° 337 de M. Guy Cabanel ; n° 347 de M. Louis Minetti ; n° 368 de Mme Marie-Claude Beaudeau ; n° 343 de Mme Nicole Borvo ; n° 336 de M. Guy Cabanel ; n° 370 de Mme Marie-Claude Beaudeau ; n° 349 de M. Gérard César ; n° 339 de M. Jacques Oudin ; n° 369 de M. Alfred Foy ; n° 358 de Mme Nicole Borvo.

Je rappelle que l'auteur de la question dispose de trois minutes pour exposer cette dernière et que, après l'intervention du ministre, il peut répondre au Gouvernement pour une durée n'excédant pas deux minutes.

La conférence des présidents devant se réunir à douze heures quinze, j'invite chacun à la concision.

AVENIR DE LA SOCIÉTÉ MESSIER-BUGATTI

M. le président. M. Philippe Richert rappelle à M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications que le Président de la République vient de lancer un vaste débat concernant l'avenir de nos armées.

Parmi les objectifs qui ont été affichés à cette occasion, il faut noter la volonté d'une réforme et d'un renforcement de nos industries liées à ce secteur au travers d'une politique de rapprochement des différentes entreprises concernées en vue de faire face au développement de la concurrence internationale, et plus particulièrement à la forte pression exercée par les grands groupes américains.

Il souhaite, à cet égard, évoquer la situation de l'industrie aéronautique française, et plus particulièrement celle de la société Messier-Bugatti.

Implanté dans l'ouest du département du Bas-Rhin, cet établissement est aujourd'hui le leader en Europe en tant qu'équipementier. Il est également réparateur dans le domaine des roues et freins, ainsi que dans celui des systèmes de freinage et d'hydraulique.

Détenant 20 p. 100 des parts du marché mondial, tous avions confondus, pour ses systèmes de freinage, Messier-Bugatti est l'un des principaux employeurs du bassin économique de la région.

Toutefois, sa maison-mère, le groupe SNECMA, projette de vendre cette société à l'américain BF-Goodrich. Une telle décision, qui a suscité une vive émotion parmi le personnel, ne saurait être sans conséquences sur les plans social et technologique. Elle serait, en outre, contraire aux orientations annoncées par le Président de la République et priverait l'industrie française de l'un de ses fleurons, qui fut si longtemps la fierté de toute une région.

Il paraît, dans ces conditions, souhaitable que Messier-Bugatti puisse rester sous le giron d'un grand groupe français afin que, demain, nos entreprises soient en mesure, au sein d'alliances européennes, de faire face aux géants de l'aéronautique américaine.

Il serait heureux de connaître la position de M. le ministre sur ce dossier et les suites qu'il entend réserver à ces préoccupations. (N° 362.)

La parole est à M. Richert.

M. Philippe Richert. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le Président de la République vient de lancer un vaste débat concernant l'avenir de nos armées.

Parmi les objectifs qui ont été affichés à cette occasion, il faut noter la volonté d'une réforme et d'un renforcement de nos industries liées à ce secteur, au travers d'une politique de rapprochement des différentes entreprises concernées en vue de faire face au développement de la concurrence internationale, et plus particulièrement à la forte pression exercée par les grands groupes américains.

Je souhaite, à cet égard, évoquer la situation de l'industrie aéronautique française, et plus particulièrement celle de la société Messier-Bugatti.

Implanté dans l'ouest du département du Bas-Rhin, cet établissement et aujourd'hui le leader en Europe en tant qu'équipementier. Il est également réparateur dans le domaine des roues et freins, ainsi que dans celui des systèmes de freinage et d'hydraulique.

Détenant 20 p. 100 des parts du marché mondial, tous avions confondus, pour ses systèmes de freinage, Messier-Bugatti est l'un des principaux employeurs du bassin économique de la région.

Toutefois, sa maison-mère, le groupe SNECMA, projette de vendre cette société à l'américain BF-Goodrich. Une telle décision, qui a suscité une vive émotion parmi le personnel, ne saurait être sans conséquences sur les plans social et technologique. Elle serait, en outre, contraire aux orientations annoncées par le Président de la République et priverait l'industrie française de l'un de ses fleurons, qui fut si longtemps la fierté de toute une région.

Il paraît, dans ces conditions, souhaitable que Messier-Bugatti puisse rester sous le giron d'un grand groupe français afin que, demain, nos entreprises soient en mesure, au sein d'alliances européennes, de faire face aux géants de l'aéronautique américaine.

Je serais heureux de connaître votre position, monsieur le ministre, sur ce dossier, ainsi que les suites que le Gouvernement entend réserver à ces préoccupations.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Charles Millon, ministre de la défense. Monsieur le sénateur, la question que vous venez de poser est au centre des préoccupations du Gouvernement. Il s'agit de renforcer l'industrie d'armement et, en particulier, le pôle aéronautique.

Vous savez, puisque vous suivez ces dossiers avec une grande vigilance, que le Gouvernement espère parvenir dans les deux ans qui viennent à la fusion entre Aérospatiale et Dassault pour que soit établie la base d'un pôle aéronautique européen susceptible de faire face à la concurrence américaine.

En dehors de cette opération quelque peu médiatique, un certain nombre de réorganisations sont en cours, et la question de l'avenir de l'entreprise Messier-Bugatti est posée.

Le Gouvernement a demandé à la SNECMA d'étudier la possibilité de céder certains de ses actifs. Qu'en est-il, dans ces conditions, de l'avenir de l'entreprise Messier-Bugatti ? Tous ceux qui suivent ce dossier savent que l'entreprise américaine BF-Goodrich serait intéressée. Le Gouvernement, pour sa part, préférerait une solution s'inscrivant dans la restructuration des industries d'armement françaises.

C'est la raison pour laquelle il a demandé non seulement à l'entreprise Messier-Bugatti, mais aussi à la SNECMA ainsi qu'à d'autres entreprises susceptibles d'être intéressées de réfléchir à des rapprochements, à des recapitalisations et à des restructurations qui tiennent compte d'un triple objectif : s'inscrire dans le cadre du projet de loi de programmation que j'aurai l'honneur de présenter au Sénat dans quelques semaines, protéger notre savoir-faire, et permettre une politique d'aménagement du territoire respectant les bassins d'emploi et la localisation des entreprises d'armement.

Tel est notre état d'esprit, monsieur le sénateur, et tel est le sens de notre démarche.

J'espère que nous trouverons dans notre pays un certain nombre d'acteurs économiques susceptibles de faciliter ces restructurations de l'armement afin de garantir à la fois une plus grande compétitivité et la pérennité de l'activité économique sur notre territoire.

M. Philippe Richert. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Richert.

M. Philippe Richert. Monsieur le ministre, vous vous en doutez bien, votre réponse va dans le sens de ce que souhaitent l'ensemble des acteurs qui suivent ce dossier avec attention.

Nous devons avoir deux objectifs, vous l'avez dit, et d'abord le renforcement de notre industrie d'armement, au travers de la création, en particulier, d'un pôle aéronautique articulé autour de la fusion d'Aérospatiale et de Dassault, mais aussi de groupes suffisamment puissants pour tenir les positions de tête au niveau mondial.

Or, si comme cela a été évoqué il y a quelques mois, Messier-Bugatti était repris par une entreprise américaine, le risque serait que celle-ci devienne le leader incontesté à l'échelon mondial et que, progressivement, Messier-

Bugatti, donc l'Alsace, et donc la France, perde sa capacité d'indépendance et de développement, en particulier au niveau des bureaux d'études et des services commerciaux.

Messier-Bugatti, c'est 1 250 salariés dans notre pays, c'est une industrie de pointe. Je suis donc heureux de savoir, monsieur le ministre, que le Gouvernement suit ce dossier avec beaucoup d'attention et qu'il essaie de faire en sorte que l'avenir de l'entreprise s'inscrive dans un cadre hexagonal ou, en tout cas, européen.

Je vous remercie des assurances que vous venez de me donner. Vous pouvez compter sur une totale mobilisation de notre région pour soutenir votre démarche.

RÉORGANISATION DES SERVICES EDF-GDF DANS LE DÉPARTEMENT DU VAL-D'OISE

M. le président. Mme Marie-Claude Beaudeau attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, de La Poste et des télécommunications sur le projet de réorganisation des centres EDF-GDF dans le département du Val-d'Oise. Elle attire également son attention sur les conséquences d'un tel regroupement, qui se traduira, comme à Taverny, par la suppression de nombreux emplois, l'éloignement des structures d'accueil, l'allongement des temps d'intervention et de dépannage suite à incident ou demande de travaux. Elle lui demande, enfin, s'il n'estime pas, au contraire, souhaitable de recréer de nombreux centres afin de rapprocher chaque citoyen du service public de distribution de l'énergie - électricité ou gaz - dans notre pays. (N° 354.)

La parole est à Mme Beaudeau.

Mme Marie-Claude Beaudeau. Monsieur le ministre, je vous avais déjà interrogé, voilà quelques mois, sur la suppression du site EDF-GDF de Taverny, dans le Val-d'Oise, vous démontrant, à cette occasion, que, dans ce département, cette décision se traduirait par la suppression d'emplois, l'éloignement des structures d'accueil pour le public et l'allongement du temps d'intervention pour travaux et dépannages.

Votre réponse écrite publiée au *Journal officiel* a été surprenante, voire relativement désespérante. En effet, selon vous, la fiabilité des réseaux actuels implique une moindre sollicitation des agents. Par ailleurs, les usagers se présentant aux guichets de Taverny étant de moins en moins nombreux - une vingtaine par jour - ceux-ci n'auront qu'à se rendre à Beaumont-sur-Oise ou à Domont, deux localités situées à bonne distance et aucunement desservies par un quelconque moyen de transport collectif. Ainsi, 600 à 800 usagers, de votre aveu même, devraient passer par Paris-gare du Nord. Enfin, le centre de Taverny étant doté d'installations insuffisantes et inadaptées, sans envisager la moindre mesure de modernisation, vous fermez le site.

Monsieur le ministre, votre réponse est révélatrice de l'attitude du Gouvernement à l'égard du service public de distribution et de production de l'énergie.

Sur un plan plus général, c'est l'ensemble du service public qui est concerné par la nature de votre réponse. Cette réponse ne s'inspire-t-elle pas déjà, avant la lettre, du fameux rapport de M. Pierre Le Gorrec, rédigé à la demande du directeur général d'EDF ? Ne s'agit-il pas des prémices du projet plus vaste de dénationalisation et de privatisation ?

Que peut-on lire, en effet, dans ce rapport ? Premièrement, que le développement de l'entreprise EDF peut conduire à l'ouverture de son capital, à l'évolution de son

statut juridique, de ses structures financières et patrimoniales ; deuxièmement, que le statut du personnel peut constituer un frein au développement de l'entreprise ; troisièmement, qu'il est temps de prendre l'initiative de discussions remettant en cause l'avenir des retraites et la protection sociale ; quatrièmement, que tout responsable doit, en cas de désaccord ou d'indiscipline, être mis en situation de ne plus exercer ses responsabilités.

Démentez-vous, monsieur le ministre, ou confirmez-vous que de telles dispositions puissent être appliquées ? Vous comprendrez que les réponses que vous nous apporterez ce matin ne puissent être des faux-fuyants.

Voici donc mes questions : que deviendront les quarante et un emplois du centre de Taverny ? Envisagez-vous toujours la suppression de vingt-cinq à trente emplois par an au centre de Cergy ? Confirmez-vous la remise en cause des structures de Chars, dans le Vexin, et la fermeture de la centrale de production de Champagne-sur-Oise ? Que deviendront les cent vingt agents qui travaillent dans cette unité de production ?

En décembre 1993, EDF a acquis à Goussainville, dans l'est de mon département, un terrain de 8 000 mètres carrés pour 6,7 millions de francs. Depuis, c'est le *black-out*. Que voulez-vous en faire ?

Monsieur le ministre, les agents d'EDF et la population du département attendent vos réponses avec impatience.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Franck Borotra, ministre de l'industrie, de La Poste et des télécommunications. Madame le sénateur, c'est non pas une question mais un chapelet de questions que vous avez posées !

Votre intervention présente, en fait, deux aspects : un aspect d'ordre général, dont je dirai un mot à la fin, et un aspect plus particulier relatif à l'organisation de la distribution de l'électricité et du gaz dans le Val-d'Oise.

Je rappelle que cette distribution est assurée sur la quasi-totalité du département par le centre de Cergy. Seules quelques communes du sud du département relèvent d'autres centres EDF-GDF, situés essentiellement en dehors du département, à savoir ceux de Pantin, d'Asnières et de Nanterre.

Dans le Val-d'Oise, le centre de Cergy est divisé en deux agences, celle de Cergy-Vexin pour la partie ouest et celle du Val-d'Oise pour la partie est. Chacune de ces deux agences comporte plusieurs sites.

Vous avez évoqué, madame, les éléments de la réponse écrite que je vous avais faite.

A cet égard, je confirme que l'amélioration de la fiabilité des réseaux, à la suite d'investissements importants, et la mise en place de techniques et d'outils d'exploitation plus performants impliquent aujourd'hui une moindre sollicitation des agents pour une exploitation dans de meilleures conditions.

Je confirme aussi que les services à la clientèle ont connu une évolution sensible. Si, aujourd'hui, une vingtaine d'usagers seulement se présentent chaque jour au guichet de Taverny, c'est tout simplement parce que l'essentiel des interventions se font par téléphone. C'est le cas, en particulier, de tous les actes de gestion des comptes clients.

Finalement, on constate qu'à l'heure actuelle le nombre des interventions au domicile des abonnés à heure fixée est en très forte augmentation, ce qui a des conséquences sur l'organisation et sur la qualité du service aux clients.

Telles sont les différents constats qui ont conduit à réorganiser le fonctionnement global des deux agences.

Je rappelle que seule la suppression du site de Taverny sur le territoire de l'agence du Val-d'Oise Est est envisagée. Tous les autres sites seront maintenus.

Pour ce qui est du territoire anciennement dévolu à l'agence de Taverny, vous l'avez dit, madame le sénateur, les activités de gestion et de services à la clientèle seront assurées par les sites de Beaumont et de Domont.

Pour ce qui est, maintenant, du problème, plus général, de l'évolution du service public dans les domaines de l'électricité et du gaz, je vous confirme pour la énième fois qu'il n'est pas question pour le Gouvernement de dénationalisation ou de privatisation concernant Electricité de France. C'est absolument exclu. Par conséquent, il n'est pas question de remettre en cause le statut juridique de l'entreprise, non plus que d'ouvrir à qui que ce soit son capital ou encore de remettre en cause le statut du personnel et le régime de retraite des agents.

Vous êtes un certain nombre à passer votre temps à annoncer quelque chose que nous passons nous-même notre temps à démentir. Il ne sert à rien d'essayer de provoquer la panique chez le personnel. EDF-GDF est une très grande entreprise qui restera une entreprise publique et pour laquelle il n'est pas question d'envisager une évolution de statut.

Mme Marie-Claude Beaudeau. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme Beaudeau.

Mme Marie-Claude Beaudeau. Monsieur le ministre, compte tenu de votre réponse, je crois comprendre que la fermeture du site de Taverny n'est, finalement, que la conséquence de ce que vous niez dans la deuxième partie de votre réponse.

En effet, les ministres européens viennent d'affirmer la nécessité d'une déréglementation et la possibilité d'une décision en ce sens au cours du conseil extraordinaire du 21 juin prochain.

Vous dites qu'il ne faut pas semer la panique chez le personnel, mais, en fait, monsieur le ministre, vous approuvez l'avis du commissaire à l'énergie affirmant que la conjoncture est favorable à l'adoption d'une directive de privatisation et de déréglementation.

Cet avis, monsieur le ministre, est grave. Il suppose la mise en place de l'acheteur unique, qui ouvre le marché intérieur de l'électricité de chaque Etat membre aux clients européens consommant – la réponse que vous avez faite à l'une de mes collègues, au cours des questions d'actualité, jeudi dernier, me paraissait d'ailleurs comporter une erreur – consommant, disais-je, plus de 40 gigawattheures, c'est-à-dire 26,3 p. 100 de l'énergie consommée en France. Or, en voulant aller vers les 10 gigawattheures, nous atteindrons 33 p. 100 d'ouverture de la distribution.

Vous prétendez qu'avec ce seuil vous ne toucherez que deux mille clients. Mais quelle puissance économique et financière ces deux mille clients représentent-ils ? En fait, nous le savons bien, vous voulez aller vers les 10 gigawattheures. Vous approuvez l'ouverture de 25 p. 100 du marché d'EDF pour atteindre 33 p. 100 dans les quatre ans.

Vous êtes prêts à ratifier un tel texte. Sachez cependant, monsieur le ministre, que les salariés ne se laisseront pas faire. Ils sont fidèles à ce qu'exprimait le président d'honneur d'EDF : « La productivité et les tarifs d'EDF font envie à beaucoup de nos voisins. Mieux vaut en rester à la solution du monopole nationalisé, investi d'une mission d'intérêt national. »

Puissiez-vous vous en rappeler, monsieur le ministre !

SITUATION DE L'EMPLOI AU CENTRE DES POSTES
ET TÉLÉCOMMUNICATIONS CESA-ÉVANGILE

M. le président. Mme Nicole Borvo attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, de La Poste et des télécommunications sur la situation de l'emploi et le devenir des activités du centre des PTT CESA-Evangile dans le XVIII^e arrondissement. Il semble qu'après une forte mobilisation des salariés du centre pour maintenir les emplois et les activités de celui-ci la direction du site soit contrainte à un premier recul et n'envisage plus sa fermeture complète. Cependant, il est tout aussi clair que les mesures de la direction sont complètement insuffisantes. Après la fermeture des centres de gare du Nord, gare de l'Est, gare Saint-Lazare et la menace de fermeture du centre de gare d'Austerlitz, il est urgent d'inverser la tendance pour assurer un service postal de qualité sur Paris.

Elle lui demande ce que le Gouvernement compte faire pour augmenter la charge de travail et développer les emplois correspondants sur le site PTT CESA-Evangile afin de contribuer à rendre enfin prioritaire le transport des paquets par le fer au lieu du tout-route, polluant et dangereux. (N^o 359.)

La parole est à Mme Borvo.

Mme Nicole Borvo. Monsieur le ministre, je souhaite attirer votre attention sur la situation de l'emploi et le devenir des activités du centre PTT CESA-Evangile et de la direction du courrier international, dans le XVIII^e arrondissement de Paris.

La Poste a décidé depuis de longues années de restructurer ses services, en particulier les centres de tri et ambulants parisiens. Le centre de tri PTT CESA-Evangile est concerné.

Ce centre, qui n'a que quatorze années d'existence et dont l'environnement est appelé à changer et à se développer avec la construction du Stade de France, à Saint-Denis, va-t-il mourir ?

A l'origine, le site comptait 1 500 emplois. Après la suppression des ambulants de septembre 1993, il n'y en a plus que 700.

Les fermetures – centre de tri plus direction – entraîneraient la disparition de ces 700 emplois, alors que le XVIII^e est déjà l'arrondissement de la capitale le plus touché par le chômage.

Ces suppressions d'emploi vont de pair avec une dégradation des services rendus aux usagers.

Alors qu'à l'origine le travail de Paris-Evangile était l'acheminement du courrier par train à destination du Nord et de l'Est, aujourd'hui, le courrier est acheminé par camion.

L'évaluation du trafic au 1^{er} octobre avait été de 7 500 sacs par vacation. Il est actuellement de 15 000 sacs, les employés devant faire face au défaut d'acheminement aérien.

L'exemple du centre de tri PTT CESA-Evangile n'est malheureusement pas le seul à Paris ! Les centres de tri de Paris-Brune, Paris - gare du Nord, Paris-gare de l'Est et Paris-gare Saint-Lazare ont déjà été fermés. D'autres, comme PLM et Paris-gare d'Austerlitz, sont en voie de fermeture.

La suppression de tous ces centres de tri n'a jamais amélioré la qualité des services rendus aux usagers, bien au contraire.

En revanche, elle a systématiquement porté atteinte aux conditions de travail des personnels, par une remise en cause des régimes de travail et par l'embauche de personnel précaire.

Le personnel, qui a déjà subi plusieurs délocalisations, refuse l'idée de devoir une nouvelle fois quitter son lieu de travail.

Pourquoi La Poste envisage-t-elle la création de nouvelles « plates-formes postales », à Saint-Denis en particulier, alors qu'il faudrait profiter des infrastructures existantes pour éviter le choix du « tout route » dangereux, pollueur, et inefficace pour la rapidité et la sécurité des objets transportés.

Le gâchis ne s'arrête pas là !

Sur le centre de tri PTT CESA-Evangile, La Poste possède 150 wagons dont le premier avait été acheté en 1974 et le dernier en 1987.

La durée d'amortissement de ces wagons, d'un coût de 4,5 millions de francs l'unité, soit 675 millions de francs pour 150 wagons, est de trente ans. Or, 50 wagons seront ou auraient déjà été vendus 25 000 francs pièce à des associations ou pour aller à la casse.

Toutes ces raisons m'amènent à vous poser la question suivante : que compte faire le Gouvernement pour augmenter la charge de travail et développer les emplois correspondants sur le site PTT CESA-Evangile, afin de contribuer à rendre enfin prioritaire le transport du courrier par le fer au lieu du « tout route », polluant et dangereux ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Franck Borotra, ministre de l'industrie, de La Poste et des télécommunications. Madame le sénateur, je vous le rappelle, le site de Paris-Evangile, qui est doté d'un embranchement ferroviaire, appartient à la SNCF. Il a été ouvert en 1981 pour assurer, au moyen de « services ambulants ferroviaires », les échanges de courrier avec le nord et l'est de la France. La Poste a ainsi longtemps utilisé la combinaison du transport ferroviaire et du tri « ambulant » pour assurer au courrier urgent une distribution le lendemain du jour du dépôt.

Afin d'améliorer la qualité et la compétitivité du service fourni, La Poste s'est engagée dans la modernisation de l'acheminement du courrier, en adoptant des moyens de transport de plus en plus rapides, notamment le TGV et l'avion, et en développant la mécanisation du tri.

La conjonction de l'utilisation du TGV et de l'avion d'une part, et la mécanisation du tri d'autre part, constituent la réponse technique apportée aujourd'hui au besoin d'accélérer l'acheminement du courrier. Cette évolution s'est traduite par la suppression du tri ambulant.

En ce qui concerne le site que vous évoquez, des études ont été menées pour examiner s'il existe des possibilités de réutilisation partielle ou totale du site dans le domaine du tri postal. Elles ont conduit à apporter une réponse négative tant sur le plan de l'exploitation que sur le plan économique, en raison notamment du coût des loyers pratiqués par la SNCF.

Cependant, je voudrais rappeler qu'un centre de tri mécanisé a été ouvert en 1993 dans le XVIII^e arrondissement. Ce centre, dénommé Paris-La Chapelle, est doté de matériels de tri performants et a permis d'améliorer les conditions de travail. Il compte aujourd'hui 185 personnes et contribue fortement à l'effort de revitalisation de ce quartier.

J'ajoute que l'ensemble des dispositions entreprises pour reclasser le personnel et transférer les services restant sur le site conduiront à une libéralisation des locaux en décembre 1997. Il est évident que l'ensemble du dispositif doit être réalisé avec l'ensemble des partenaires et du personnel.

Mme Nicole Borvo. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme Borvo.

Mme Nicole Borvo. Monsieur le ministre, cette réponse ne me satisfait pas complètement. En effet, vous le savez, le centre de tri de Paris-Evangile est viable. L'argument de La Poste de ne plus vouloir faire entrer des semi-remorques n'est pas acceptable, car c'est déjà le cas depuis bientôt dix ans.

Sa position géographique dans Paris, porte de La Chapelle, à 100 mètres de l'autoroute du Nord, près du périphérique, devrait en faire un instrument d'avenir dans le cadre d'une complémentarité rail-route.

Il est essentiel que La Poste ait une mission de service public et non pas de concurrence avec le secteur privé, faute de quoi la dégradation de la qualité des activités postales continuera à s'aggraver.

Dans ce cadre, le centre de tri PTT CESA-Evangile a tout à fait sa place en région parisienne.

Les salariés de ce centre ont pu arracher par leurs luttes une brigade boulangère – quatre à onze heures – à partir de juillet 1996, qui serait instituée pour trier des paquets *colissimo*. Cela représenterait près de cinquante personnes et un trafic de 6 500 sacs par jour.

En outre, un contrat avec la société de nettoyage a été conclu pour une durée de trois ans, ce qui signifie qu'il y aura une activité sur le site ces trois prochaines années, même si on ne sait pas pour l'instant laquelle.

Il s'agit maintenant d'aller plus loin. Il faut augmenter la charge de travail et développer les emplois correspondants afin de contribuer à mettre en place une véritable complémentarité rail-route.

Vous dites être à l'écoute des différents partenaires : écoutez donc les propositions des salariés et de leurs représentants, qui veulent faire vivre leur entreprise.

REMBOURSEMENT DE LA DETTE SOCIALE PAR LES TRAVAILLEURS FRONTALIERS

M. le président. M. Philippe Richert rappelle à M. le ministre du travail et des affaires sociales que le Gouvernement a récemment décidé de mettre en place le remboursement de la dette sociale – RDS – qui est entré en vigueur depuis le 1^{er} février 1996. Cette contribution est destinée, comme son nom l'indique, à aider au redressement de nos comptes sociaux. Il appelle toutefois son attention sur certaines difficultés qui peuvent apparaître du fait des dispositions françaises de sécurité sociale au regard des règles européennes, et plus particulièrement sur les modalités d'application du RDS.

Celui-ci est en effet, en l'état actuel, imputable à l'ensemble des salariés, y compris aux travailleurs frontaliers. Or, le règlement communautaire n° 1408/71 dispose que ces derniers sont soumis à la seule législation de sécurité sociale du pays qui les emploie et en conséquence ne relèvent pas du régime français.

Il en résulte que les travailleurs frontaliers devraient, en l'occurrence, être exemptés du RDS.

Il souhaite en conséquence connaître la position de M. le ministre sur la question et les suites qu'il entend y réserver (N° 361).

La parole est à M. Richert.

M. Philippe Richert. Le Gouvernement a décidé, voilà quelques mois, de mettre en place le remboursement de la dette sociale, qui est entré en vigueur le 1^{er} février 1996. Cette contribution est destinée, comme son nom l'indique, à aider au redressement de nos comptes sociaux.

Je voudrais attirer l'attention de Mme le ministre sur certaines difficultés qui peuvent apparaître du fait des dispositions françaises de sécurité sociale au regard des règles européennes, plus particulièrement sur les modalités d'application du RDS aux frontaliers.

Cette contribution, en son état actuel, est imputable à l'ensemble des salariés, y compris aux salariés frontaliers. Or le règlement communautaire n° 1408-71 dispose que ces derniers sont soumis à la seule législation de sécurité sociale du pays qui les emploie et ne relèvent donc pas du régime français. Il en résulte que les travailleurs frontaliers devraient *a priori* être exemptés du RDS.

Je souhaiterais en conséquence connaître la position du Gouvernement sur cette question et les suites qu'il entend lui réserver.

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme Anne-Marie Couderc, ministre délégué pour l'emploi. Monsieur le sénateur, vous venez de rappeler que, parmi les mesures d'urgence qui ont été prises pour apurer les comptes de la sécurité sociale et qui s'inscrivent dans le cadre d'une politique globale de redressement des comptes publics, le Parlement a autorisé le Gouvernement à consolider et apurer la dette sociale en instituant les ressources, notamment fiscales, nécessaires.

La caisse d'amortissement de la dette sociale, la CADES, consolidera et apurera cette dette et recevra à cette fin le produit des contributions instituées pendant treize ans pour le remboursement de la dette sociale et portant respectivement sur les revenus d'activité, de remplacement et certains revenus de transfert, les revenus du patrimoine, les produits des placements, les ventes d'objets précieux et certains jeux.

Il est opportun de souligner que le paiement de la contribution au remboursement de la dette sociale, la CRDS n'ouvre aucun droit à aucune prestation et n'est lié qu'à la qualité de résident fiscal et non à celle d'assuré social.

S'agissant par ailleurs des revenus provenant de l'étranger, comme cela est le cas des travailleurs frontaliers que vous avez évoqué, le mode de recouvrement prévu est bien celui de l'impôt sur le revenu.

Au demeurant la CRDS est affectée à un établissement public, la CADES, dont l'objet est strictement financier et qui rembourse notamment à l'Etat la somme de 12,5 milliards de francs par an.

C'est pourquoi le Gouvernement ne considère pas que la contribution ait la nature d'une cotisation sociale entrant dans le champ d'application du principe d'unicité de législation sociale applicable en particulier aux travailleurs frontaliers, conformément au règlement CEE n° 1408/71. Par conséquent, le Gouvernement ne pense pas qu'il y ait lieu d'exonérer ceux-ci au motif qu'ils relèvent du régime de sécurité sociale du pays où ils travaillent.

Voilà les éléments de réponse que je peux vous donner, monsieur le sénateur.

M. Philippe Richert. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Richert.

M. Philippe Richert. Si j'approuve, bien entendu totalement vos propos en ce qui concerne l'assiette du RDS, il est bien entendu tout aussi évident, madame le ministre, que je ne puis être d'accord avec les conclusions que vous avez tirées par ailleurs.

En effet, si l'on se reporte à la position que la Commission européenne a adopté à propos de la CSG, il me semble que l'attitude de celle-ci pourrait être la même en ce qui concerne le RDS.

Je rappelle que la Commission européenne avait adressé au Gouvernement français une lettre de mise en demeure pour lui demander de ne pas appliquer la CSG aux travailleurs frontaliers, au motif qu'il n'est pas possible que ceux-ci soient obligés d'acquitter deux fois une contribution sociale qu'ils ne doivent que dans le pays où ils exercent leurs activités.

Il ne me semble donc pas possible de partir du principe que le RDS serait exigible des travailleurs frontaliers, et je pense que, si un recours devait être introduit devant la Commission européenne, celle-ci adopterait sans doute la même attitude face aux autorités françaises que pour la CSG.

Je voudrais d'ailleurs élargir mon propos aux problèmes de sécurité sociale nés de la cohabitation au sein de l'Union européenne de systèmes sociaux monopolistiques et d'un certain nombre d'exceptions.

A la différence de la France, plusieurs pays de la Communauté européenne admettent ainsi que des contrats souscrits auprès de compagnies d'assurances privées se substituent, entièrement ou partiellement, à la couverture maladie fournie par les régimes légaux de sécurité sociale.

C'est notamment le cas en Allemagne où, depuis le 1^{er} janvier 1993, cette possibilité jusque-là ouverte aux seules personnes dont les revenus dépassaient un certain montant est désormais offerte à tous. Cela signifie que les caisses des régimes légaux et les assurances privées sont en concurrence pour l'assurance maladie des Allemands, concurrence qui se traduit par une diminution très sensible des charges sociales des intéressés.

Je voudrais, pour rendre palpable cette évolution, évoquer un exemple concret, qui pourrait d'ailleurs se banaliser.

Une entreprise française engage un citoyen allemand. Celui-ci bénéficie dans son pays d'une assurance maladie de substitution. Cette assurance a été contractée dans le cadre de la législation de sécurité sociale allemande. En vertu des dispositions européennes, notamment de la jurisprudence de la Cour de justice des Communautés européennes, l'exercice par un travailleur de son droit de libre circulation ne saurait lui faire perdre les avantages de sécurité sociale que lui assure la législation sociale d'un Etat membre. Autrement dit, ce travailleur allemand va pouvoir conserver en France le bénéfice de son assurance maladie de substitution.

Le même problème se pose pour les travailleurs frontaliers qui vont en Allemagne, et je crois qu'ils serait important que, sur ce sujet, nous menions une réflexion pour trouver une réponse concrète.

PRÉVENTION DES RISQUES LIÉS À LA CHIRURGIE ESTHÉTIQUE

M. le président. M. Guy Cabanel attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale sur l'utilisation de dispositifs médicaux implantables en chirurgie esthétique et reconstructive et sur la vigilance vis-à-vis des risques éventuels du fait de ces matériaux ainsi que sur les dispositions législatives et réglementaires s'y rapportant. (N° 337.)

La parole est à M. Cabanel.

M. Guy Cabanel. Le 28 mars dernier, j'avais déjà posé une question d'actualité sur les dispositifs médicaux implantables utilisés en chirurgie esthétique ou réparatrice et sur la vigilance vis-à-vis des risques éventuels que pourraient entraîner ces implants, et vous m'aviez répondu, madame le ministre.

J'ai d'ailleurs relu votre réponse, très intéressante et très complète, avant de déposer cette question orale le 14 mai 1996.

En effet, nous sommes dans une situation difficile qui est la conséquence de la superposition de dispositions européennes à des dispositions nationales. S'agissant des premières, vous aviez rappelé la directive du 1^{er} janvier 1995, qui institue jusqu'au 14 juin 1998 une période transitoire pendant laquelle, théoriquement, la législation nationale peut être appliquée mais où il est déjà possible de s'orienter vers le marquage CE de la Communauté européenne.

Mais la situation nationale, comme vous l'avez souligné, madame le ministre, est complexe : les prothèses mammaires devraient être soumises à une procédure d'homologation depuis un arrêté du 8 août 1994, modifié le 14 octobre de la même année. Malheureusement, l'inclusion des prothèses mammaires dans cet arrêté n'a pas pour autant changé grand-chose à la situation étant donné que, à ma connaissance, le dispositif d'homologation n'est pas appliqué. D'ailleurs, l'arrêté du 10 mai 1995, pris à titre conservatoire, avait suspendu la mise sur le marché et l'autorisation d'utilisation des prothèses mammaires internes non homologuées à base de silicone.

Nous en étions là, madame le ministre, quand vous m'avez très justement fait savoir qu'une étude demandée à l'ANDEM, c'est-à-dire à l'Agence nationale pour le développement de l'évaluation médicale, était en cours. Pour ma part, je suis heureux que nous nous retrouvions aujourd'hui pour discuter de ce problème, car la décision réglementaire suspensive d'application et d'utilisation des prothèses devient *de facto* caduque, ce qui crée un dangereux vide juridique tout à fait regrettable s'agissant d'un domaine extrêmement délicat et peut-être mal contrôlé en France, celui de la chirurgie esthétique.

Alors *quid* de la réglementation dans ce domaine ?

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme Anne-Marie Couderc, ministre délégué pour l'emploi. Monsieur le sénateur, vous avez à juste titre rappelé l'état de nos interrogations. Puisque nous avons déjà eu l'occasion de parler de ce sujet le 28 mars dernier, je ne reprendrai pas les divers éléments que nous connaissons les uns et les autres concernant l'évolution de la réglementation. Je vous avais dit à l'époque que, pour prendre une mesure efficace, nous avons besoin d'informations scientifiques précises que les services du ministère chargé de la santé devaient nous procurer sur la base d'un rapport demandé à l'Agence nationale pour le développement de l'évaluation médicale.

Le rapport devait évaluer les risques potentiels liés à l'utilisation des prothèses mammaires préremplies de gel de silicone.

Comme vous le savez, le rapport a été rendu public hier, et la situation, aujourd'hui, est la suivante.

La pose de prothèses mammaires à base de silicone ou de tout autre matériau - à l'exception, évidemment, de celles qui contiennent du sérum physiologique - ne devrait être autorisée que si ces produits font l'objet d'une étude toxicologique et d'une évaluation clinique.

L'état des connaissances actuelles ne permettant pas d'apprécier avec suffisamment de certitude la durée de vie et l'innocuité des prothèses mammaires, en particulier des prothèses préremplies de silicone, l'ANDEM estime qu'il serait nécessaire de procéder à une évaluation toxicologique renforcée de tous les matériaux utilisés et à une évaluation de leur éventuelle dégradation afin d'apprécier les effets du vieillissement des prothèses.

Ce rapport est actuellement soumis au ministère de la santé et je puis vous assurer, monsieur Cabanel, que mon collègue M. Gaymard sera amené, aujourd'hui ou demain, à très bref délai en tout cas, à prendre l'arrêté nécessaire de façon à tenir compte des recommandations de l'ANDEM.

Il est évident que ce sujet est important et qu'il y a urgence puisque, comme vous l'avez indiqué, nous sommes devant un vide juridique.

J'ajouterai que tous les dispositifs médicaux utilisés en chirurgie esthétique, qui n'étaient pas, pour la plupart, soumis à la procédure d'homologation, verront, à terme, leur statut encadré par l'introduction du marquage de la Communauté européenne. Cela représentera incontestablement un gain considérable en termes de sécurité sanitaire.

Mais il est vrai que le délai court jusqu'au 14 juin 1998, comme vous l'avez rappelé.

Les dispositifs médicaux sont, par ailleurs, soumis aux règles de matériovigilance édictées par le décret du 15 janvier 1996.

Ainsi donc, monsieur le sénateur, soyez convaincus de toute la vigilance que le Gouvernement entend apporter à cette affaire, qui, nous le savons bien, présente des risques potentiels pour la santé publique.

M. Guy Cabanel. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Cabanel.

M. Guy Cabanel. Vous êtes maintenant le membre du Gouvernement le plus qualifié sur ce dossier ! Si nous poursuivons ce dialogue, nous parviendrons peut-être à la meilleure des solutions.

Je ferai deux observations.

La première a trait au vide juridique actuel, qui me gêne quelque peu. Il ne faudrait pas qu'il se prolonge car *de facto* une prothèse mammaire à contenu de silicone pourrait être posée aujourd'hui sans que personne y trouve à redire. J'espère que le Gouvernement, comme vous vous y êtes engagée, s'attachera à combler ce vide juridique.

J'en viens à ma seconde observation. Jusqu'au 14 juin 1998, date à laquelle le marquage communautaire deviendra obligatoire, nous nous trouverons dans une situation intermédiaire. Il serait donc préférable d'inclure les dispositifs implantables utilisés en chirurgie réparatrice ou esthétique dans ce qui est la bible en matière de santé publique, c'est-à-dire le code de la santé publique. Ainsi, l'article L. 665-1 devrait faire référence à ces dispositifs et l'article L. 552 du même code devrait limiter la publicité pour ceux-ci.

Ce problème est délicat. Les conséquences pathologiques en ce domaine ne sont pas démontrées. Des expériences doivent être menées. De plus, si ces dispositifs implantables utilisés en chirurgie réparatrice ou esthétique étaient inclus dans ces deux articles du code de la santé publique, leur expérimentation relèverait de la loi Huriet. Nous disposerions ainsi d'un dispositif complet de contrôle dans ce domaine très délicat qui est entouré d'un flou regrettable.

Pour ma part, j'ai élaboré une proposition de loi dont je demanderai l'inscription à la séance mensuelle réservée par priorité à l'ordre du jour fixé par les assemblées parlementaires, si le Gouvernement ne déposait pas un projet de loi sur ce sujet.

CONTRÔLES SANITAIRES DES PRODUITS ALIMENTAIRES

M. le président. M. Louis Minetti fait part à M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale de l'in-

terrogation majeure des Françaises et Français depuis les révélations sur l'affaire dite des « vaches folles ». Cette question est la suivante : que mangeons-nous ?

Cette question en amène une autre : qui décide en France, en Europe, dans le monde ? Est-ce le négoce international qui, au nom de la libre circulation des capitaux, des produits, des hommes, impose des normes pénalisant la qualité, la santé ?

Les autorités médicales, nutritionnistes, vétérinaires ont-elles les moyens en amont de maîtriser les connaissances, les protocoles et, surtout, de faire respecter par le négoce international les règles sanitaires indispensables ?

Ces questions ne se résument pas à la viande mais comportent toute la chaîne alimentaire qui est - elle n'est pas la seule - une composante essentielle de la santé publique.

Comment les autorités scientifiques peuvent-elles évaluer ces questions et informer nos concitoyens ?

Il lui demande quelles mesures nouvelles il compte prendre pour donner une nouvelle crédibilité à l'efficacité des contrôles sanitaires de notre alimentation et du respect de la santé publique. (N° 347.)

La parole est à M. Minetti.

M. Louis Minetti. Madame le ministre, je veux vous faire part de trois informations et d'une proposition.

Le professeur Montagnier a écrit dans *Le Journal du Dimanche* du 14 avril 1996 : « Notre civilisation est en train de modifier considérablement son environnement, son écosystème. Les interventions humaines facilitent l'émergence de nouveaux germes ou plutôt favorisent le réveil d'agents infectieux assoupis dans un coin reculé des forêts tropicales ou chez les animaux... »

« Notre mode de vie, les progrès médicaux, industriels, permettent en quelque sorte de fabriquer, de sélectionner nos futurs ennemis, des agents plus résistants. C'est l'élevage intensif, par exemple, qui bourre les veaux, vaches, cochons d'antibiotiques, d'hormones ou de farines animales... Les scientifiques ont alerté depuis longtemps les politiques sur ces risques. Mais je crois que ces derniers sous-estiment encore les problèmes de santé publique. »

Je suis un homme politique, mais je n'ai reçu aucune lettre du professeur Montagnier.

Comme je n'ai aucune raison de ne pas le croire, je pense qu'il a, comme ses collègues, depuis longtemps, alerté son autorité de tutelle, le ministère de la santé, sur les risques énoncés plus haut.

Les remarques sont confortées par le professeur Dormont du centre de recherches du service de santé des armées et du Commissariat à l'énergie atomique qui a, remis, voilà quatre ans, à M. Hubert Currien, alors ministre de la recherche, un rapport sur les encéphalopathies spongiformes subaiguës transmissibles, les ESST.

Voilà qui mérite bien de poser la question : « que mangeons-nous ? »

Cette question s'applique bien évidemment à toute la chaîne alimentaire et pas seulement aux viandes bovines.

Je voudrais vous faire part d'une troisième information. Le 30 décembre 1995, un éleveur Breton indiquait dans le journal *l'Humanité* : « Ce sont les centrales d'achat qui fixent le prix du poulet et de la dinde. Comme il devient impossible de l'augmenter à l'abattage, l'économie est d'abord recherchée sur le coût de l'aliment. Sa composition est modifiée en permanence pour réduire le prix de revient du kilo de viande, ce qui crée d'autres problèmes », notamment lorsqu'on incorpore des produits d'origine animale.

Ma proposition est la suivante : en plus des questions vétérinaires, voire sanitaires ordinaires, si je puis dire, comme l'a souhaité M. le ministre de l'agriculture, je demande au Gouvernement, et singulièrement au ministre de la santé, de réunir prochainement et pendant tout le temps nécessaire les plus grands savants français et éventuellement étrangers, des biologistes, des nutritionnistes, des généticiens peut-être même des spécialistes du génome humain ainsi que, bien entendu, des chimistes et des vétérinaires notamment pour répondre à la question : est-il indifférent pour la santé humaine de consommer des produits à très bas prix plutôt que des produits de meilleure qualité ?

M. le président. Vous avez épuisé votre temps de parole !

M. Louis Minetti. J'attends bien évidemment la publication d'un tel rapport et qu'on en tire les conclusions. (*Très bien ! sur les travées du groupe communiste républicain et citoyen.*)

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme Anne-Marie Couderc, ministre délégué pour l'emploi. Monsieur le sénateur, la question que vous posez est évidemment une question importante. J'ai pris note de la proposition que vous venez d'émettre et que je transmettrai, bien entendu, à mon collègue M. Hervé Gaymard, que je représente ici.

Les éléments que je veux apporter en réponse relèvent de l'état des lieux de notre dispositif législatif et réglementaire actuel. Aujourd'hui, nous devons centrer toute notre vigilance sur les exigences à respecter en matière de nutrition et d'hygiène alimentaire.

Comme vous le savez, tout un dispositif existe qui, d'ailleurs, pour un certain nombre de lois et de réglementations, est assez ancien.

Nous avons ainsi la loi du 1^{er} août 1905 sur les fraudes et falsifications en matière de produits et de services, la loi du 8 juillet 1965 relative aux conditions nécessaires à la modernisation du marché de la viande et l'article L. 1 du code de la santé publique, tel qu'il résulte de la loi du 6 janvier 1986.

En ce qui concerne les aspects nutritionnels et de toxicologie alimentaire, les mesures sont prises par différents ministères, dont le ministère chargé de la santé, après avis, juridiquement requis, du Conseil supérieur d'hygiène publique de France. Cette instance scientifique regroupe notamment des experts de haut niveau : des universitaires, des chercheurs, des médecins, des vétérinaires et des biochimistes.

Concernant la microbiologie, les règles d'hygiène et les critères sanitaires applicables aux denrées animales et d'origine animale sont fixés par le ministère de l'agriculture.

Les critères sanitaires relatifs aux coquillages, les règles d'hygiène concernant les aliments au stade de la distribution ainsi que les règles d'hygiène et les critères sanitaires applicables aux denrées autres qu'animales et d'origine animale sont fixés par différents ministères, notamment le ministère chargé de la santé, après avis, juridiquement requis, du Conseil supérieur d'hygiène publique de France.

Ce Conseil peut, par ailleurs, être saisi à la demande de tout ministère. Ses avis sont publiés au *Bulletin officiel* du ministère du travail et des affaires sociales et servent de base scientifique aux experts gouvernementaux français.

Le complément indispensable à la fixation de ces règles sanitaires est la réalisation de contrôles destinés à en vérifier la bonne application. Ces contrôles sont prévus par les textes que je viens d'évoquer et les résultats de certains d'entre eux doivent être transmis à la Commission européenne dans le cadre de plans de surveillance européenne. Il s'agit notamment de produits phytosanitaires et contaminants. Ils sont effectués par les services déconcentrés des trois ministères, à savoir le ministère de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation, le ministère de l'économie et des finances et le ministère du travail et des affaires sociales.

Dans l'ensemble, les règles fixant l'alimentation des Français peuvent être jugées globalement satisfaisantes, notamment par comparaison aux pays de développement analogue dont les indicateurs sont malheureusement moins bons, qu'il s'agisse de l'incidence des maladies cardio-vasculaires, de fréquence de l'obésité ou de l'espérance de vie. Toutefois, il est évident que les résultats acquis nécessitent un effort collectif constant, tant de la part des administrations chargées de la fixation des normes et des contrôles que des différents maillons des filières alimentaires.

Tel est, monsieur le sénateur, l'état des lieux rapide que je souhaiterais vous présenter. Je tiens à rappeler une fois de plus qu'il nous appartient d'être extrêmement vigilants sur ces questions.

M. Louis Minetti. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Minetti.

M. Louis Minetti. Malheureusement, je ne dispose pas d'une heure ou deux. (*Mme le ministre sourit.*)

Mme Anne-Marie Couderc, ministre délégué. Cela peut donner lieu à un vrai débat !

M. Louis Minetti. Me référant aux deux professeurs que j'ai cités et qui me semblent être de grandes autorités en la matière, je crois précisément que la vigilance a été prise en défaut.

L'affaire dite de la « vache folle » - mais je ne veux pas me limiter à cette question - montre bien que ce sont les pratiques commerciales qui sont en cause. De plus, si cette maladie est partie de Grande-Bretagne, c'est bien parce que, dans ce pays, les maîtres mots, tous azimuts, sont : déréglementation, dérégulation, voire abandon des contrôles sanitaires.

Par ailleurs, je prends note du fait que Mme le ministre s'est engagée à transmettre ma proposition. J'espère qu'elle verra le jour, donnant ainsi naissance à une activité pluridisciplinaire dans le domaine scientifique.

Enfin, madame le ministre - et peut-être de temps en temps ménagère (*Sourires*) - j'ai au moins pris la peine d'aller acheter trois poulets. Dans un grand supermarché de ma région, le premier sans marque valait 13,90 francs le kilo durant la semaine du 21 au 28 avril. Le deuxième poulet, « Label rouge » des Landes, coûtait 41,40 francs le kilo. Quant au troisième poulet de Bresse, il était affiché à 60,60 francs le kilo. Il n'est pas possible qu'il n'y ait pas quelque chose de différent entre les trois viandes dont je viens de parler, et c'est cela que l'on devait me répondre.

Pour terminer, permettez-moi de rappeler que la mission d'information chargée d'étudier le fonctionnement des marchés des fruits et légumes et de l'horticulture, dont j'étais le président, avait indiqué qu'il fallait examiner de près ce qui se passe dans ce domaine. De plus, en tant que rapporteur au Sénat du budget de la consumma-

tion depuis plusieurs années, je demande au gouvernement concerné, quel qu'il soit, que l'on s'intéresse d'un peu plus près à cet aspect des choses.

J'espère que nous avancerons. Je rends grâce à Mme le ministre. Je ne suis ni le docteur Tant-pis ni le docteur Y-a-qu'à. Je constate même qu'au cours de ces cinquante ou soixante dernières années l'espérance de vie des Français a progressé d'environ trente ans. Je ne vais donc pas jeter le bébé avec l'eau du bain ! Mais il est temps d'agir et peut-être l'affaire de la « vache folle » sera-t-elle bénéfique puisqu'elle nous aura alertés. (*Applaudissements sur les travées du groupe communiste républicain et citoyen.*)

Mme Hélène Luc. Absolument !

CÉLÉBRATION DE LA JOURNÉE DES DROITS DE L'ENFANT

M. le président. Mme Marie-Claude Beaudeau attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale sur les objectifs, la préparation, le déroulement de la célébration de la journée des droits de l'enfant le 20 novembre prochain. Elle lui demande de lui exposer les mesures prises par le Gouvernement en faveur d'une organisation de la journée à laquelle pourraient être associés tous les ministères. (N° 368.)

La parole est à Mme Beaudeau.

Mme Marie-Claude Beaudeau. Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, un texte a été voté unanimement par les deux assemblées, sur notre proposition, pour faire du 20 novembre la journée des droits de l'enfant, se référant à la qualité de citoyen de chaque enfant dans notre pays.

Cette loi votée, comment la faire reconnaître et appliquer dans les faits ? Elle s'inscrit dans la recommandation de l'ONU demandant à chaque pays d'élaborer un plan annuel en faveur des droits de l'enfant.

Dans ce domaine, la France a un certain retard, madame le ministre. Le plan annuel ne fait l'objet d'aucune publicité ni de décision forte. Par notre question, nous voulons nous assurer que notre pays ne prend aucun retard supplémentaire.

Cette réflexion est d'autant plus urgente que l'existence de la loi rend plus dynamiques et plus ambitieuses nombre d'associations et de collectivités territoriales, mais aussi de groupements convaincus que le 20 novembre peut devenir un moment important pour faire vivre les droits et devoirs de l'enfant dans notre vie sociale, sportive, culturelle et citoyenne.

Lors du colloque auquel j'ai participé le 2 avril, organisé par l'UNICEF pour son cinquantième anniversaire, M. Juppé, Premier ministre, a déclaré : « Je pense que vous serez nombreux à vous réjouir que le principe d'une Journée nationale des droits de l'enfant, tous les 20 novembre, jour anniversaire de l'adoption par l'Organisation des Nations unies de la convention internationale, ait été tout dernièrement voté à l'unanimité par le Parlement. Cette manifestation aura pour objectif de mieux diffuser auprès de l'opinion publique les droits de l'enfant et de sensibiliser l'opinion sur le travail qui reste à accomplir. Chaque Française et chaque Français pourra ainsi manifester son attachement aux droits de l'enfant et, par là même, mieux assurer leur caractère effectif. »

Madame le ministre, ma question ce matin est très précise. Quelles sont les propositions du Gouvernement, des ministres chacun dans leur domaine spécifique, afin de donner à cette journée tout son éclat et toute sa portée ?

Quelles sont les mesures prises pour faire connaître la convention de l'ONU et ses objectifs ?

Quelles sont les mesures envisagées pour que chaque ministère prépare sans attendre ses objectifs concernant la santé, l'éducation, le niveau de vie, le droit au sport et à la culture ?

Sur le plan juridique, le ministre de la justice ne devrait-il pas préciser concrètement comment s'exprime aujourd'hui le droit pour l'enfant ?

Comment M. le ministre de l'éducation nationale envisage-t-il d'associer l'école et les enseignants à une réflexion sur le droit à l'éducation, sur le droit au métier et sur la place de chaque enfant citoyen dans la vie sociale ?

Comment la télévision et les médias seront-ils associés pour faire connaître la portée de cette journée, pour organiser des débats, pour faire connaître des initiatives et, surtout, pour associer les enfants à cette préparation ? Un comité d'organisation sera-t-il constitué sur le plan national pour animer la campagne de préparation ?

Des relais départementaux sont-ils envisagés ? Les préfets seront-ils associés ? Quelles mesures prendront-ils ?

Madame le ministre, nous attendons des réponses concrètes sur la préparation, sur les objectifs et sur le déroulement des opérations. Je crois qu'il n'est pas trop tard pour l'organiser, mais qu'il est temps !

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme Anne-Marie Couderc, ministre délégué pour l'emploi. Madame le sénateur, le Gouvernement français peut se prévaloir, avec l'ensemble du Parlement, d'une longue tradition d'intérêt pour l'enfant et pour la richesse qu'il représente. Les années récentes ont vu de nombreuses dispositions législatives visant à donner à l'enfant toute sa place dans la société et à lui assurer un développement harmonieux. C'est dans cet esprit que le Gouvernement a soutenu la proposition de loi tendant à faire du 20 novembre une journée nationale des droits de l'enfant. La loi, vous le rappelez, madame, a été adoptée à l'unanimité et promulguée récemment, le 9 avril dernier.

Madame le sénateur, la préparation de cette journée - puisque vous vous en inquiétez - se fera bien, je vous le confirme, en liaison étroite avec l'ensemble des ministres concernés, plus particulièrement le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, qui est, comme vous le savez, cosignataire de la loi.

Cette journée du 20 novembre doit nous permettre d'attirer l'attention sur les enfants qui, de nos jours encore, malheureusement, peuvent souffrir de mauvais traitements, de négligences, de solitude ou de maladies, de handicaps risquant de les isoler de leurs amis, de leurs familles. Devront être également présents dans les thèmes abordés, bien entendu, la montée des situations d'exclusion et de leurs manifestations les plus visibles dans notre pays, l'errance des jeunes marginalisés, l'affaiblissement des liens familiaux, en ce qu'ils touchent particulièrement les publics les plus fragiles, au premier rang desquels les enfants et les adolescents.

Dans les prochaines semaines, le Conseil français des associations pour les droits de l'enfant, le COFRADE, sera consulté pour être associé à ces travaux dont l'objectif doit être d'améliorer la situation concrète des enfants par un ajustement des mesures qui sont prises en leur faveur ou en faveur de leurs familles, et nous serons à même de vous faire part plus précisément de l'ensemble du dispositif très concret de préparation de cette journée

du 20 novembre, qui, je tiens à vous le confirmer, madame le sénateur, sera, parce qu'il doit en être ainsi, un moment tout à fait important dans cette année qui s'ouvre en faveur de la défense des droits de l'enfant.

Mme Marie-Claude Beaudeau. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme Beaudeau.

Mme Marie-Claude Beaudeau. Laissez-moi vous dire, madame le ministre, que je suis extrêmement déçue par vos réponses, qui restent, de mon point de vue - mais les responsables d'associations qui liront le *Journal officiel* partageront certainement ce sentiment - trop imprécises et bien trop générales.

Le seul élément précis que vous m'avez donné, c'est que nous aurons des réponses concrètes dans quelques semaines. Mais dans une telle affaire, alors que nous sommes au mois de mai, vous devriez avoir des éléments plus précis ! Je ne comprends alors pas que vous ne les communiquiez pas aujourd'hui au Sénat.

La seule réponse positive que vous m'avez faite, c'est que le COFRAGE sera consulté. Mais vous ne m'avez pas parlé de l'UNICEF et j'en suis fort surprise. Du coup, j'ai envie de vous poser d'autres questions : quels sont les montants débloqués et les moyens de financement ? Editer à des millions d'exemplaires le texte de la convention internationale adoptée par l'ONU, qui est très méconnu, a un coût. Or il faut bien commencer par faire connaître cette convention. C'est en tout cas ce que j'avais retenu des propos de M. le Premier ministre. Organiser une campagne de sensibilisation par voie de presse et par voie audiovisuelle représente des sommes importantes. Vous ne nous dites rien du financement de cette opération, ce qui m'étonne. Négliger ce point, c'est laisser à d'autres le soin de faire comprendre l'importance de la journée.

Je suis également préoccupée de voir que le Gouvernement ne dégage pas des aides en faveur de toutes les organisations et des collectivités qui sont prêtes à contribuer à la réussite de la journée.

M. le président. Veuillez conclure, madame Beaudeau !

Mme Marie-Claude Beaudeau. Je termine, monsieur le président.

Laissez-moi vous dire que de nombreuses associations nous ont contactés. Je sais que des départements, au moins deux, et beaucoup de communes veulent donner un éclat particulier à la célébration de la journée des droits de l'enfant, mais, s'agissant d'une loi, toutes ces collectivités, toutes ces associations attendaient du Gouvernement un geste fort qui, malheureusement, n'est pas annoncé ce matin.

Mme Hélène Luc. Très bien !

INSUFFISANCE DE L'AIDE SOCIALE AUX ÉTUDIANTS À PARIS

M. le président. Mme Nicole Borvo attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le fait que l'aide sociale étudiante à Paris manque cruellement de moyens.

Cet état de fait a pour conséquence que des milliers d'étudiants qui en auraient pourtant cruellement besoin ne peuvent se loger en résidence universitaire et bénéficier de bourses et d'aides sociales appropriées.

La restauration universitaire est également durement touchée. Dix-sept sites existaient sur Paris il y a deux ans. Aujourd'hui, il en subsiste quinze. En plus de leur

nombre insuffisant, ces sites font une place bien trop grande aux brasseries du CROUS, centre régional des œuvres universitaires et sociales, où un repas coûte au bas mot le double du ticket de restaurant universitaire.

En ce qui concerne la médecine préventive, sa santé est plutôt mauvaise parce que la parité Etat-étudiant n'est pas respectée sur l'académie de Paris.

Le CROUS de Paris, c'est seulement quatorze assistantes sociales qui peuvent accueillir les étudiants. Il va sans dire que c'est complètement insuffisant pour le nombre particulièrement important d'étudiants à Paris.

Toutes ces raisons l'amènent à lui poser la question suivante : que compte-t-il faire pour débloquer les moyens nécessaires afin de permettre aux étudiants parisiens de bénéficier d'une aide sociale adaptée à leurs besoins ? (N° 343.)

La parole est à Mme Borvo.

Mme Nicole Borvo. J'espère que l'on répondra à ma question, même si le ministre à qui elle s'adresse n'est pas là.

M. le président. Bien sûr ! C'est Mme le secrétaire d'Etat aux transports qui vous répondra.

Mme Nicole Borvo. En tout état de cause, je veux attirer l'attention du Gouvernement sur la situation déplorable de l'aide sociale attribuée, à Paris, aux étudiants qui manquent de moyens.

En effet, il existe neuf cités universitaires, soit 1 269 lits à Paris et 1 000 lits à Antony, alors qu'il y a environ 250 000 étudiants dans Paris *intra-muros*. Tous n'ont pas besoin d'être logés, mais ils sont tout de même plus de 2 269 à chercher une chambre !

Or, pour obtenir une chambre, l'étudiant doit montrer patte blanche. Aucun étudiant de premier cycle n'est un résident à Paris ; ceux qui ont accompli leur DEUG en quatre ans n'y sont jamais admis, un seul échec étant permis en second cycle et la durée du séjour étant limitée à trois ans.

En outre, la résidence d'Antony, qui accueille les étudiants de premier cycle, est menacée de démolition. Le maire envisagerait même de commencer par les bâtiments des étudiants de Paris ! Les projets en cours de construction à Paris suffiront donc juste à compenser les pertes.

Par ailleurs, ils s'effectuent au détriment de la restauration puisque deux restaurants universitaires ont été fermés pour que soient construites des résidences à la place.

Cela est d'autant plus grave que, sur les dix-sept restaurants universitaires qui existaient voilà deux ans, seuls quinze subsistent aujourd'hui et que celui du Grand Palais est menacé.

De très grosses implantations universitaires - Malesherbes, Saint-Charles, Sorbonne-Panthéon - sont complètement dépourvues de sites à proximité.

A la place des restaurants universitaires sont installés des cafétérias, de bonne qualité certes, mais où un repas équivalent à celui du restaurant universitaire coûte au bas mot le double du ticket restaurant au tarif étudiant.

Quant à la situation de l'aide sociale, elle est catastrophique. Alors que l'on peut constater une précarité de plus en plus grande chez les étudiants et que l'on voit apparaître parmi eux des sans-domicile-fixe, quatorze assistantes sociales seulement sont rattachées au CROUS de Paris et se trouvent réparties sur l'ensemble des sites. Même en ajoutant les deux assistantes sociales qui dépendent de la médecine préventive des universités de Paris, c'est tout à fait insuffisant.

En outre, le transfert du service des bourses du rectorat au CROUS s'est effectué sans qu'aucun poste ou moyen financier supplémentaire ait été débloqué pour assurer une bonne transition, ce qui a entraîné une multiplication des erreurs administratives, préjudiciables aux étudiants.

Quant aux aides individuelles exceptionnelles, outre que les boursiers redoublants ne sont pas correctement informés de son existence, leur budget est en continuelle baisse.

Pour Paris, de 16 millions de francs en 1993, il est passé à 3 millions de francs environ en 1995.

Alors qu'une étude datant de 1994 a montré que la population étudiante était la plus mal soignée dans le pays, le budget de la médecine préventive est en baisse.

Cette dégradation constante explique que la visite médicale obligatoire, les vaccinations contre l'hépatite B, les actions de prévention contre le sida etc., restent des vœux pieux.

Toutes ces raisons m'amènent à vous poser la question suivante : que comptez-vous faire pour débloquer les moyens nécessaires afin de permettre aux étudiants parisiens, comme à ceux des autres villes, de bénéficier d'une aide sociale adaptée à leurs besoins ?

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mme Anne-Marie Idrac, secrétaire d'Etat aux transports. Madame le sénateur, je vous prie d'excuser l'absence de M. François Bayrou. Au nom du Gouvernement, je suis en mesure de vous apporter les éléments de réponse suivants.

Je tiens à souligner tout d'abord qu'il convient d'apprécier l'aide sociale étudiante à Paris par rapport aux données spécifiques de la capitale.

En effet, c'est à Paris que la proportion d'étudiants logés dans leur famille est la plus élevée : 54 p. 100 contre 41 p. 100 pour l'ensemble du pays. Cet élément explique qu'en matière d'hébergement l'offre des œuvres universitaires à Paris peut paraître plus limitée que dans d'autres départements. Ce sont 1 600 chambres en résidences universitaires et 191 en foyers agréés qui sont offertes aux 330 000 étudiants inscrits dans l'enseignement supérieur.

Il faut, en outre, rappeler qu'un effort important est actuellement accompli. C'est ainsi qu'une résidence de 300 chambres vient d'ouvrir sur le site de Clignancourt et que différents projets de construction de résidences nouvelles sont à l'étude, dont celui de la rue des Ardennes, dans le XIX^e arrondissement.

Par ailleurs, les étudiants de premier cycle ont la possibilité d'être hébergés par le CROUS de Versailles.

Il faut également souligner que les étudiants de troisième cycle, particulièrement nombreux à Paris, sont souvent salariés et ne font donc pas appel aux œuvres universitaires.

La part des étudiants qui ont une activité rémunérée à temps plein passe de 9 p. 100 dans les petites villes à près de 16 p. 100 à Paris.

Le taux de boursiers sur critères sociaux est, quant à lui, de 6,1 p. 100, alors que la moyenne nationale est de 18 p. 100.

En matière de restauration – sujet que vous avez également abordé, madame le sénateur – le CROUS gère vingt-cinq restaurants et cafétérias représentant 9 428 places et dispose de dix-huit restaurants agréés. Actuellement, on constate un développement des petites

structures de type brasserie et cafétérias, correspondant au souhait des étudiants qui semblent préférer, désormais, une offre de restauration diversifiée et privée.

Enfin, le mode de vie des étudiants parisiens fait que c'est à Paris que la proportion d'étudiants qui ne vont jamais au restaurant universitaire est la plus élevée par rapport au reste du territoire : 46,4 p. 100 contre 39 p. 100.

En matière de santé, les services de médecine préventive de Paris se sont vu affecter 23,2 p. 100 des crédits consacrés à ces services sur l'ensemble du territoire.

Tous ces éléments montrent qu'il ne faut pas porter de jugement hâtif sur la situation, qui est assez spécifique, des étudiants à Paris.

Il n'en reste pas moins que ces préoccupations sont actuellement au cœur de la réforme de l'enseignement supérieur engagée à la demande de M. le Président de la République.

Les états généraux de l'enseignement supérieur, fondés sur la méthode de la participation de tous, ont notamment porté sur les interrogations relatives au statut de l'étudiant, les aides, et tous les aspects de la vie quotidienne que sont le logement, la restauration, les transports, la santé, etc.

L'aide sociale, reconnue comme l'un des facteurs déterminants de réussite pour une population qui s'est à la fois accrue et diversifiée au cours de ces dernières années, constitue un aspect important de la phase de réflexion qui est engagée.

Cette réflexion associera le Parlement puisqu'un débat est d'ores et déjà inscrit à l'ordre du jour du Sénat du 4 juin.

Mme Nicole Borvo. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme Borvo.

Mme Nicole Borvo. Madame le secrétaire d'Etat, je ne parle pas à la légère des étudiants parisiens ; je connais bien leur situation.

Effectivement, la moitié des étudiants parisiens sont logés dans leur famille, la moitié ne mangent pas dans les restaurants universitaires et, puisque l'on dénombre 250 000 étudiants, si l'on fait un calcul simple, ce sont 125 000 d'entre eux qui ont besoin d'être logés et d'utiliser les restaurants universitaires.

Entre 1970 et 1995, ne l'oublions pas, le nombre d'étudiants en France a augmenté de 321 p. 100 – ce dont nous nous réjouissons – et celui du nombre de places en cités universitaires de 38 p. 100.

Il est donc nécessaire de construire des cités universitaires afin de permettre aux étudiants de l'académie de Paris, mais aussi aux autres, de se loger à des prix raisonnables.

Concernant la restauration universitaire, les chiffres ne m'ont pas convaincue. Si les étudiants préfèrent les cafétérias, il faut aussi prendre en compte un problème de coût.

Par ailleurs, les restaurants universitaires installés dans les cités universitaires ne sont pas tous ouverts en nocturne. Les résidents se voient ainsi privés d'une restauration équilibrée, à proximité de leur lieu d'habitation.

Quant aux bourses et aux aides, elles sont complètement insuffisantes pour couvrir les besoins des étudiants. De plus en plus d'étudiants sont obligés de chercher du travail. Vous avez fait état du nombre important d'étudiants salariés : il y en aurait sans doute davantage si tous ceux qui le souhaitent trouvaient du travail. Peut-on se satisfaire de cette situation ?

Il faut remarquer, en outre, que les bourses ne sont pas mensualisées.

La mensualisation des bourses et des aides, le versement de la première mensualité en octobre au plus tard, le droit à l'aide pour tous les boursiers redoublants d'un montant équivalent à la bourse et la création de postes et de moyens financiers supplémentaires pour assurer une bonne transition du service des bourses du rectorat au CROUS, telles sont les mesures qu'il faudrait prendre d'urgence pour permettre à ces étudiants de suivre leurs études dans des conditions matérielles moins angoissantes qu'aujourd'hui.

S'agissant de la médecine préventive universitaire, son budget parisien est encore en baisse, contrairement à ce que vous nous dites. Elle compte seulement soixante-neuf emplois stables.

Cette situation est d'autant plus insupportable que, selon une enquête réalisée par la MNEF à la fin de 1993 et publiée en 1995, 34 p. 100 des 50 p. 100 des étudiants qui prennent des médicaments le font sans prescription médicale et 12 p. 100 renoncent à se soigner en raison du coût trop élevé.

Plus globalement, il est évident qu'il faut mener toutes ces réformes dans le cadre existant des CROUS et non remettre en cause la mission de service public et le caractère démocratique de celui-ci.

Les étudiants et leurs représentants, le personnel et les professeurs des universités ont des propositions à faire. Je souhaite qu'il en soit tenu compte dans le cadre des états généraux de l'enseignement supérieur que M. le ministre de l'éducation nationale a organisés.

M. Louis Minetti. Très bien !

FORMATION DES PILOTES DE LIGNE

M. le président. M. Guy Cabanel attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme sur l'organisation actuelle de la formation des pilotes de ligne et ses conséquences dans l'accès à l'exercice de leur profession au sein des compagnies aériennes. (N° 336.)

La parole est à M. Cabanel.

M. Guy Cabanel. Je voudrais attirer l'attention du Gouvernement sur les difficultés d'accès à l'exercice de la profession de pilote du transport aérien français. En fait, de nombreuses questions écrites ont déjà été rédigées en ce sens. C'est en effet un véritable drame que vivent plusieurs centaines, voire plus d'un millier de jeunes gens, qui se sont préparés à ces carrières.

Les raisons d'une telle situation sont complexes. Certes, au cours des années quatre-vingt, les capacités de formation des pilotes ont été sans doute inconsidérablement développées en France. Elles ont été surdimensionnées tant en ce qui concerne l'enseignement d'Etat par le biais de l'Ecole nationale de l'aviation civile qu'en ce qui concerne les formations dispensées par les différentes compagnies aériennes.

La crise du Golfe a amplifié un retournement économique dont les signes avant-coureurs pouvaient être perçus dès le premier semestre de 1990.

Une distorsion considérable entre formation et emploi a été dès lors révélée dans le domaine de l'aviation civile. Les leçons qui s'imposaient n'ont peut-être pas été immédiatement tirées.

Aujourd'hui, la population française de demandeurs d'emploi dans ce secteur regroupe plusieurs centaines d'autodidactes fortement endettés pour leur formation,

notamment quelque 600 élèves pilotes de ligne issus de l'Ecole nationale de l'aviation civile, l'ENAC, 200 pilotes *ab initio* du groupe Air France avant interruption de cette formation et plus d'une centaine de pilotes issus de cursus militaires ou détenteurs de licences étrangères.

Le problème de leur intégration professionnelle se pose à la fois en termes de capacité du marché pour les emplois de pilote et en termes de niveau de qualification. En effet, il manque à la plupart d'entre eux une formation qualifiante de type QTJAR 25, indispensable pour espérer rejoindre actuellement une compagnie aérienne, quelle qu'elle soit.

De surcroît, une question mérite d'être soulevée : celle de l'adéquation du système français de formation et du niveau des licences françaises de pilote par rapport au marché aérien européen, qui s'ouvrira totalement en avril 1997. Il faut ajouter qu'une harmonisation des licences, attendue en Europe, doit être réalisée en 1998.

Ainsi, en dehors de toute autre considération technique, pour avoir accès au marché européen ou mondial, nos pilotes ne devraient-ils pas être à tout le moins parfaitement bilingues, c'est-à-dire disposer d'une maîtrise de l'anglais allant au-delà du QRI, la qualification radio internationale ? Les élèves de l'ENAC doivent-ils encore être encouragés à ne penser qu'au seul débouché du groupe Air France, alors que le groupe se remet en cause, pour s'ouvrir aux compétences européennes et mondiales ?

Que faire de ces centaines de pilotes - entre 1 000 et 1 500 - sans emploi et sans qualification complète pour favoriser leur intégration au transport aérien commercial moderne ?

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mme Anne-Marie Idrac, secrétaire d'Etat aux transports. Monsieur Cabanel, je vous remercie de poser cette question qui va me permettre d'exprimer avec beaucoup de sincérité et, si vous le permettez, de chaleur la préoccupation que M. Pons et moi-même éprouvons au sujet du chômage des pilotes, en particulier des jeunes pilotes.

Comme vous l'avez parfaitement indiqué, ce chômage atteint malheureusement des proportions tout à fait inquiétantes, avec 1 400 demandeurs d'emploi officiellement recensés, soit un taux de chômage s'élevant à 20 p. 100 de la population employée. Cette situation frappe essentiellement les jeunes de moins de trente ans, quelle que soit leur filière de formation.

Face à cette situation, j'ai demandé à la direction générale de l'aviation civile de prendre des mesures conservatoires.

Grâce à l'aide des fonds de la délégation à l'emploi, nous avons réussi à maintenir la capacité de ces jeunes à trouver un emploi, en offrant la possibilité à ceux qui sont dans une situation difficile de maintenir leur qualification.

Par ailleurs, par rapport au surdimensionnement un peu irresponsable, il faut bien l'avouer, qui a eu lieu dans le passé, le nombre de places offertes au concours d'élève pilote de ligne a été très fortement réduit.

Mais il faut aller au-delà de ces mesures. Des discussions se déroulent actuellement avec les différents partenaires intéressés afin d'examiner différentes mesures de nature à améliorer la situation du marché de l'emploi.

Si le niveau de l'emploi dépend, bien entendu, essentiellement de l'activité des entreprises de transports aériens, des mesures telles que cessations anticipées ou réductions d'activité pourraient peut-être être recherchées comme sources d'embauche pour les plus jeunes.

Parmi les voies actuellement explorées figurent deux orientations qui rejoignent tout à fait vos préoccupations, monsieur le sénateur.

La première consiste à prendre en compte la dimension internationale du marché de l'emploi, qui devient un marché européen, voire international. Une étude a donc été lancée pour examiner les perspectives d'emploi à l'étranger pour les pilotes français. Je la suis très attentivement.

Par ailleurs, mes services examinent la possibilité d'adopter par anticipation, dès à présent, la réglementation européenne des brevets et des licences qui, en tout état de cause, s'appliquera au 1^{er} avril 1998.

Le second axe de réflexion dont je peux faire état aujourd'hui va dans le sens d'une incitation des entreprises à prendre en charge le coût des qualifications qui ouvrent la voie à un emploi.

Dans cette perspective, les différentes formules d'aides à la formation et à l'emploi des jeunes doivent être adaptées, compte tenu du coût particulier de cette formation. Croyez que mes services s'y emploient activement, et j'espère, monsieur le sénateur, être en mesure, très rapidement, de compléter le dispositif déjà engagé grâce aux discussions très importantes et très intenses qui se déroulent aussi bien avec l'administration qu'avec les différents partenaires, y compris les représentants des associations de pilotes.

M. Guy Cabanel. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Cabanel.

M. Guy Cabanel. Madame le secrétaire d'Etat, je vous remercie de la manière très humaine avec laquelle vous avez évoqué la situation difficile de ces jeunes gens et des solutions que vous avez bien voulu laisser entrevoir.

On peut en effet se demander si une certaine reprise de l'activité aérienne, qui amène les compagnies, à travers le monde, à commander de nouveaux appareils, ne va pas ouvrir des débouchés pour ces pilotes.

Je crains cependant que le temps ne travaille contre eux, ne serait-ce que parce que, au fil des années, ils risquent de perdre une part de leur qualification. Il est donc urgent de trouver une solution.

S'agissant de ceux qui devaient avancer une somme très importante pour suivre un stage conduisant à la qualification QTJAR 25, l'idée de contrats de qualification mérite effectivement d'être étudiée, malgré l'incidence financière de ces contrats.

Il est heureux que des mesures aient été prises pour réduire l'effectif des promotions formées, mais, en ce qui concerne le contenu de la formation, j'insiste sur la nécessité de renforcer considérablement l'enseignement de l'anglais. En effet, la QRI ne suffit pas pour être recruté sur le marché mondial. Ainsi, les compagnies asiatiques, qui sont susceptibles de recruter des pilotes français, exigent une connaissance parfaite de l'anglais, qu'il faut maîtriser quasiment comme une deuxième langue maternelle, à l'instar des populations de Singapour, de Hong-kong, voire de Malaisie.

Enfin, il faut aussi songer à la forte concurrence que ces jeunes pilotes en difficulté ne vont pas manquer de subir de la part des pilotes des autres pays européens.

Je suis heureux que le Gouvernement partage avec moi ces préoccupations, qui imposent que des solutions soient trouvées promptement.

PROJET DE CRÉATION DE L'AUTOROUTE A 16
DE L'ISLE-ADAM À LA COURNEUVE

M. le président. Mme Marie-Claude Beaudou attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme sur le projet de création de l'autoroute A 16 de L'Isle-Adam (95) à La Courneuve (93), sectionnant les villes de Villiers-le-Bel, Sarcelles, Garges-lès-Gonesse, dans le Val-d'Oise, et le parc départemental de La Courneuve, en Seine-Saint-Denis, notamment.

Elle lui rappelle que ce projet suscite l'opposition quasi unanime des populations, de leurs élus du Val-d'Oise et de la Seine-Saint-Denis.

Elle lui demande d'exposer les mesures s'opposant à un projet conduisant à la circulation de 300 000 véhicules par jour, générant de nouvelles sources de pollution dans une région déjà fortement touchée par les nuisances multiples.

Elle lui rappelle l'existence du projet permettant de raccorder l'A 16 à la Francilienne sans avoir à recourir au péage prévu.

Elle lui demande quelles mesures il envisage pour soutenir ce projet. (N° 370.)

La parole est à Mme Beaudou.

Mme Marie-Claude Beaudou. Madame le secrétaire d'Etat, je vous remercie d'être venue ce matin répondre à ma question.

Nous ne contestons pas la construction de voies autoroutières qui répondent à des besoins toujours importants, mais nous nous étonnons des retards pris dans l'achèvement de certains travaux et de la remise en cause de certains projets.

En particulier, je voudrais connaître les raisons qui ont conduit à envisager l'abandon, au nord de la région parisienne, de la déviation par la RN 370, destinée à assurer la liaison entre la RN 1, Paris-Chantilly, et la RN 2, Paris-Lille, tout en prévoyant la construction de l'autoroute A 16. Voilà soixante ans qu'est promise la construction d'une route transversale traversant les agglomérations de Villiers-le-Bel, Gonesse, Arnouville : le premier projet remonte à 1936 !

Il serait tout à fait regrettable que soit abandonné le projet de construction d'une voie aussi indispensable. Si une telle décision était confirmée, nous ne pourrions que protester vigoureusement, ce qui prouve que nous ne sommes pas, *a priori*, contre toute construction de routes ou autoroutes nouvelles.

D'ailleurs, nous sommes pleinement conscients de l'intérêt économique de la route : les travaux routiers ne représentent-ils pas 65 p. 100 de l'activité des travaux publics ?

Je relève au passage que, en 1994, les travaux routiers ont dégagé un chiffre d'affaires de 50 173 000 francs et ont occupé 80 000 salariés mais que ce chiffre d'affaires est tombé à 48 500 000 francs en 1995, soit une baisse de 3,5 p. 100, baisse qui s'accroîtra encore en 1996. Nous le déplorons et nous protestons contre les retards croissants pris dans le développement routier.

Pourquoi, dès lors, sommes-nous si fermement opposés au projet d'autoroute A 16 ?

Je tiens d'abord à préciser qu'il ne se trouve pas un seul maire, dans la région concernée, pour défendre ce projet. Dieu sait pourtant combien les choix politiques de

certains de ces maires sont différents des nôtres ! Mais, en l'espèce, que le maire soit communiste, socialiste, RPR ou UDF, partout, c'est le droit à la vie qui prime, et toutes les municipalités refusent cette autoroute A 16.

Le passage d'une route à six voies dans les cités de Villiers-le-Bel, Garges-lès-Gonesse, à la limite de Sarcelles, d'Arnouville, de Dugny, dans le parc départemental de La Courneuve, route qui déverserait son trafic, entre Le Bourget et La Chapelle, dans une autoroute A 1 déjà complètement saturée, où la circulation est paralysée tous les matins et tous les soirs, constituerait une véritable aberration.

Madame le secrétaire d'Etat, si aucune autre possibilité n'existait, sans doute faudrait-il se plier à celle-ci. Mais une autre solution existe, rationnelle, bien moins coûteuse, préservant cette banlieue proche de Roissy et de son aéroport : elle consisterait à établir la jonction de l'autoroute A 16 sur la Francilienne après l'Isle-Adam, à hauteur du carrefour de la Croix-Verte.

Le Gouvernement ferait œuvre utile en abandonnant le projet actuel pour y substituer celui que nous proposons. Si la voix de la sagesse et du bon sens n'est pas entendue, on peut s'attendre à de nouvelles protestations et à de nouvelles manifestations.

Madame le secrétaire d'Etat, cela fait au moins dix fois que j'interviens sur ce sujet au Sénat. J'espère que ce sera la dernière.

M. Louis Minetti. Très bien !

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mme Anne-Marie Idrac, secrétaire d'Etat aux transports. Madame le sénateur, M. Bernard Pons, dont relèvent les infrastructures routières, m'a demandé de l'excuser auprès de vous et de vous apporter les éléments de réponse qui suivent.

Au cours du dernier trimestre de 1994, une large consultation des élus, des acteurs socio-économiques et des associations a été menée sur l'utilité du projet d'autoroute A 16 en Ile-de-France, ainsi que sur ses caractéristiques et les modalités de son insertion dans l'environnement.

A l'issue de cette concertation, il a été décidé, le 5 mai 1995, que la liaison prévue au schéma directeur de la région d'Ile-de-France entre la route nationale 184, à l'Isle-Adam, et l'A 86, à La Courneuve, serait une liaison autoroutière concédée.

Le recours à la concession, qui implique la perception d'un péage, est une nécessité, car il n'est pas réaliste d'espérer qu'un investissement d'une telle ampleur - plus de 4 milliards de francs - puisse être financé rapidement par des ressources budgétaires.

Dans le cadre des études d'avant-projet sommaire, celles qui sont relatives aux modalités de péage sur cette autoroute explorent les moyens de faciliter l'utilisation de cette autoroute par les habitants des zones desservies.

Ce projet de nouvelle infrastructure autoroutière, en soulageant les voies locales, actuellement saturées, vise à améliorer les conditions de déplacement dans le nord de l'Ile-de-France ainsi que l'environnement des riverains de ces voies.

De plus, M. Pons attache la plus grande importance à une insertion optimale de l'ouvrage dans son environnement urbain et paysager. Les études techniques prévoient une augmentation très importante de la couverture de l'autoroute au droit de plusieurs zones urbanisées ou

naturelles particulièrement sensibles, à Villiers-le-Bel, à Sarcelles, à Garges-lès-Gonesse, à Dugny et à La Courneuve.

Une concertation avec les collectivités locales intéressées, les partenaires socio-économiques et les associations devrait prochainement être engagée, sous l'égide des préfets du Val-d'Oise et de la Seine-Saint-Denis. Elle permettra de préciser les aménagements à réaliser pour assurer la meilleure insertion possible du projet dans l'environnement et la minimisation des nuisances pour les riverains des zones concernées.

M. Pons sera particulièrement attentif à l'ensemble des points de vue qui s'exprimeront dans cette nouvelle concertation.

Mme Marie-Claude Beaudeau. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme Beaudeau.

Mme Marie-Claude Beaudeau. Madame le secrétaire d'Etat, je vous remercie des précisions que vous m'avez apportées, mais, à dire vrai, elles ne font que renforcer mon opposition à la création de cette autoroute.

Premièrement, le coût de cette autoroute sera exorbitant. Pour une autoroute construite en plaine, le coût du kilomètre se monte à 35 millions de francs. Ce même coût atteint un milliard de francs pour une autoroute en site urbain. Dès lors, le chiffre de 4 milliards de francs que vous avez cité sera largement dépassé.

Deuxièmement, il apparaît que le trafic sur l'autoroute A 16 jusqu'à l'Isle-Adam, c'est-à-dire d'Amiens à la RN 184, est faible, voire très faible. On nous rapporte qu'il est même nul à certaines heures. Faire déverser ce faible trafic sur la Francilienne entre Cergy-Pontoise et Roissy serait donc réaliste et supportable.

Troisièmement, cette liaison avec la Francilienne permettrait de réaliser des économies considérables, qui pourraient être utilisées dans la réalisation de transversales, dont la déviation de la route nationale 370. C'est la seule solution, vous le savez, pour réguler le trafic journalier entre les communes du Val-d'Oise.

Quatrièmement, nous éviterions ainsi de démembrer des villes qui sont déjà si fortement touchées par les nuisances de tous ordres. A l'heure où l'on parle tant de pollution de l'air, on veut nous imposer, en pleine zone urbanisée, le passage de milliers de camions en provenance du nord de l'Europe. Les populations comme les élus ne comprennent plus !

De surcroît, vous voulez faire payer cette nouvelle infrastructure routière par les usagers, y compris par ceux qui habitent la région, alors qu'il s'agit d'une population déjà très appauvrie. Nous estimons que cette mesure de financement par le péage est particulièrement injuste et condamnable. Elle est d'ailleurs contraire à la volonté affichée par le Gouvernement de permettre la survie de nos banlieues.

En vérité, celles-ci ont besoin de transports collectifs beaucoup plus que d'autoroutes. C'est pourquoi les maires de notre région exigent la prolongation de la ligne de métro jusqu'à Sarcelles - Villiers-le-Bel. Accordez les moyens de réaliser cette prolongation ; les fonds publics seraient ainsi mieux utilisés ! Ils seraient consacrés à des réalisations bien moins polluantes et aux effets bien moins dévastateurs sur les zones urbanisées.

M. Louis Minetti. Très bien !

M. le président. Si je n'ai pas interrompu Mme Beaudeau, bien qu'elle ait nettement dépassé son temps de parole, c'est parce qu'il n'y a plus de membre du Gouvernement susceptible de répondre aux quatre questions restantes.

Nous attendons M. le garde des sceaux, à qui a été adressée la treizième question. Peut-être acceptera-t-il de répondre aux trois autres, à condition toutefois qu'il en ait le temps puisque la séance doit de toute façon s'interrompre à douze heures quinze, pour la conférence des présidents.

Je vais donc suspendre la séance, en attendant l'arrivée de M. le garde des sceaux.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à onze heures quarante, est reprise à onze heures quarante-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

POLITIQUE DU LOGEMENT

M. le président. M. Gérard César rappelle à M. le ministre délégué au logement que, depuis sa constitution, le Gouvernement a pris des mesures courageuses et fortes qui font du logement une priorité nationale, s'inscrivant dans la volonté du Président de la République de réduire la fracture sociale.

Il précise qu'il a pu constater en Gironde tout le travail accompli en un bref laps de temps : maintien à un haut niveau des constructions de logements sociaux, logements pour ceux de nos concitoyens les plus démunis, accessibilité à la propriété plus lisible avec le prêt à taux zéro, mise en place du surloyer avec le supplément de loyer de solidarité, qui est une mesure de justice sociale.

Cependant, tout en comprenant les contraintes budgétaires actuelles, il souligne que ces mesures sont insuffisantes pour relancer l'investissement locatif privé et l'amélioration de l'habitat dans les zones rurales.

En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui dire quelles sont les mesures que le Gouvernement entend prendre dès maintenant pour consolider l'acquis et donner un nouveau coup de fouet à la politique du logement, qui est très créatrice d'emplois. (N° 349.)

La parole est à M. César.

M. Gérard César. Ma question s'adresse à M. le ministre délégué au logement.

La politique du logement menée par le Gouvernement sous l'impulsion de M. le Premier ministre est forte et courageuse. L'ensemble des mesures prises ces derniers mois traduisent la volonté du Président de la République de réduire la fracture sociale. Le Gouvernement a décidé de faire de l'accession à la propriété une priorité. Elle répond en effet aux attentes profondes des ménages, en même temps qu'elle favorise la mobilité dans le parc locatif et fluidifie le marché.

Le dispositif clé est le prêt à taux zéro, qui a été, je le rappelle, l'un des grands engagements de M. Jacques Chirac pendant la campagne présidentielle. Après plusieurs mois d'application, ce prêt a, semble-t-il, montré son efficacité par rapport à l'ancien dispositif, en termes tant qualitatifs que quantitatifs. Toutefois, en Gironde, après un bon démarrage en octobre et en novembre, nous avons assisté à un tassement les mois suivants.

L'augmentation de 200 millions de francs de la dotation de la prime à l'amélioration de l'habitat est, certes, une bonne mesure pour relancer l'activité du bâtiment, notamment en zone rurale. Cependant, si l'on compare l'augmentation du nombre de primes accordées, de 52 p. 100 entre 1989 et 1994, à l'importance des besoins, on constate qu'il y a encore en France un habitat largement dégradé, ce qui tient sans doute au vieillissement du parc de logements, mais aussi à l'accroissement

des difficultés financières d'un grand nombre de ménages. C'est pourquoi il est souhaitable, monsieur le garde des sceaux, de garantir, à terme, la satisfaction des besoins en réhabilitation.

Il convient de noter qu'en 1994 59 p. 100 du chiffre d'affaires du secteur du bâtiment et des travaux publics provenaient de l'entretien-réhabilitation, soit 162 milliards de francs. Ces chiffres sont éloquentes !

En ce qui concerne le logement locatif, le Gouvernement a cherché à le réorienter vers une mission sociale en favorisant la construction de logements et la mobilité du parc. La baisse d'un point des taux des prêts locatifs aidés et la baisse du taux du livret A contribuent à cette réorientation. La systématisation du supplément de loyer de solidarité va également dans le sens d'une meilleure justice sociale.

Après l'accession à la propriété, le Gouvernement fait du logement des personnes les plus démunies une deuxième priorité en décidant le financement de 20 000 logements supplémentaires d'urgence et d'insertion.

A mi-parcours du programme d'urgence, le premier bilan national indique qu'à la fin du mois de mars 12 000 logements avaient été livrés.

De même, à l'échelon régional, en particulier en Aquitaine, l'objectif intermédiaire de 60 p. 100 a été dépassé. Il est permis de penser qu'à ce rythme les objectifs quantitatifs seront atteints à la fin de l'année.

La mise en œuvre de ce programme exceptionnel dans mon département a permis d'offrir une réponse immédiate à des situations humaines et sociales très dégradées.

Je viens d'énumérer une liste non exhaustive de mesures que le Gouvernement a prises dans le cadre d'un plan de relance du logement. Elles ont été dans l'ensemble bien accueillies, et les professionnels du bâtiment en Gironde les ont reçues positivement. Toutefois, même s'ils comprennent les contraintes budgétaires actuelles, ils estiment que ces mesures sont insuffisantes et n'ont pas permis la reprise rapide du marché, qui demeure morose. Ils souffrent d'un manque de commandes, alors que, dans le même temps, ils évaluent à 45 000 le nombre de logements vacants en Gironde.

Monsieur le ministre, pouvez-vous nous indiquer si le Gouvernement entend prendre de nouvelles dispositions pour consolider l'acquis et redonner un coup de fouet à la politique du logement qui, chacun le sait, est très créatrice d'emplois ?

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. Jacques Toubon, garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur le sénateur, comme vous le savez, le Gouvernement a engagé une vaste réforme de la politique du logement visant à lutter contre l'exclusion par le logement, à relancer l'accession à la propriété et à réorienter l'épargne privée vers le logement en encourageant l'investissement locatif, notamment par la fiscalité.

Le Gouvernement a donc fait du logement une de ses priorités avec, en particulier en ce qui concerne le programme de logements d'urgence, un certain succès.

De même, les nouvelles mesures en faveur de l'accession à la propriété, notamment le prêt à taux zéro, sont déjà une réussite considérable.

Pour atteindre ces objectifs généraux, le Gouvernement accorde une place prioritaire à la mobilisation et à la rénovation du parc de logements existants.

Les crédits de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat, l'ANAH, participent à la rénovation du parc existant. Ces aides, destinées aux propriétaires bailleurs,

profitent dans une très large mesure aux zones rurales, puisque 38 p. 100 de ces crédits sont employés dans les communes de moins de 10 000 habitants, qui ne possèdent que 22 p. 100 du parc éligible à ces aides. Un effort particulier est donc fait en faveur des petites communes.

Il en est de même pour les crédits relatifs à la prime à l'amélioration de l'habitat, la PAH. Cette prime est efficace à plusieurs titres. Ainsi, incitant les propriétaires à réaliser des travaux, la PAH permet également la réhabilitation des centres-bourgs. Les opérations programmées pour l'amélioration de l'habitat, les OPAH, sont en cela exemplaires dans leur capacité à revitaliser ces centres.

D'un point de vue social, la prime à l'amélioration de l'habitat est un produit dont bénéficient des personnes très modestes. D'un point de vue économique, elle participe de façon significative à l'activité des entreprises locales du bâtiment.

La loi de finances initiale pour 1996 a prévu 2,25 milliards de francs pour l'enveloppe de l'ANAH et 605 millions de francs au titre de la prime à l'amélioration de l'habitat. Il convient de souligner l'effort important consenti par le Gouvernement, puisque ce montant se maintient à un niveau élevé depuis 1993.

En outre, le Gouvernement vient de décider de compléter la dotation de la prime à l'amélioration de l'habitat inscrite en loi de finances par une dotation complémentaire de 200 millions de francs au titre des mesures en faveur du bâtiment et des travaux publics. Ces crédits supplémentaires devraient contribuer à la revitalisation notamment des zones rurales.

En ce qui concerne plus particulièrement le département de la Gironde, sa dotation au titre de l'ANAH s'élève à 44,5 millions de francs en 1996. Quant à sa dotation au titre de la prime à l'amélioration de l'habitat, elle s'élève à 9,02 millions de francs et devrait être complétée à hauteur de 2,7 millions de francs compte tenu de la dotation complémentaire de 200 millions de francs dont je parlais tout à l'heure. Au total, près de douze millions de francs seront attribués au département de la Gironde sur l'année 1996.

M. Gérard César. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. César.

M. Gérard César. Monsieur le garde des sceaux, je vous remercie de votre réponse. En effet, vous avez souligné la volonté du Gouvernement, plus particulièrement celle de M. Périsol, de poursuivre et même de développer l'action menée en faveur de l'amélioration du logement, qui reste une priorité pour nos concitoyens, notamment pour les entrepreneurs et les artisans du bâtiment, puisqu'elle contribue au maintien et à la création d'emplois, si nécessaires à notre pays.

Cependant, si nous voulons continuer notre politique du logement, qui doit rester une priorité nationale, il est indispensable d'augmenter les moyens budgétaires qui lui sont alloués pour 1997. Je puis vous assurer, monsieur le garde des sceaux, de mon total soutien dans la mise en oeuvre d'une telle politique.

ATTITUDE DE LA COMMISSION EUROPÉENNE DANS L'EXERCICE DE SES POUVOIRS DE CONTRÔLE DE L'APPLICATION DU DROIT COMMUNAUTAIRE

M. le président. M. Jacques Oudin attire l'attention de M. le ministre délégué aux affaires européennes sur le comportement de la Commission européenne dans l'exercice de ses pouvoirs de surveillance de l'application du droit communautaire.

Au début du mois de février, la presse s'est fait l'écho d'une initiative de la Commission européenne à l'encontre du syndicat départemental d'électrification de la Vendée, le SYDEV, et l'on a pu lire : « L'Europe enquête sur la Vendée » et « Le syndicat départemental d'électrification épinglé par Bruxelles ».

Ce n'est qu'alors que les autorités départementales ont appris que, le 17 janvier dernier, le commissaire européen responsable du marché intérieur, avait adressé une lettre à M. le ministre des affaires étrangères contestant la légalité des marchés publics d'électrification et d'éclairage passés en Vendée au cours de l'année 1995. Il reprochait en particulier au SYDEV d'avoir scindé les marchés en cause afin de contourner l'obligation de publication au *Journal officiel des Communautés européennes* des marchés dépassant un montant de cinq millions d'écus. Il accusait, en outre, le SYDEV d'avoir rendu la mise en concurrence impossible au niveau communautaire par « la multiplication de petits marchés cloisonnés ».

La Commission européenne semble ignorer que le SYDEV, auquel adhèrent vingt-trois syndicats intercommunaux d'électrification a, pour l'essentiel, une mission d'assistance administrative et technique et que, en aucun cas, il n'intervient en qualité de maître d'ouvrage, cette fonction étant exercée par chacun des syndicats intercommunaux pour les travaux concernant son périmètre d'intervention. Elle ne semble pas savoir davantage que le SYDEV n'est pas l'entité adjudicatrice des marchés de travaux d'électrification, ce qui suffit à expliquer que ces marchés aient été présentés séparément par chacun des syndicats intercommunaux.

Il lui demande, en conséquence, s'il juge normal que la Commission européenne entreprenne une action en manquement contre un Etat membre sans avoir opéré la moindre vérification des informations qui lui ont été transmises ; s'il juge acceptable que les autorités locales mises en cause par la Commission européenne apprennent les soupçons qui pèsent contre elles par la presse ; comment le Gouvernement entend répondre à cette mise en cause, contestable sur le fond comme sur la forme.

Enfin, au cas où la Commission européenne aurait consciemment mis en cause un syndicat départemental au sujet de marchés passés par des syndicats intercommunaux, il demande si celle-ci veut ainsi, selon une singulière conception du principe de subsidiarité, intervenir dans la définition des compétences des différents échelons de l'organisation administrative française. (N° 339.)

La parole est à M. Oudin.

M. Jacques Oudin. Monsieur le garde des sceaux, le comportement de la Commission européenne dans l'exercice de ses pouvoirs de surveillance de l'application du droit communautaire mérite l'attention du Gouvernement. Jugez-en par ce cas concret que je vous soumetts.

Le syndicat départemental d'électrification de la Vendée, le SYDEV, a été critiqué par le commissaire européen responsable du marché intérieur dans une lettre qu'il a adressée à M. le ministre des affaires étrangères, contestant la légalité des marchés publics d'électrification et d'éclairage passés en Vendée au cours de l'année 1995.

Il reprochait en particulier au SYDEV d'avoir scindé les marchés en cause, afin de contourner l'obligation de publication au *Journal officiel des Communautés européennes* des marchés dépassant un montant de cinq millions d'écus.

Il accusait, en outre, le SYDEV d'avoir rendu la mise en concurrence impossible au niveau communautaire par « la multiplication de petits marchés cloisonnés ».

Cette accusation est grave. Elle n'aurait pu être formulée que si elle avait été au préalable sérieusement vérifiée, et donc au terme d'une enquête. Or, s'il y avait eu enquête, le commissaire européen aurait constaté que le syndicat départemental regroupe, en fait, les syndicats locaux et que ce sont ces derniers qui passent les marchés. Etant moi-même président d'un syndicat intercommunal d'électrification, je passe mes marchés, qui sont certes modestes.

Il n'y a donc aucune scission volontaire du marché. L'administration française est d'ailleurs particulièrement vigilante sur la régularité de ces procédures.

Il est regrettable, monsieur le garde des sceaux, qu'aucune enquête préalable sérieuse n'ait été menée et que les responsables locaux n'aient pas été directement informés. En effet, mon collègue Louis Moinard peut en témoigner, nous n'avons eu connaissance de ces accusations que par la presse, qui devait notamment titrer que le département était « épinglé ».

Monsieur le garde des sceaux, des irrégularités ont été mises en avant dans la presse et nous n'étions pas avertis. C'est, à mon avis, détestable. Je souhaite bien entendu connaître la teneur de la réponse que M. le ministre délégué aux affaires européennes a adressée au commissaire européen qui avait, de façon un peu précipitée, mis en cause la régularité de l'action du syndicat départemental d'électrification de la Vendée.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. Jacques Toubon, garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur le sénateur, le Gouvernement a été interrogé par la commission européenne, par une lettre en date du 17 janvier 1996, sur les conditions de passation d'un certain nombre de marchés de travaux conclus par des syndicats intercommunaux d'électrification et d'éclairage public du département de la Vendée et n'ayant pas donné lieu à la publication d'un avis au *Journal officiel des Communautés européennes*.

La Commission estime que le syndicat départemental d'électrification de la Vendée aurait scindé un marché unique en plusieurs marchés et, par conséquent, n'aurait pas respecté les obligations de publicité et de mise en concurrence prévues par le droit communautaire. Elle a demandé au Gouvernement de lui transmettre des informations complémentaires et de lui faire connaître son point de vue, ce qui est courant dans le domaine des marchés publics.

Le Gouvernement, saisi depuis trois mois, fait actuellement étudier le dossier par les services compétents, c'est-à-dire par la commission centrale des marchés. Il adressera prochainement à la Commission une note, qui est en cours d'élaboration au niveau interministériel, par l'intermédiaire du secrétariat général pour la coopération interministérielle en matière européenne, apportant à la Commission les informations qu'elle a demandées.

Nous n'en sommes donc qu'à une phase d'échanges d'informations réciproques. Rien, à ce stade, ne permet d'indiquer que la Commission décidera de saisir la Cour de justice des Communautés européennes.

En tout état de cause, les éléments que vous mentionnez dans votre question seront pris en considération dans la préparation de la réponse aux observations qui ont été faites par la Commission.

Par ailleurs, vous vous plaignez que l'information des collectivités locales n'ait pas été faite. A cet égard, je tiens à vous assurer que le Gouvernement et en particulier le

ministère de l'économie et des finances sensibilisera ses services afin que le département de la Vendée soit tenu informé de cette procédure.

M. Jacques Oudin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Oudin.

M. Jacques Oudin. Monsieur le garde des sceaux, vous voyez bien qu'il s'agit là non pas uniquement d'un cas ponctuel, mais d'un problème de principe.

En effet, le commissaire a écrit au ministre des affaires étrangères en formulant très précisément des accusations, qui sont reprises dans la presse. Aussi, les intéressés les perçoivent comme telles : ils sont accusés par la Commission, alors même que, comme vous venez de le préciser et je m'en réjouis, le Gouvernement prépare sa réponse. Nous connaissons déjà ce que l'administration préfectorale a répondu au Gouvernement qui l'interrogeait. Les faits sont là ; ils sont indubitables.

Cela étant dit, ce qui est étonnant, c'est que le commissaire se permette de porter une accusation sans même avoir fait une enquête préalable. En effet, aucune autorité locale, administrative ou élue, n'a reçu la moindre visite, la moindre demande d'information. Ce qui est étonnant, c'est la diffusion de ladite accusation par la presse alors que aucune autorité n'était informée. Ce qui est étonnant, c'est l'erreur manifeste d'appréciation, selon laquelle il y a un marché unique. Or c'est faux, il s'agit de quinze marchés ponctuels.

Enfin, monsieur le garde des sceaux, une des raisons profondes que personne n'osera dire mais que je dirai néanmoins, c'est qu'il semblerait que le commissaire italien ait été saisi par une entreprise italienne qui voulait pénétrer ce marché, en formulant cette accusation pour essayer de brouiller les cartes.

Disons les choses clairement. Monsieur le garde des sceaux, c'est effectivement le rôle de la Commission d'être gardienne des règles communautaires, mais j'ai moi-même dénoncé, dans plusieurs rapports de la délégation du Sénat pour l'Union européenne, des dérives regrettables. En l'occurrence, nous sommes en présence d'une dérive manifeste. Je me permets de solliciter le Gouvernement afin qu'il réponde clairement à la Commission qu'il est des choses qui ne se font pas ! (*Applaudissements sur les travées du RPR et de l'Union centriste.*)

M. Jacques Toubon, garde des sceaux. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. Jacques Toubon, garde des sceaux. Monsieur Oudin puisque vous avez replacé votre question sur le plan des principes, je voudrais dire que, en l'occurrence, la Commission n'a pas outrepassé les pouvoirs qui sont les siens.

En revanche, s'agissant des méthodes et de la procédure, la question existe et on doit la poser comme vous le faites. Je me permettrai simplement de vous dire, non sans un certain sourire, compte tenu de votre origine professionnelle, puisque vous êtes vous-même magistrat à la Cour des comptes que, malheureusement, ce problème ne se pose pas uniquement entre les institutions communautaires et notre pays, des collectivités locales ou des entreprises françaises. C'est une situation que je connais très souvent en tant que ministre de la justice, notamment les accusations sans preuve, les imputations diffusées par la presse et il y a là, incontestablement, au regard de la présomption d'innocence, une difficulté globale à laquelle nous devons répondre globalement.

M. Jacques Oudin. Sauf pour la Cour des comptes !

SITUATION DE LA COUR D'APPEL
DE DOUAI

M. le président. M. Alfred Foy appelle à nouveau l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur la situation dramatique dans laquelle se trouve la cour d'appel de Douai.

Sur les trente-neuf magistrats constituant son effectif total, vingt-cinq sont affectés uniquement aux chambres civiles, commerciale et sociale. Ces derniers rendent chacun près de quatre cents arrêts par an. Il est donc impossible de leur faire encore supporter un surcroît de travail. Or le stock des affaires restant à juger au 31 décembre 1995 s'élevait au chiffre vertigineux de 18 041. Certaines chambres rendent leurs arrêts jusqu'à quatre ans après la date des jugements déferés à leur examen.

Ce délai n'est pas acceptable, et cet état ne peut que s'aggraver si des mesures ne sont pas prises rapidement.

Certes, toutes les cours d'appel se plaignent de leur manque d'effectifs, mais force est de constater que celle de Douai est nettement désavantagée par rapport aux autres cours de même importance. A titre d'exemple, Versailles possède quinze chambres pour un ressort qui compte 4 188 459 habitants, soit une chambre pour 280 000 habitants. Le ressort de la cour d'appel de Douai compte 4 010 298 habitants : elle devrait donc posséder plus de treize chambres. Or elle n'en a que huit actuellement, c'est-à-dire une pour 501 287 habitants.

Dans le cadre de la loi d'orientation pluriannuelle, quatre des soixante postes de magistrat créés en 1995 ont été réservés à la cour d'appel de Douai, mais ils ont essentiellement permis à MM. les chefs de cour de faire face aux charges nouvelles imposées à la chambre d'accusation et à la chambre chargée des procédures de redressement judiciaire civil.

Il est donc urgent aujourd'hui d'accroître rapidement les effectifs de la cour d'appel de Douai, dont l'engorgement rend le bon fonctionnement impossible. C'est la crédibilité de la justice aux yeux des citoyens du Nord - Pas-de-Calais qui est en jeu.

En conséquence, il souhaiterait savoir quelles mesures M. le garde des sceaux envisage de prendre pour que Douai ne soit plus la cour d'appel la plus sinistrée de France. (N° 369.)

La parole est à M. Foy.

M. Alfred Foy. Monsieur le garde des sceaux, ma question est relative à la situation dramatique dans laquelle se trouve la cour d'appel de Douai. Deux collègues de l'Assemblée nationale sont déjà intervenus mardi dernier à ce sujet, ce qui prouve l'importance de ce problème.

En effet, sur les trente-neuf magistrats constituant l'effectif total de cette cour, vingt-cinq sont affectés uniquement aux chambres civiles, commerciale et sociale. Ces derniers rendent chacun près de quatre cents arrêts par an. Il est donc impossible de leur faire encore supporter un surcroît de travail. Or le stock des affaires restant à juger au 31 décembre 1995 s'élevait au chiffre vertigineux de 18 041. Certaines chambres rendent leurs arrêts jusqu'à quatre ans après la date des jugements déferés à leur examen.

Ce délai n'est pas acceptable et cet état ne peut que s'aggraver si des mesures ne sont pas prises rapidement.

Certes, toutes les cours d'appel se plaignent de leur manque d'effectifs, mais force est de constater que celle de Douai est nettement désavantagée par rapport aux autres cours de même importance. Je citerai trois exemples. Rennes possède dix chambres pour un ressort

qui compte 3 940 000 habitants, soit une chambre pour 394 000 habitants. Versailles possède quinze chambres pour un ressort qui compte 4 188 459 habitants, soit une chambre pour 280 000 habitants. Aix-en-Provence possède dix-huit chambres pour un ressort qui compte 3 724 933 habitants, soit une chambre pour 207 000 habitants. Pour ces trois cours d'importance comparable à celle de Douai, la moyenne est donc d'une chambre pour 293 667 habitants. Le ressort de la cour d'appel de Douai compte 4 010 298 habitants : elle devrait donc posséder plus de treize chambres. Or elle n'en a que huit actuellement, c'est-à-dire une pour 501 287 habitants. Ces quelques chiffres prouvent donc que sa situation est peu enviable.

Certes, dans le cadre de la loi d'orientation pluriannuelle, quatre des soixante postes de magistrat créés en 1995 ont été réservés à la cour d'appel de Douai. En fait, ils ont essentiellement permis à MM. les chefs de cour de faire face aux charges nouvelles imposées à la chambre d'accusation et à la chambre chargée des procédures de redressement judiciaire civil.

Aujourd'hui, il est donc urgent d'accroître rapidement les effectifs de la cour d'appel de Douai, dont l'engorgement rend le bon fonctionnement impossible. C'est la crédibilité de la justice aux yeux des citoyens du Nord - Pas-de-Calais qui est en jeu.

C'est pourquoi je vous serais reconnaissant, monsieur le garde des sceaux, de bien vouloir me faire connaître les mesures que vous comptez prendre afin que Douai cesse d'être la cour d'appel la plus défavorisée de France.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. Jacques Toubon, garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur le sénateur, pour commencer par là où vous avez terminé, je conviens que la situation de la cour d'appel de Douai est difficile. Vous l'avez souligné avec raison. Elle suscite bien des inquiétudes à la fois chez les magistrats, les fonctionnaires et les élus, vous-même et d'autres parlementaires. Cependant, vous ne pouvez pas dire que Douai soit la cour d'appel la plus défavorisée. Malheureusement, quelques autres grandes cours connaissent également de grandes difficultés largement comparables : Lyon, Rennes, Aix-en-Provence et Versailles. Ce n'est naturellement pas une quelconque consolation pour la cour d'appel de Douai, mais aujourd'hui, les problèmes de la justice sont extrêmement importants dans notre pays. Ils ne pourront, hélas ! pas être résolus en quelques mois ou en quelques années. En effet, la justice a fait l'objet, notamment sur le plan budgétaire, d'un certain abandon depuis vingt, trente ou quarante ans. Nous aurons besoin d'un peu de temps pour redresser la situation, comme le Président de la République, M. Jacques Chirac, et le Gouvernement s'y sont engagés.

S'agissant de la cour d'appel de Douai, je dirai globalement que, en matière civile - l'inspection générale des services judiciaires l'a encore relevé récemment - l'activité est plutôt normale et conforme à la moyenne, grâce, il faut bien le dire, au dévouement des magistrats et des fonctionnaires.

C'est dans le domaine pénal que l'on connaît les plus grosses difficultés, ainsi que dans un domaine particulier - mais ce n'est malheureusement pas la caractéristique de Douai, c'est partout pareil ! - à savoir la chambre sociale, qui traite les appels des prud'hommes. L'embouteillage y est naturellement maximal, ce qui, en outre, sur le plan social, est bien entendu très préjudiciable. D'où une attention prioritaire donnée à la cour de Douai.

Je voudrais rappeler que, en 1994-1995, cinq conseillers ont été mis en place à la cour. Cette année, en 1996, nous créerons encore trois postes. Par ailleurs, en ce qui concerne les fonctionnaires et les assistants de justice, nous avons décidé de faire un effort particulier pour Douai. Je peux prendre l'engagement que les mesures seront effectivement mises en œuvre.

Sur le plan immobilier, vous le savez, le tribunal de Béthune est en cours. Les travaux du tribunal d'Avesnes-sur-Helpe commenceront vers la fin de l'année ou le début de l'année prochaine.

Par conséquent, je peux vous indiquer, comme j'ai eu l'occasion de le dire à vos collègues députés ou sénateurs, à M. le premier président et à M. le procureur général de la cour de Douai, que c'est indiscutablement une priorité pour la chancellerie. (MM. Alfred Foy et Jacques Habert applaudissent.)

M. Alfred Foy. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Foy.

M. Alfred Foy. Ma réponse est très brève : je suis pleinement satisfait de la réponse de M. le garde des sceaux.

SITUATION DE L'EMPLOI DANS LA HAUTE COUTURE

M. le président. Mme Nicole Borvo fait part à M. le ministre de la culture de la situation préoccupante de l'emploi et de l'apprentissage chez Nina Ricci Paris, et dans la haute couture en général. On ne peut admettre que la haute couture, partie intégrante de notre culture et de la réputation de Paris, capitale de la mode, soit sacrifiée sur l'autel de la productivité et de la rentabilité, des financiers et des banques qui tentent depuis le début des années quatre-vingt de prendre le contrôle de celle-ci. Elle lui demande ce que le Gouvernement compte faire pour maintenir les emplois chez Nina Ricci Paris et relancer une véritable politique de l'apprentissage dans l'entreprise et la haute couture en général, seule garantie d'assurer l'avenir de cette branche prestigieuse. (N° 358.)

La parole est à Mme Borvo.

Mme Nicole Borvo. Monsieur le ministre, je voudrais attirer votre attention sur la situation alarmante de l'emploi à Nina Ricci Paris.

Domaine de prédilection du travail à la main, laboratoire d'idées et de techniques, espace où la créativité peut s'exprimer librement, la haute couture française, dont la renommée internationale ne s'est jamais démentie, contribue à faire de Paris la capitale de la mode.

Or dans les maisons de haute couture, qui sont dix-huit au total et dont fait partie Nina Ricci, les effectifs diminuent ; il y a de moins en moins d'apprentis depuis plusieurs années, donc de moins en moins de formation.

Ainsi, ce métier risque fort de disparaître si rien n'est fait pour aller à l'encontre de ce processus.

En ce qui concerne Nina Ricci Paris, le bilan est accablant.

Alors que l'année 1995 a été bonne - le chiffre d'affaires a progressé de 72,14 p. 100 dans la haute couture - la direction a décidé le recours au chômage partiel pour le personnel de production pendant neuf semaines à raison de vingt heures de chômage par semaine, ce qui représente une perte de salaire de quelque 3 900 francs.

Cela s'ajoute au fait que les effectifs en atelier ont diminué de 42 p. 100 en dix ans !

Pourtant, le groupe Nina Ricci se porte bien puisqu'il n'hésite pas à investir un milliard de centimes dans une publicité pour le parfum « Air du Temps ».

Les salariés de Nina Ricci s'opposent à ce mauvais coup porté à leur emploi et ils ont déjà fait reculer la direction. Il n'en demeure pas moins que les emplois sont gravement menacés.

Monsieur le ministre, quelles mesures le Gouvernement compte-t-il prendre pour aider l'emploi chez Nina Ricci, condition de la création, du savoir-faire et de la formation, et pour revivifier le marché de la haute couture qui souffre aujourd'hui cruellement de la rentabilité financière ?

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. Jacques Toubon, garde des sceaux, ministre de la justice. Madame le sénateur, je suis heureux que mon collègue M. Douste-Blazy soit retenu au festival de Cannes, car il me donne ainsi l'occasion de répondre à votre question. Lorsque j'étais ministre de la culture et de la francophonie, je me suis en effet intéressé très vivement à la haute couture et au prêt-à-porter parisiens, qui sont des éléments indiscutables de notre activité économique, en particulier à l'exportation, et de notre patrimoine culturel et artistique ainsi que de notre patrimoine des métiers.

A cette époque, j'ai eu l'occasion d'inaugurer les nouvelles installations du Carrousel du Louvre, qui permettent aujourd'hui de donner encore plus d'éclat à la présentation du travail de nos grandes maisons de haute couture.

Nina Ricci est l'une de ces maisons, parmi les plus anciennes et les plus célèbres. Je connais très bien son équipe dirigeante actuelle, qui est d'une très grande qualité. J'ai d'ailleurs eu l'occasion de décorer moi-même l'un de ses membres, M. Gérard Pipart, lorsque j'étais ministre de la culture. Je suis donc très sensible, madame Borvo, à la question que vous avez posée et aux inquiétudes que manifestent, avec vous, les salariés de Nina Ricci.

Cette entreprise est une entreprise privée et il est difficile pour le Gouvernement de s'ingérer dans la gestion de ses affaires, mais nous allons cependant être attentifs, avec mon collègue Philippe Douste-Blazy, aux renseignements que vous nous avez donnés concernant la situation du personnel et les risques de chômage.

Les ministères chargés de l'artisanat et du commerce extérieur ont mis en place une politique active pour soutenir les professionnels de la haute couture, qui sont donc déjà reconnus, mais aussi les jeunes stylistes qui s'installent. C'est aussi, vous le savez, le sens de l'action que mène le ministère de la culture, en liaison avec la Fédération française de la couture, l'Institut français de la mode et le Comité de développement et de promotion du textile et de l'habillement.

Des bourses de recherche et de création sont ainsi offertes chaque année aux jeunes stylistes par le biais de l'Association nationale pour le développement des arts de la mode, qui est largement soutenue par l'Etat. Ces bourses sont d'un montant de 100 000 francs. Elles permettent à ces jeunes stylistes de concevoir et de fabriquer leur collection, et ainsi de maintenir le savoir-faire de cette industrie de création caractéristique et, à certains égards, unique dans le monde.

Nous avons aussi, par l'intermédiaire des ministères de l'industrie, de l'artisanat et du travail, développé l'apprentissage dans ces secteurs, et par l'intermédiaire du ministère du commerce extérieur, apporté un soutien accru, grâce à des organismes comme la COFACE, la Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur, aux efforts déployés par les industriels en direction de l'exportation, et en particulier des nouveaux marchés.

Voilà les éléments de réponse que je pouvais vous apporter, madame le sénateur. Je vous remercie d'avoir posé cette question, qui attire l'attention sur une entreprise qui est le porte-drapeau d'un secteur lui-même fleuron de l'économie mais aussi de la culture françaises.

Mme Nicole Borvo. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme Borvo.

Mme Nicole Borvo. Je vous remercie de votre réponse, monsieur le ministre.

Vous avez rappelé l'existence d'un certain nombre d'aides de l'Etat. Bien sûr, celui-ci ne peut pas tout faire, mais, M. le Président de la République ayant souhaité que l'on développe le « donnant-donnant », permettez-moi de rappeler qu'au début des années quatre-vingt, parce qu'elles ont eu le sentiment qu'il y avait dans l'activité de la haute couture de bonnes affaires à réaliser, les banques ont acheté, soit totalement soit partiellement, des maisons de haute couture parisiennes. Évidemment, leur but n'était pas l'aide à la culture, mais la productivité – ce qui n'est pas forcément mauvais en soi – et, surtout, la rentabilité.

Comme vous, je considère que la haute couture fait partie de la culture française et qu'elle ne doit pas passer sous les fourches caudines de la rentabilité financière.

Vous le savez, la haute couture fait vivre 50 000 personnes et elle est la locomotive de l'industrie du textile et de l'habillement.

Les salariés de Nina Ricci revendiquent la création de cinquante postes d'ouvrières en atelier, au lieu de vingt actuellement. Ils insistent également sur l'urgence de la formation de jeunes pour assurer la relève et, s'ils le font, c'est parce qu'ils ont le sentiment que leur profession est en train de disparaître.

L'avenir de la haute couture nécessite donc l'instauration d'un réel statut social et professionnel. Il faut préserver la création, maintenir la fabrication des modèles de collection de haute couture et de prêt-à-porter dans les ateliers. Pour ce faire, il faut reconnaître la qualification, ce qui signifie payer au juste prix et non pas diminuer de 4 000 francs les salaires !

M. Jacques Toubon, garde des sceaux. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. Jacques Toubon, garde des sceaux. Je voudrais simplement, madame Borvo, rétablir la vérité sur un point, ce qui n'enlève rien par ailleurs à votre conclusion sur la nécessité de soutenir ces entreprises et leurs personnels.

Les groupes industriels ou les banques qui, depuis longtemps ou depuis une période plus récente, s'intéressent à ce secteur et ont acquis ou soutiennent des maisons de haute couture ou de prêt-à-porter ne gagnent pas d'argent dans la plupart des cas. Je dirai même qu'ils ne cherchent même pas à en gagner, et qu'ils en perdent. En réalité, pour beaucoup de ces groupes, il s'agit d'une sorte de mécénat en faveur de notre culture et de notre tradition. Il s'agit d'une mission qu'ils se sont donnée, qui fait aussi partie de l'image générale de ces groupes.

Croyez-moi, la perspective de la rentabilité est souvent fort éloignée, ce qui s'explique d'ailleurs compte tenu du temps passé, de la méticulosité nécessaire et de la cherté des matières mises en œuvre.

Dans ces conditions, madame Borvo, il n'est pas possible de critiquer ce qui est fait par ailleurs sur le secteur des parfums, car c'est le plus souvent grâce à lui que l'on peut continuer à financer le secteur de la haute couture et du prêt-à-porter. (*Applaudissements sur les travées du RPR et de l'Union centriste.*)

M. le président. Mes chers collègues, l'ordre du jour de ce matin étant épuisé, nous allons interrompre nos travaux ; nous les reprendrons à seize heures.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à douze heures vingt, est reprise à seize heures cinq, sous la présidence de M. René Monory.*)

PRÉSIDENCE DE M. RENÉ MONORY

M. le président. La séance est reprise.

3

CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

M. le président. La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des prochaines séances du Sénat, sous réserve de l'application de l'article 32, alinéa 4, du règlement :

A. – **Mercredi 15 mai 1996 :**

A neuf heures trente et à seize heures :

Ordre du jour prioritaire

1° Conclusions de la commission mixte paritaire sur le projet de loi portant diverses mesures d'ordre sanitaire, social et statutaire (n° 351, 1995-1996) ;

2° Suite du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant modification de l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante (n° 300, 1995-1996) ;

3° Deuxième lecture du projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, tendant à renforcer la répression du terrorisme et des atteintes aux personnes dépositaires de l'autorité publique ou chargées d'une mission de service public et comportant des dispositions relatives à la police judiciaire (n° 321, 1995-1996) ;

Aucun amendement à ce projet de loi n'est plus recevable.

B. – **Mardi 21 mai 1996 :**

Ordre du jour établi en application de l'article 48, troisième alinéa, de la Constitution.

A neuf heures trente :

1° Deuxième lecture de la proposition de loi, adoptée avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, tendant à élargir les pouvoirs d'information du Parlement et à créer un office parlementaire d'évaluation des politiques publiques (n° 247, 1995-1996) ;

2° Deuxième lecture de la proposition de loi, adoptée avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, tendant à créer un office parlementaire d'évaluation de la législation (n° 244, 1995-1996) ;

Pour ces deux propositions de loi, la conférence des présidents a :

– fixé au lundi 20 mai, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements ;

– décidé qu'il sera procédé à une discussion générale commune ;

– fixé à deux heures la durée globale du temps dont disposeront, dans la discussion générale commune, les orateurs des divers groupes ou ne figurant sur la liste d'aucun groupe.

L'ordre des interventions sera déterminé en fonction du tirage au sort auquel il a été procédé au début de la session et les inscriptions de parole devront être faites au service de la séance, avant dix-sept heures, le lundi 20 mai.

A seize heures :

3° Eventuellement, suite de l'ordre du jour du matin ;

4° Proposition de la loi de MM. Claude Huriet, Yves Guéna et plusieurs de leurs collègues tendant à créer une possibilité de recours à l'égard des décisions des architectes des bâtiments de France (n° 209, rapport n° 347, 1995-1996) ;

5° Sous réserve de son adoption, résolution de la commission des affaires économiques sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil concernant des règles communes pour le développement des services postaux communautaires et l'amélioration de la qualité de service (n° E-474) ;

La conférence des présidents a fixé au lundi 20 mai, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ces deux textes.

Le soir :

6° Deuxième lecture de la proposition de loi, adoptée avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, tendant à favoriser l'expérimentation relative à l'aménagement et à la réduction du temps de travail et modifiant l'article 39 de la loi n° 93-1313 du 20 décembre 1993 quinquennale relative au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle (n° 301, 1995-1996) ;

La conférence des présidents a fixé au lundi 20 mai, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à cette proposition de loi.

C. – **Mercredi 22 mai 1996 :**

A dix heures :

Ordre du jour prioritaire

1° Deuxième lecture du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, relatif à la « Fondation du patrimoine » (n° 339, 1995-1996).

La conférence des présidents a fixé au mardi 21 mai, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.

A quinze heures et le soir :

2° Déclaration du Gouvernement suivie d'un débat d'orientation budgétaire.

La conférence des présidents a fixé :

– à soixante minutes le temps réservé au président et au rapporteur général de la commission des finances ;

– à dix minutes le temps réservé à chacun des présidents des autres commissions permanentes intéressées ;

– à cinq heures la durée globale du temps dont disposeront, dans le débat, les orateurs des divers groupes ou ne figurant sur la liste d'aucun groupe ;

L'ordre des interventions sera déterminé en fonction du tirage au sort auquel il a été procédé au début de la session et les inscriptions de parole devront être faites au service de la séance, avant dix-sept heures, le mardi 21 mai.

D. – **Jeudi 23 mai 1996 :**

A dix heures trente :

Ordre du jour prioritaire

1° Projet de loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (n° 304, 1995-1996).

La conférence des présidents a fixé :

– au mercredi 22 mai, à douze heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi ;

– à quatre heures la durée globale du temps dont disposeront, dans la discussion générale, les orateurs des divers groupes ou ne figurant sur la liste d'aucun groupe.

L'ordre des interventions sera déterminé en fonction du tirage au sort auquel il a été procédé au début de la session et les inscriptions de parole devront être faites au service de la séance, avant dix-sept heures, le mercredi 22 mai.

A quinze heures et le soir :

2° Questions d'actualité au Gouvernement.

L'inscription des auteurs de questions devra être effectuée au service de la séance avant onze heures.

Ordre du jour prioritaire

3° Suite de l'ordre du jour du matin.

E. – **Vendredi 24 mai 1996**, à neuf heures trente et à quinze heures :

Ordre du jour prioritaire

Suite du projet de loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie.

F. – **Mardi 28 mai 1996 :**

A neuf heures trente :

1° Dix-sept questions orales sans débat :

L'ordre d'appel des questions sera fixé ultérieurement.

N° 364 de M. Pierre-Hérison à M. le ministre délégué au budget (système *bonus-malus* d'assurance automobile) ;

N° 372 de M. Alain Gérard à M. le ministre du travail et des affaires sociales (maintien en établissement d'éducation spéciale de personnes handicapées de plus de vingt ans) ;

N° 373 de M. Roland Courteau à M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation (réforme de l'organisation commune du marché vitivinicole) ;

N° 374 de M. Charles Revet à M. le ministre de l'économie et des finances (fonctionnement du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle en région havraise) ;

N° 375 de M. Charles Revet à M. le ministre délégué au budget (conditions d'application de l'article 50 du code des marchés publics aux collectivités locales) ;

N° 376 de M. Michel Doublet à M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme (relance des travaux du contrat de plan dans la région Poitou-Charente) ;

N° 377 de M. Charles Descours à M. le ministre du travail et des affaires sociales (statut des physiciens d'hôpitaux) ;

N° 378 de M. Charles Descours à M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale (problèmes rencontrés par les étudiants en médecine) ;

N° 379 de Mme Hélène Luc à M. le ministre délégué à la jeunesse et aux sports (participation des athlètes musulmans aux jeux Olympiques d'Atlanta) ;

N° 380 de M. Charles Descours à Mme le secrétaire d'Etat aux transports (transports de handicapés en bus) ;

N° 381 de M. Michel Mercier à M. le ministre de l'économie et des finances (conditions d'amortissement des subventions par les établissements de santé) ;

N° 384 de M. Alain Richard à M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (moyens accordés aux associations complémentaires de l'école – Francas) ;

N° 385 de M. Roland Courteau à M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation (classement en zone de montagne de certaines communes) ;

N° 386 de Mme Michelle Demessine à M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale (situation des structures de lutte contre la toxicomanie) ;

N° 387 de Mme Janine Bardou à M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation (application de la réglementation en matière d'appellation d'origine à la « feta ») ;

N° 388 de Mme Janine Bardou à M. le ministre de la défense (nombre de postes réservés au service vert) ;

N° 389 de M. Gilbert Chabroux à M. le ministre délégué au logement (application des plafonds de ressources aux couples de locataires retraités).

A seize heures :

Ordre du jour prioritaire

2° Projet de loi organique, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux lois de financement de la sécurité sociale (n° 334, 1995-1996).

La conférence des présidents a fixé :

- au mardi 28 mai, à quinze heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi organique ;

- à trois heures la durée globale du temps dont disposeront, dans la discussion générale, les orateurs des divers groupes ou ne figurant sur la liste d'aucun groupe.

L'ordre des interventions sera déterminé en fonction du tirage au sort auquel il a été procédé au début de la session et les inscriptions de parole devront être faites au service de la séance, avant douze heures, le mardi 28 mai.

G. – **Mercredi 29 mai 1996**, à neuf heures trente et à quinze heures :

Ordre du jour prioritaire

1° Suite du projet de loi organique relatif aux lois de financement de la sécurité sociale.

2° Projet de loi relatif à la détention provisoire (n° 330, 1995-1996).

La conférence des présidents a fixé :

- au mardi 28 mai, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi ;

- à trois heures la durée globale du temps dont disposeront, dans la discussion générale, les orateurs des divers groupes ou ne figurant sur la liste d'aucun groupe.

L'ordre des interventions sera déterminé en fonction du tirage au sort auquel il a été procédé au début de la session et les inscriptions de parole devront être faites au service de la séance, avant dix-sept heures, le mardi 28 mai.

H. – **Judi 30 mai 1996**, à neuf heures trente et à quinze heures :

Ordre du jour prioritaire

Suite du projet de loi relatif à la détention provisoire.

Y a-t-il des observations en ce qui concerne les propositions de la conférence des présidents relatives à la tenue des séances ?...

Mme Hélène Luc. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme Luc.

Mme Hélène Luc. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux – le Gouvernement est concerné ! – je tiens, après l'avoir fait en conférence des présidents, à m'élever, au nom du groupe communiste républicain et citoyen, contre l'organisation de nos travaux, qui ne respecte pas, à notre avis, les engagements pris à l'occasion de l'instauration de la session unique.

Cette dernière devait être l'occasion d'une amélioration sensible du travail parlementaire et du contrôle de l'action gouvernementale.

Cette session unique devait offrir la possibilité d'une meilleure réflexion sur l'élaboration des lois et favoriser l'initiative parlementaire.

M. Séguin et bien d'autres membres de la majorité, M. Chirac lui-même, comme candidat et au lendemain de son élection, ont souligné la nécessité de rééquilibrer les rapports entre le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif au profit de ce dernier.

Or, aujourd'hui, nous sommes bien loin d'atteindre cet objectif, qui était aussi le nôtre ! Bien au contraire, nous avons le sentiment que l'Assemblée nationale et le Sénat sont, plus fortement encore qu'hier, considérés comme des chambres d'enregistrement pour avaliser les mauvais coups du Gouvernement.

Il suffit de voir le nombre de textes dont la discussion est annoncée – pour le moment ! – d'ici à la fin du mois de juin pour comprendre que nous ne pouvons, parlementaires, effectuer un travail sérieux, en tout cas comme nous le concevons, avec les différentes catégories de la population pour préparer le débat, car nous avons besoin de leur avis pour intervenir dans l'hémicycle, pour permettre une discussion pluraliste et, en aval, pour informer des décisions prises : projet de loi sur l'enfance délinquante, débat d'orientation budgétaire, projet de loi sur l'air, projet de loi sur la détention provisoire, deux projets de loi très graves sur la réglementation des télécommunications et le statut de France Télécom, projet de loi de programmation militaire, projet de loi relatif aux zones franches, débats sur l'enseignement supérieur et sur la SNCF, projet de loi sur la négociation collective, et j'en oublie.

Le Gouvernement et la majorité prétendent, de plus, limiter notre contribution au débat. Ainsi, s'agissant du projet de loi organique sur le financement de la sécurité sociale, j'ai demandé ce matin que la durée de la discussion générale soit fixée à quatre heures. On me l'a refusé, et c'est pourquoi j'ai demandé un vote. Nos collègues et nous-mêmes disposerons de seulement trois heures.

Tout aussi grave au regard des prérogatives des parlementaires, je tiens à faire observer que, s'agissant de la résolution sur les services postaux communautaires, le débat, qui commencera à dix-huit heures, devra être terminé à vingt heures. C'est absolument inacceptable ! Le temps nous manquera cruellement alors qu'il s'agit d'un point essentiel, à savoir, contrôler le flot des projets d'actes communautaires qui déferlent sur notre pays.

Il faut être clair, le Parlement ne peut pas, aujourd'hui, jouer correctement son rôle.

C'est un fait grave pour la démocratie, car la coupure s'aggrave encore entre la volonté populaire et les choix imposés. J'en veux pour preuve la marche forcée vers la déréglementation des services publics, contre l'avis de la majorité des salariés et de la population.

Comment accepter, comme cela a été dit tout à l'heure en conférence des présidents, que l'on limite autoritairement à deux heures le débat sur une importante directive européenne relative aux services postaux ?

Nous devons prendre le temps du débat et de la réflexion. Il y va de la démocratie. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées du groupe communiste républicain et citoyen, ainsi que sur les travées socialistes.*)

M. le président. Je vous donne acte de votre déclaration, madame Luc.

Y a-t-il d'autres observations en ce qui concerne les propositions de la conférence des présidents relatives à la tenue des séances ?...

Y a-t-il des observations en ce qui concerne les propositions de la conférence des présidents s'agissant de l'ordre du jour établi en application de l'article 48, troisième alinéa, de la Constitution?...

Ces propositions sont adoptées.

Je vous ferai simplement remarquer, madame Luc, que, s'agissant d'un autre projet, vous avez obtenu que la durée de la discussion générale soit portée de deux heures à trois heures.

Mme Hélène Luc. Heureusement ! Mais sur la sécurité sociale, trois heures, c'est insuffisant !

M. le président. Nous ferons un bilan de la session unique. Vous verrez que ce n'est pas si mal que cela !

4

RAPPELS AU RÈGLEMENT

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Monsieur le président, chacun sait dans l'hémicycle, mais pas forcément dans les tribunes du public, encore que cela figure dans la Constitution, qu'il y a, au Sénat, comme à l'Assemblée nationale, d'ailleurs - six commissions permanentes : soit, au Sénat la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, la commission des affaires sociales, la commission des affaires économiques et du Plan et, enfin, la commission des affaires culturelles.

Or, à cette heure, alors que nous abordons la discussion, en séance publique, d'un projet de loi qui, s'il n'est pas d'une importance capitale - mais nous aurons l'occasion d'en parler ! - concerne néanmoins une matière d'un grand intérêt puisqu'il s'agit de l'enfance délinquante, sont réunies, depuis quatorze heures trente, la commission des affaires culturelles et la commission des finances, et, depuis seize heures, c'est-à-dire depuis un quart d'heure, cette même commission des finances et la commission des affaires économiques. Par ailleurs, à seize heures quarante-cinq, se réunira la commission des affaires sociales.

Autrement dit, la plupart de nos collègues sont retenus en commission, en particulier dans une commission très « médiatique », si j'ose dire, puisqu'on y entend le responsable des deux chaînes publiques de télévision.

Ce ne sont évidemment pas de bonnes conditions de travail, monsieur le président !

M. Claude Estier. C'est vrai !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Tant que vous ne demanderez pas pour vous ou pour quelques délégués de votre part la possibilité de coordonner les travaux du Sénat, nous donnerons le spectacle, en dehors du groupe communiste républicain et citoyen qui a fait, aujourd'hui, un effort particulier que nous devons saluer (*Murmures sur les travées du groupe communiste républicain et citoyen*), d'un hémicycle trop déserté.

Nous avons souhaité avoir une chaîne de télévision pour que les Français puissent suivre nos travaux : si c'est pour leur donner un tel spectacle du Sénat, ce n'est pas la peine !

Monsieur le président, nous vous demandons vraiment de faire un effort. Ces conditions de travail sont-elles normales en session unique ? En trois jours, on ne peut certes pas tout faire et il faudra sans doute que les commissions, voire les groupes, se réunissent le lundi ou le vendredi.

J'insiste, il n'est pas possible avec trois jours de séance par semaine, sans séance de nuit, avec les réunions des groupes et des commissions de donner un spectacle autre que celui que nous donnons aujourd'hui et qui n'est pas un spectacle digne du Sénat. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes, ainsi que sur celles du groupe communiste républicain et citoyen.*)

M. le président. Je crois qu'il ne faut pas trop incriminer la session unique ; il en allait de même avec le système antérieur. D'ailleurs, le Sénat siège autant de jours, voire un peu plus, avec la session unique, qu'avant. (*Mme Marie-Claude Beaudeau proteste.*)

Cela dit, sur certains points, vous avez sûrement raison. Je vous fais cependant remarquer que, ce matin, en conférence des présidents, nous avons décidé de siéger parfois le soir et le vendredi. Cela veut dire que nous allons dans le sens de l'amélioration.

Mme Hélène Luc. Cela ne change rien au problème !

M. Claude Estier. Ce n'est pas la réponse à la question !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Mais il y a quand même quatre commissions qui se réunissent en même temps que la séance publique !

M. Claude Billard. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Billard.

M. Claude Billard. Monsieur le président, mon rappel au règlement se fonde sur l'article 36, alinéa 3, du règlement du Sénat.

Nous avons appris hier, en fin de journée, la décision du Gouvernement de procéder à la vente de 6 p. 100 des actions qu'il détient dans le capital de Renault, ce qui rendrait l'Etat minoritaire pour la première fois depuis la nationalisation de l'entreprise par le général de Gaulle en 1945.

M. Félix Leyzour. C'est scandaleux !

M. Claude Billard. Cette décision qui intervient malgré les engagements pris en 1993 par le précédent gouvernement ne peut qu'être très lourde de conséquences pour l'emploi comme pour la capacité de l'Etat d'impulser une politique économique et sociale dynamique.

M. Jean Chérioux. Cela n'a rien à voir avec un rappel au règlement !

M. Claude Billard. Les sénateurs du groupe communiste républicain et citoyen s'élèvent donc contre une telle décision qui, au-delà de sa valeur symbolique, procède d'une volonté de livrer à bas prix le patrimoine national aux appétits du monde de la finance et aux critères étroits de la rentabilité capitaliste qui minent aujourd'hui notre pays et accroissent sans cesse une fracture sociale qui, hier encore, était dénoncée par un Président de la République qui tourne maintenant le dos à ses promesses électorales.

M. Louis Schweitzer, P-DG de Renault, ne déclarait-il pas pour sa part il y a deux ans en évoquant les premières suppressions d'emplois qui marquaient ses débuts : « Notre grand secret, c'est la flexibilité à court terme : si cela va mieux, nous ferons appel aux intérimaires et aux heures supplémentaires, comme si cela va mal, au chômage partiel » !

Tout indique donc que la décision qui vient d'être prise va se traduire à terme par de nouvelles suppressions d'emplois, le recours aux contrats précaires, une pression accrue sur les salaires, des conditions de travail plus dures et des difficultés aggravées pour les nombreux éboueurs qui sont concernés.

Tout indique également que les actions qui seront cédées au privé dans les tout prochains jours seront vendues au-dessous de leur valeur réelle qui est déjà largement sous-estimée par la commission de privatisation, dont les membres sont tous acquis à la liquidation du secteur public et nationalisé.

On nous dit aujourd'hui que ce passage en dessous des 51 p. 100 n'est qu'une étape pour aller encore plus loin dans le bradage du patrimoine industriel de l'Etat. Nous refusons, pour notre part, avec la plus grande fermeté une telle entreprise et nous sommes résolument aux côtés des salariés et de leurs syndicats qui s'opposent à de tels desseins.

Depuis le début du processus de privatisation, le groupe a supprimé 2 400 emplois stables. C'est dire que ce n'est pas ainsi, ni avec de telles méthodes, qu'on pourra relancer l'activité économique dans ce pays, ni lutter efficacement contre la montée du chômage qui le frappe. (*Applaudissements sur les travées du groupe communiste républicain et citoyen, ainsi que sur les travées socialistes.*)

M. le président. Je vous ferai remarquer, monsieur Billard, que la nationalisation de Renault n'a rien à voir avec notre règlement. (*Protestations sur les travées du groupe communiste républicain et citoyen.*)

Mme Marie-Claude Beaudeau. Mais cela a à voir avec la politique économique et sociale de la France !

5

ENFANCE DÉLINQUANTE

Discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi (n° 300, 1995-1996), adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence portant modification de l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante [rapport (n° 341, 1995-1996).]

Dans la discussion générale, la parole est à M. le garde des sceaux.

M. Jacques Toubon, garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le projet de loi que j'ai l'honneur de défendre aujourd'hui devant vous s'inscrit au cœur d'une des grandes préoccupations de notre société et de notre époque : la délinquance des mineurs.

Dès l'abord, j'indiquerai que la spécificité du problème nous interdit toute simplification abusive de ce débat politique et social extrêmement important. Il nous incombe, en effet, de délibérer et d'agir pour lutter contre la fracture sociale, dont la délinquance des jeunes est bien souvent l'expression.

Les manifestations violentes de la délinquance des mineurs entretiennent un sentiment d'insécurité diffus. On constate, en effet, non seulement une augmentation

et une aggravation des faits délictueux imputables aux mineurs, mais également l'apparition d'une nouvelle forme de délinquance, plus violente, souvent collective et habituelle. L'actualité récente s'en fait ainsi largement l'écho. Comment, en effet, ne pas penser à la réalité difficile de certains quartiers où il est si pénible de vivre pour nos concitoyens sans cesse confrontés à des violences gratuites et exaspérantes ?

Sans faire ici de chronique, je pense, à titre d'exemple, à ces groupes de jeunes âgés d'une douzaine d'années qui sur les lignes de métro ou de la SNCF, telle la ligne entre Saint-Lazare et Mantes-la-Jolie, pénètrent avec force et fracas dans les cabines des conducteurs, comme dans les diligences à une autre époque, pour les attaquer gratuitement et sauvagement, et cela se produit plusieurs fois par semaine.

Je souligne d'ailleurs, comme l'ont fait récemment auprès de mes collègues le ministre de l'intérieur et le ministre chargé des transports ainsi qu'auprès de moi-même les présidents des grandes sociétés publiques et privées de transports en commun, que l'insécurité et la violence dans les transports en commun représentent aujourd'hui un véritable défi pour notre service public.

Quoi qu'il en soit, cette situation, dont je n'ai pris qu'un exemple, pour inquiétante qu'elle soit, exige de ne pas céder à la tentation des réponses extrêmes et expéditives. Le texte qui vous est proposé se veut garant d'un équilibre entre la seule répression, qui renforce l'exclusion sociale, et l'absence de réponses, source de dégradations et de désintégrations encore plus importantes.

C'est la raison pour laquelle le Gouvernement a décidé de prendre le problème de front en engageant un plan d'action qui s'inscrit dans le cadre plus général du pacte de relance pour la ville et dont l'objectif est de donner un nouveau dynamisme à la politique de la ville.

Il s'agit ainsi de rétablir, dans nos cités, l'espoir de trouver un emploi et une activité, en particulier pour les plus jeunes, et de restaurer l'égalité des chances dès la période scolaire.

Il s'agit également de renforcer l'efficacité de la justice pénale des mineurs et de ne pas exclure une réponse de fermeté chaque fois qu'elle est nécessaire sans, bien évidemment, remettre en cause la dimension et la priorité éducatives qui font la spécificité de la justice des mineurs et que je considère, avec le Gouvernement, comme essentielle.

En effet, mesdames, messieurs les sénateurs, la France possède un droit pénal des mineurs en avance sur celui de beaucoup d'autres pays. Le Gouvernement veut qu'il le demeure !

Les mesures ainsi décidées dans le pacte de relance pour la ville s'organisent autour de trois objectifs essentiels dont le premier, qui est le seul à exiger des modifications législatives, fait l'objet du présent projet de loi. Il s'agit d'accélérer le cours de la justice pénale des mineurs, de diversifier les réponses éducatives et de renforcer la cohérence des actions de prévention de la délinquance juvénile.

Je vous présenterai donc, successivement, les mesures auxquelles le Gouvernement entend procéder sans réforme législative et les dispositions du présent projet de loi portant modification de l'ordonnance du 2 février 1945.

En premier lieu, le pacte de relance pour la ville prévoit de renforcer la cohérence des actions de prévention de la délinquance juvénile.

Les préfets seront appelés à compléter les plans départementaux de sécurité par des plans départementaux de prévention de la délinquance permettant de coordonner des actions financées par l'Etat, les conseils généraux et les communes et de recentrer ces actions, notamment sur une prévention spécialisée en direction des jeunes les plus fragiles.

Par ailleurs, les conventions sur le signalement des mineurs, conclues entre les juridictions et des services de l'aide sociale à l'enfance, qui ont pour objet de clarifier les compétences respectives des services de l'aide sociale à l'enfance et de la justice en matière de protection de l'enfance en danger et permettent, en outre, un meilleur échange d'informations sur les situations de mineurs en difficulté, verront leur développement préconisé par voie de circulaire que j'adresserai au parquet.

Dans le même état d'esprit, des conventions conclues entre les parquets, la protection judiciaire de la jeunesse et les établissements scolaires ont été expérimentées par certaines juridictions. Elles permettent d'apporter sans délai une réponse aux faits délictueux commis en milieu scolaire.

Là encore, j'ai décidé, conjointement avec le ministre de l'éducation nationale, de rédiger une circulaire commune afin d'en préconiser le développement.

Voilà pour ce qui concerne la prévention.

En second lieu, le pacte de relance pour la ville comporte plusieurs dispositions visant à renforcer la qualité et l'importance des réponses éducatives susceptibles d'être apportées à la délinquance des mineurs.

Ainsi est-il prévu la création de cinquante unités d'encadrement éducatif renforcé, vingt devant voir le jour à compter de septembre de cette année : il s'agit de petites structures destinées à accueillir quatre ou cinq jeunes délinquants ou en très grande difficulté avec un encadrement éducatif renforcé. Elles permettront une prise en charge individualisée, contraignante et continue des mineurs accueillis, afin de créer une rupture significative de ceux-ci avec leur mode de vie habituel. Ces structures fonctionneront avec des équipes pluridisciplinaires permettant l'accompagnement éducatif, le suivi psychologique et l'insertion sociale et professionnelle.

Le placement sera décidé par le juge pour une période déterminée. Le mineur délinquant fera l'objet d'un soutien éducatif, dont l'objectif est double : lui apprendre la discipline grâce à une attention plus grande des adultes et à un contrôle plus appuyé de leur part, mais aussi le mettre en situation dans une dynamique d'activité.

Parallèlement, le pacte de relance pour la ville prévoit la mise en place d'une cellule d'information recensant toutes les capacités disponibles dans les foyers et les structures d'accueil pour les jeunes en danger et les mineurs délinquants.

Cette cellule d'information, qui n'existe pas aujourd'hui, facilitera notamment la recherche de lieux d'accueil dès lors qu'il se révélera indispensable que, après son arrestation et sa comparution devant le juge des enfants, le jeune délinquant ne reparte pas immédiatement dans son quartier.

Voilà pour ce qui concerne les dispositions qui ne nécessitent pas d'intervention législative mais qui, pour autant, sont extrêmement importantes, en particulier parce qu'elles donneront au juge des instruments plus diversifiés dans le processus éducatif.

Pour ce qui est de la réforme législative, elle a pour objet de modifier l'ordonnance de 1945, sans changer l'esprit de la législation française applicable aux mineurs.

Cette législation a fait ses preuves. Elle repose sur l'idée que la protection des mineurs doit l'emporter sur la répression, la philosophie sous-jacente de l'ordonnance de 1945 étant que le mineur est encore en devenir. La responsabilité pénale de ce dernier est atténuée et sa conduite est considérée comme amendable par une assistance appropriée. La mesure éducative est donc la règle et la sanction pénale l'exception. Dans ce dernier cas, les peines encourues sont, elles aussi, spécifiques : elles ont une dimension éducative prédominante.

Voilà l'architecture de notre droit pénal des mineurs ; voilà ce que nous voulons préserver.

Il faut cependant constater qu'un grand pourcentage des affaires concernant les mineurs sont classées sans suite par le parquet, avec éventuellement, mais rarement - une indemnisation préalable des victimes. Pour beaucoup, bien sûr, l'infraction sera la première et la dernière. En revanche, d'autres ont tendance à s'ancrent dans la délinquance. Pour tous, cependant, la réponse judiciaire s'avère indispensable.

La pédagogie de la peine est fondamentale pour le mineur délinquant. Elle lui permet d'intégrer un minimum de normes, même si elle ne peut bien entendu pas suppléer à l'éducation.

Mais, pour être efficace, cette réponse judiciaire doit intervenir à bref délai après les faits délictueux, à peine de générer un sentiment d'impunité. C'est dans cet esprit que le présent projet de loi prévoit divers moyens d'accélérer - chaque fois que c'est possible - le cours de la procédure.

Je suis très heureux que les propositions du Gouvernement aient reçu l'approbation de l'Assemblée nationale et celle de votre rapporteur, M. Michel Rufin, en commission des lois.

Je vais maintenant, aussi synthétiquement que possible, mettre en évidence l'objet de ce projet de loi.

En l'état actuel du droit, même lorsque les faits sont établis et que la personnalité du mineur est connue en raison des poursuites antérieures dont il a déjà pu faire l'objet, le juge des enfants est toujours tenu de procéder à une instruction préalable. Cette exigence retarde souvent, sans aucun profit pour le mineur, le jour du jugement.

En effet, les statistiques de la justice montrent que le délai de réponse pénale est plus élevé pour les juridictions des mineurs que pour les juridictions de droit commun avec une tendance à l'aggravation de la différence entre ces deux dernières années.

Voilà pourquoi il faut assouplir le dispositif actuel. C'est l'objet des trois séries de dispositions nouvelles qu'introduit ce projet de loi dans l'ordonnance de 1945 et que je me propose maintenant de présenter en détail.

En premier lieu, s'agissant des affaires présentant un moindre degré de gravité, il est proposé de rendre plus efficace la procédure de convocation par officier de police judiciaire instituée en matière d'enfance délinquante par la loi du 8 février 1995, en prévoyant la convocation par officier de police judiciaire aux fins de jugement et plus seulement aux fins de mise en examen.

Il est ainsi prévu que cette procédure pourra désormais permettre de saisir le juge des enfants, non seulement en vue de la mise en examen du mineur, comme c'est aujourd'hui la règle, depuis la loi du 8 février 1995, mais également aux fins de jugement en chambre du conseil.

Le procureur de la République pourra ainsi demander aux enquêteurs de convoquer le mineur, dès l'issue de l'enquête, devant le juge des enfants, pour que celui-ci

statue sans attendre sur la culpabilité et prononce certaines mesures éducatives telles que l'admonestation, la remise à parents ou la médiation-réparation.

A cette même audience, le juge des enfants pourra également statuer immédiatement sur les dommages et intérêts dus à la victime, qui aura été également convoquée, afin de permettre son indemnisation dans les meilleurs délais.

Le juge pourra toutefois décider de procéder à la césure du jugement en ne se prononçant que sur la culpabilité et sur les dommages et intérêts, c'est-à-dire l'indemnisation de la victime, et en renvoyant à six mois sa décision sur les mesures éducatives à prendre.

Bien évidemment, la procédure de convocation par officier de police judiciaire aux fins de jugement ne pourra être utilisée qu'à la condition que le mineur soit assisté par un avocat et après consultation du service éducatif auprès du tribunal, communément dénommé SEAT.

Parallèlement, et comme l'a souhaité la commission des lois dans un amendement adopté par l'Assemblée nationale auquel s'est rallié le Gouvernement, les parents, le tuteur, la personne qui a la garde du mineur ou son représentant devront être systématiquement convoqués pour être entendus par le juge.

Le présent projet de loi institue, ensuite, pour les délits d'une plus grande gravité, la procédure de comparution à délai rapproché.

Une telle procédure pourra être mise en œuvre lorsque deux conditions seront réunies : d'une part, les faits en cause devront être de nature correctionnelle et ne nécessiter aucune investigation particulière ; d'autre part, la personnalité et l'environnement familial du mineur devront être connus en raison des investigations déjà accomplies sur ce point, fût-ce à l'occasion d'une procédure antérieure.

Cette procédure permettra au procureur de la République, lorsqu'il déférera un mineur devant le juge des enfants pour sa mise en examen, de demander à ce magistrat de fixer l'audience de jugement, dans son cabinet ou devant le tribunal pour enfants, dans un délai de un à trois mois.

Toutefois, si le juge estime que les investigations concernant la personnalité du mineur qui ont déjà été réalisées sont insuffisantes et qu'il est nécessaire de procéder à une instruction, il rendra une ordonnance motivée refusant de faire droit aux réquisitions du parquet.

Ce dernier pourra alors interjeter appel de cette ordonnance devant le président de la chambre spéciale des mineurs de la cour d'appel, qui tranchera et décidera, s'il y a lieu, de recourir ou non à la procédure de comparution à délai rapproché.

Par ailleurs - il me semble important de le souligner devant la Haute Assemblée - dans les cas les plus graves et pour les mineurs âgés de plus de seize ans, le procureur de la République pourra requérir, en même temps que la procédure à délai rapproché, le placement en détention du mineur jusqu'à sa comparution devant le tribunal.

On voit ainsi que, dans les cas les plus graves, notamment à l'égard des mineurs multirécidivistes ou multi-réitérants, la nouvelle procédure de comparution à délai rapproché permettra une répression à la fois rapide et ferme. Mais je rappelle que la décision de la requérir continue d'appartenir au seul juge des enfants, juge du siège.

Enfin, il se peut qu'aucun des modes de saisine permettant le jugement rapide du mineur n'ait été utilisé lors de l'ouverture de la procédure.

Il se peut également qu'en dépit de la demande du parquet aux fins de jugement rapide le juge des enfants ait décidé de suivre la voie de l'instruction préalable.

C'est pourquoi le projet de loi donne en dernier lieu la possibilité au parquet d'accélérer le déroulement des procédures, lorsqu'elles sont engagées, en lui permettant de requérir du juge des enfants, à tout moment d'une procédure déjà en cours, de fixer l'audience de jugement, en cabinet ou devant le tribunal, dans un délai de un à trois mois.

Le juge des enfants devra statuer dans les cinq jours de la réception de ces réquisitions, son ordonnance étant susceptible d'appel devant le président de la chambre spéciale des mineurs. Si le juge des enfants n'a pas statué dans ce délai, le procureur de la République pourra saisir directement ce magistrat.

Telles sont, mesdames, messieurs les sénateurs, les trois séries de dispositions qui vous sont proposées.

Tout en respectant les droits de la défense et les principes fondamentaux de l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante, le présent projet de loi opère un renforcement notable de l'efficacité de la justice pénale des mineurs, qui s'inscrit dans le cadre plus général du pacte de relance pour la ville.

C'est une loi de procédure et, comme telle, elle vise aussi bien à assurer l'efficacité de la répression qu'à protéger le mineur mis en cause. Ses dispositions, combinées avec celles du pacte de relance pour la ville, permettront à l'institution judiciaire d'apporter à la délinquance juvénile une réponse sociale rapide et proportionnée, qui retrouvera ainsi sa véritable dimension de « rappel à la loi », tant à l'égard des délinquants qu'à celui des victimes.

Ainsi que l'écrivait Montesquieu : « La cause de tous les relâchements vient de l'impunité, non de la modération des peines. »

Mais il est également certain qu'il n'y a pas de véritable politique sans moyens. C'est la raison pour laquelle - je l'ai déjà dit et je le répète devant la Haute Assemblée - j'entends élever la justice des mineurs au rang de priorité de mon ministère afin que les juridictions des mineurs soient dotées en personnel et en moyens suffisants pour l'accomplissement de leurs missions.

Ces moyens seront prochainement ajustés, en fonction des conclusions auxquelles parviendra le rapporteur de ce projet de loi, M. Rufin, qui a été chargé par le Premier ministre d'une mission de réflexion sur l'état des lieux et les modes de prise en charge de la protection judiciaire de la jeunesse.

Chacun doit être aujourd'hui conscient de l'enjeu de ce débat, qui est véritablement historique pour notre société.

Si l'application des principes essentiels de l'ordonnance de 1945 ne permet pas d'atteindre de meilleurs résultats, à titre préventif ou à titre répressif, ces principes eux-mêmes seraient remis en cause par l'opinion publique et par les élus responsables. On risquerait ainsi d'écarter le caractère propre de la législation des mineurs au profit d'une banalisation sécuritaire.

Ce que je propose, au nom du Gouvernement, maintient l'équilibre, respecte totalement l'esprit de la loi pénale spécifique applicable aux mineurs, mais peut contribuer à lui rendre l'efficacité qui seule en assurera la pérennité.

S'opposer à ce projet de loi par excès idéologique, c'est jouer à quitte ou double avec l'ordonnance de 1945. Pour ma part, et le Gouvernement avec moi, nous nous y refusons.

Mais je refuse avec autant de conviction les propositions qui reviendraient sur les acquis du droit des mineurs car, je le rappelle, ce droit a souvent présagé et précédé l'évolution de l'ensemble de notre législation. (*Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants, de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDSE.*)

(M. Paul Girod remplace M. René Monory au fauteuil de la présidence.)

PRÉSIDENCE DE M. PAUL GIROD vice-président

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Michel Rufin, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. M. le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, le présent projet de loi portant modification de l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante vise à renforcer l'efficacité de la justice pénale des mineurs face à l'évolution récente de la délinquance juvénile qui semble se caractériser tout à la fois par une augmentation des faits délictueux, au sein desquels les actes de violence occupent une part croissante, et par un rajeunissement de leurs auteurs.

Ce projet de loi s'inscrit, en outre, dans le cadre plus général du pacte de relance pour la ville et dans la volonté du Gouvernement de faire de la protection judiciaire de la jeunesse l'une des priorités fortes de son action.

Vous me permettez, à cet égard, monsieur le garde des sceaux, de vous dire combien je me félicite, à titre personnel, de l'intérêt tout particulier que vous portez à la situation de la protection judiciaire de la jeunesse depuis votre arrivée à la chancellerie.

L'acuité des problèmes liés à la délinquance juvénile impose, il est vrai, une réflexion d'ensemble et une mobilisation de chacun.

C'est d'ailleurs la raison pour laquelle, sur l'excellente initiative de son président, M. Jacques Larché, votre commission des lois a procédé, le 25 avril dernier, à une journée d'auditions publiques au cours de laquelle nous avons eu l'avantage d'entendre des responsables et des praticiens venant d'horizons divers.

Outre, naturellement, M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sont intervenus, je le rappelle, des juristes spécialisés dans l'enfance délinquante, qu'il s'agisse de magistrats ou d'avocats, mais également des éducateurs, des enseignants, des policiers ou encore des membres du corps préfectoral.

Plusieurs des intervenants ont mis en avant et déploré le développement d'un sentiment d'impunité croissant chez les jeunes délinquants, en l'expliquant notamment par un intervalle trop long entre la commission d'une infraction et la réponse judiciaire.

L'objet du présent projet de loi est précisément de répondre à cette inquiétude en proposant d'accélérer le cours de la justice des mineurs.

Avant d'en débattre, il me paraît essentiel de rappeler succinctement les principes directeurs de l'ordonnance du 2 février 1945, largement évoqués d'ailleurs lors de la

journée d'auditions publiques du 25 avril, mais aussi, bien sûr, de situer l'évolution actuelle de la délinquance juvénile.

Concernant l'ordonnance du 2 février 1945 - nous venons de commémorer le cinquantenaire de sa promulgation - force est d'emblée de constater l'existence d'un large consensus sur la nécessité d'en conserver l'esprit général, caractérisé par ce que vous avez vous-même appelé, monsieur le garde des sceaux, « le primat de l'éducatif ».

Allant au-delà de l'édition de mesures particulières, l'ordonnance de 1945 se présente comme un « quasi-code » du droit pénal des mineurs, regroupant des dispositions aussi bien de fond que de procédure.

C'est ainsi qu'avec quarante ans d'avance, et alors même que la Seconde Guerre mondiale n'était pas encore achevée, la France a consacré dans son droit interne le principe fondamental énoncé par l'assemblée générale des Nations unies le 29 novembre 1985 dans « l'ensemble des règles minima des Nations unies, concernant l'administration de la justice pour mineurs », où il est notamment affirmé : « la nécessité d'établir, dans chaque pays, une série de lois, règles et dispositions expressément applicables aux délinquants juvéniles et des institutions et organismes chargés de l'administration de la justice pour mineurs » ?

En d'autres termes, comment ne pas souligner une nouvelle fois la modernité de l'ordonnance de 1945, qui consacrait, voilà un demi-siècle, une procédure prenant en compte la spécificité des mineurs ?

Le traitement judiciaire du mineur délinquant, adulte en devenir, nécessite en effet une approche particulière permettant de prendre en considération la spécificité de sa personnalité.

Aussi la connaissance des affaires impliquant un mineur relève-t-elle en priorité de magistrats spécialisés, notamment du juge des enfants.

Véritable pivot de l'ordonnance de 1945, le juge des enfants est, aux termes de l'article 532-1 du code de l'organisation judiciaire, « choisi compte tenu de l'intérêt qu'il porte aux questions de l'enfance et de ses aptitudes ».

La procédure fait également intervenir un service spécialisé, le service éducatif auprès du tribunal, le SEAT, qui, je vous le rappelle, a été institué en 1987 avec fonction consultative auprès de chaque tribunal de grande instance pourvu d'un tribunal pour enfants.

La procédure applicable aux mineurs délinquants garantit enfin au mineur poursuivi des droits particuliers. Elle se caractérise notamment par un strict encadrement du recours à la garde à vue et à la détention provisoire et par certaines spécificités par rapport aux majeurs, au niveau des droits de la défense.

En ce qui concerne, maintenant, les mesures susceptibles d'être prononcées à l'égard des mineurs délinquants, rappelons, une fois encore, le primat de l'éducatif sur la sanction pénale.

Ainsi, selon l'article 2 de l'ordonnance de 1945, le recours aux sanctions pénales contre les mineurs doit revêtir un caractère exceptionnel. Seul le tribunal pour enfants est habilité à les prononcer, à l'exclusion du juge des enfants.

Pour les mineurs de moins de treize ans, la loi interdit purement et simplement le prononcé de toute sanction pénale.

Les mineurs de plus de treize ans peuvent, quant à eux, se voir infliger des sanctions pénales, mais bénéficient en principe, et de manière absolue pour ceux qui ont entre treize et seize ans, de l'excuse de minorité.

Le primat de l'éducatif se caractérise aussi par une panoplie significative de mesures éducatives.

Ainsi, l'article 8 de l'ordonnance envisage six séries de mesures susceptibles d'être prononcées par le juge des enfants. Je me permets de les énumérer : la dispense de peine, l'admonestation, la remise aux parents, au tuteur, à la personne qui avait la garde du mineur ou à une personne digne de confiance, la mise sous protection judiciaire, à condition que le mineur ait au moins seize ans, le placement du mineur et la liberté surveillée.

Signalons encore l'article 12-1 nouveau de l'ordonnance de 1945, qui traite de la médiation-réparation consacrée par la loi du 4 janvier 1993.

Je n'insisterai pas plus longuement, car ces diverses notions sont largement connues et je vous prie d'excuser le caractère un peu pédagogique de ces rappels. J'en arrive maintenant, mes chers collègues, à la situation de la délinquance juvénile.

Sur ce point, il apparaît que quatre évolutions au moins peuvent être mises en avant et ressortent des auditions publiques auxquelles nous avons procédé.

Première évolution : la délinquance juvénile paraît croître sensiblement. Je citerai seulement deux chiffres : 72 742 mineurs mis en cause par la police ou la gendarmerie en 1973, 126 149 en 1995. Cette tendance s'est en outre accélérée en 1994 et en 1995 - l'augmentation ayant été de plus 36,8 p. 100 en deux ans - ce qui attire d'autant plus l'attention que la délinquance des majeurs s'est stabilisée.

Deuxième évolution : la délinquance juvénile est de plus en plus marquée par la violence.

En effet, même si la principale forme de la délinquance des mineurs demeure constituée par l'ensemble vols-recels, certaines observations font apparaître une croissance du nombre de crimes et de délits contre les personnes.

Troisième évolution : la délinquance juvénile est le fait d'individus de plus en plus jeunes, les statistiques mettant notamment en avant la part croissante des jeunes entre treize et seize ans dans la délinquance. Ces statistiques sont à cet égard évocatrices.

Enfin, quatrième évolution : le développement d'une délinquance d'habitude ; on parle souvent, d'ailleurs, de mineurs « multirécidivants ». Ces derniers sont quantitativement peu nombreux, mais représentent ce que l'on pourrait appeler le noyau dur de la délinquance juvénile et forment souvent des bandes particulièrement redoutées.

Face à ces différentes évolutions, le sentiment s'est fait jour chez beaucoup que la réponse judiciaire était inadaptee. Certains parlent même d'une impunité croissante.

M. Philippe Marini. C'est vrai !

M. Michel Rufin, rapporteur. A titre personnel, je crois qu'il faut être prudent si l'on raisonne de manière globale, car ce phénomène est en réalité difficile à appréhender et les statistiques en la matière sont encore balbutiantes.

Cela étant, il est exact que certains mineurs commettent parfois vingt ou trente délits, voire plus, avant de prendre conscience qu'ils sont sanctionnés, car l'important c'est moins la sanction elle-même que le fait de prendre conscience d'avoir transgressé un interdit.

Pour beaucoup, il y a donc un problème lié à la lenteur du cours de la justice. Il est vrai que nous avons assisté ces dernières années à une augmentation continue du délai de réponse judiciaire à la délinquance juvénile : 14,3 mois en 1992 contre 8,8 mois en 1989, s'agissant du tribunal pour enfants.

Dans ces conditions, le mineur a le plus souvent oublié les faits qui lui sont reprochés et la sanction est alors vidée de sa substance en tant que mesure pédagogique.

J'en arrive justement, mes chers collègues, au cœur de notre débat, le projet de loi lui-même, son objet étant précisément de remédier à cet excessif décalage dans le temps entre la commission d'une infraction et la réponse judiciaire.

Pour ce faire, le projet de loi propose deux séries de solutions : l'une que l'on appelle la convocation par officier de police judiciaire et, l'autre, la comparution à délai rapproché.

Je commencerai par la convocation par officier de police judiciaire.

Le recours à cette procédure ne pourrait être décidé qu'en matière délictuelle et pour les affaires simples. Il s'agit de traduire rapidement un mineur dont on sait qu'il a commis un délit devant le juge des enfants.

Le juge des enfants pourrait alors le déclarer coupable immédiatement et serait ensuite placé devant l'alternative suivante : ou bien il envisage de prononcer un simple rappel à la loi, comme l'admonestation, la remise aux parents ou la médiation-réparation et le juge des enfants peut alors prononcer ce rappel à la loi sur-le-champ, à condition que des investigations suffisantes sur la personnalité du mineur aient été effectuées ; ou bien il envisage de prononcer une mesure, certes éducative, mais plus contraignante, telle qu'un placement, et il doit alors s'accorder un délai de réflexion, d'un maximum de six mois, avant de prononcer la mesure. Il en va de même s'il ne dispose pas de toutes les informations sur la personnalité du mineur. C'est ce qu'on appelle « la césure pénale » caractérisée par un décalage dans le temps entre la déclaration de culpabilité et le prononcé de la mesure.

Une seconde innovation du projet de loi a trait à la comparution à délai rapproché.

Cette procédure a vocation à être appliquée aux mineurs dont la personnalité délinquante est connue en raison de procédures antérieures. Dans cette hypothèse, le procureur de la République pourrait requérir du juge des enfants la comparution à délai rapproché du mineur devant la juridiction de jugement, qu'il s'agisse du tribunal pour enfants ou de la chambre du conseil, dans un délai compris entre un et trois mois. Le mineur serait alors immédiatement présenté au juge des enfants, qui déciderait s'il fait ou ne fait pas droit à ses réquisitions.

Si le juge des enfants n'y fait pas droit, il rend une ordonnance motivée susceptible d'appel sur la seule initiative du procureur de la République, au plus tard le jour suivant sa notification. L'appel est alors porté devant le président de la chambre spéciale des mineurs, qui doit statuer dans les quinze jours.

Il convient, en outre, de noter que la comparution à délai rapproché pourrait être demandée dès le début de la procédure, mais également en cours de procédure.

La commission des lois, mes chers collègues, vous propose de souscrire à la philosophie générale de ce projet de loi, car il lui paraît apporter une réponse utile et efficace au problème de la délinquance juvénile. En effet, il semble incontestable qu'une durée excessive séparant la

commission de l'infraction de la réponse judiciaire ne peut que nuire à l'efficacité, dans sa dimension éducative, de la mesure prononcée.

Bien entendu, le projet de loi ne constitue qu'une réponse possible parmi d'autres mesures envisageables. En particulier, nul ne contestera, je pense - vous-même, monsieur le garde des sceaux, l'avez affirmé clairement - qu'il serait souhaitable d'accroître les moyens de la protection judiciaire de la jeunesse.

Surtout, l'accélération des procédures ne saurait être considérée comme une fin en soi ; elle ne doit aucunement porter atteinte aux principes fondamentaux de l'ordonnance de 1945 que j'ai tenu à rappeler, voilà un instant et auxquels nous sommes tous, je pense, attachés.

La commission considère d'ailleurs que ce projet de loi respecte ces principes fondamentaux. En effet, premièrement, le rôle du juge des enfants n'est pas remis en cause ; deuxièmement, le juge ne saurait statuer selon une procédure accélérée sans avoir une bonne connaissance du mineur ; troisièmement enfin, le projet de loi n'est qu'un texte de procédure qui ne modifie en aucune manière les mesures susceptibles d'être prononcées à l'égard du mineur.

Cela étant, la commission soumettra au Sénat, au cours de ses débats, plusieurs séries d'amendements tendant notamment : à assurer que, dans le cadre des nouvelles procédures, le juge des enfants disposera d'informations suffisantes non seulement sur la personnalité du mineur, mais aussi sur les moyens appropriés à sa rééducation ; à renforcer les droits du mineur poursuivi en assurant notamment une meilleure information de son avocat ; enfin, à assouplir les conditions du recours à l'ajournement du prononcé de la peine devant le tribunal pour enfants. Sur ce dernier point, en effet, plusieurs des intervenants, lors de la journée d'auditions du 25 avril, qu'ils soient juges des enfants, avocats ou éducateurs, ont appelé de leurs vœux la création d'un dispositif de césure pénale devant le tribunal pour enfants et non pas seulement devant le juge des enfants, comme il est actuellement prévu par le projet de loi.

En vous proposant de permettre l'ajournement devant le tribunal pour enfants, dans des conditions plus souples que devant les juridictions pour adultes, la commission des lois entend répondre à cette préoccupation de césure pénale devant le tribunal pour enfants, sans pour autant créer une nouvelle procédure devant cette juridiction.

Actuellement, le recours à l'ajournement est subordonné à trois conditions de fond : que le reclassement du coupable soit en voie d'être acquis ; que le dommage causé soit en voie d'être réparé ; que le trouble résultant de l'infraction soit sur le point de cesser.

L'ajournement étant particulièrement propice à la réinsertion dans la mesure où il permet le prononcé rapide de la culpabilité tout en accordant un délai de réflexion sur la peine, il s'agit donc de permettre au tribunal pour enfants d'ajourner le prononcé de la peine dès lors que la personnalité du mineur laisse espérer sa rapide réinsertion, cette seule condition étant requise.

Monsieur le président, mes chers collègues, sous réserve de ces différentes remarques et des amendements qu'elle vous soumettra, la commission des lois, vous l'aurez compris, vous propose d'adopter le présent projet de loi. Il lui apparaît clairement représenter, je l'ai dit, un équilibre souhaitable entre la recherche d'une réponse judiciaire plus rapide et le respect essentiel des principes directeurs de l'ordonnance de 1945.

L'un de nos illustres prédécesseurs sur ces bancs, Victor Hugo, affirmait : « Chaque enfant qu'on enseigne est un homme qu'on gagne ».

Le primat de l'éducatif ne saurait donc être remis en cause, mais la pire des erreurs serait l'immobilisme.

L'évolution de notre société, celle de la délinquance juvénile exigent aussi un effort d'imagination et d'innovation, une évolution des pratiques, de certaines mentalités, voire, si nécessaire, une adaptation de notre législation.

Votre projet de loi, monsieur le garde des sceaux, y contribue et, pour ma part, je vous en félicite. (*Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants, de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDSE.*)

M. le président. J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

Groupe du Rassemblement pour la République, 43 minutes ;

Groupe socialiste, 37 minutes ;

Groupe de l'Union centriste, 31 minutes ;

Groupe des Républicains et Indépendants, 26 minutes ;

Groupe du Rassemblement démocratique et social européen, 19 minutes ;

Groupe communiste républicain et citoyen, 15 minutes.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Bordas.

M. James Bordas. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, l'évolution de la délinquance juvénile demeure l'une des principales préoccupations de la société actuelle. A l'évidence, c'est l'une des formes de délinquance qui touchent le plus les Français dans leur vie quotidienne et, par là même, qui s'imposent aux collectivités locales avec des conséquences souvent inquiétantes : des mineurs délinquants de plus en plus jeunes commettent des délits de plus en plus graves, développant un véritable sentiment d'insécurité parmi les citoyens.

Les structures existant sur le terrain ont de plus en plus de mal à gérer la violence. Peu à peu, les jeunes des quartiers en difficulté perdent le sens de l'autorité. La référence à la loi ainsi qu'à l'adulte n'a plus de sens. La loi devient celle de leur territoire. Aujourd'hui, ce sont des quartiers entiers qui « décrochent ».

Bien sûr, la délinquance des mineurs a toute une série d'explications - l'échec scolaire, la désagrégation de l'environnement, les troubles du comportement, le chômage, l'absence de perspectives d'avenir - qui ne peuvent pas, pour autant, être des justifications de ces actes.

Aussi, aujourd'hui, tout le monde admet que les troubles du comportement ont leur origine dans des difficultés personnelles et souvent familiales qui peuvent être évitées par un soutien approprié.

A ce propos, avant d'aborder l'aspect législatif, je ne peux m'empêcher, monsieur le garde des sceaux, de vous faire part de quelques réflexions menées à partir d'exemples vécus ; je suis persuadé que nombre de mes collègues partagent les mêmes soucis que moi.

Je suis convaincu que plus nous chercherons, dans nos collectivités, à attirer les jeunes adolescents vers des activités de plein air, qu'elles soient sportives, culturelles dans des camps de découverte par exemple, afin de les

occuper, de combler le vide créé par l'oïveté, plus nous éloignerons d'eux les tentations qui engendrent cette délinquance qui nous inquiète.

Mais peut-on financer l'encadrement de ces jeunes ? Avons-nous les moyens nécessaires ? Ne serait-il pas souhaitable d'envisager des mesures spécifiques d'aides aux collectivités, des dérogations aux sacro-saintes règles statutaires, des exonérations de charges sociales pour ces actions ?

Je sais que je vais à contre-courant car, les difficultés étant ce qu'elles sont, on a plutôt tendance à diminuer les dotations qu'à les augmenter, mais ne doit-on pas s'interroger ? Cela ne m'empêche pas d'ailleurs d'approuver la modification de l'ordonnance de 1945, tant il est vrai qu'aujourd'hui les conditions de vie sont totalement différentes de ce qu'elles étaient il y a cinquante ans.

C'est pourquoi le législateur, envisageant la réponse à apporter à la délinquance des mineurs, a posé comme principe fondamental que l'autorité judiciaire doit répondre aux actes de délinquance des mineurs par « les mesures de protection, d'assistance, de surveillance et d'éducation qui semblent appropriées ». La notion de sanction pénale n'apparaît qu'en deuxième temps, assortie de conditions limitatives : « lorsque les circonstances et la personnalité du délinquant paraîtront l'exiger ».

Paradoxalement, l'ordonnance de 1945, marquée par l'enthousiasme et la générosité de la Libération, qui l'a vu naître, reste un texte pénal et prévoit donc, dans le cadre de la procédure répressive, le recours à des mesures de caractère civil. Si l'esprit de la législation est clair, le mélange de deux types d'intervention, l'une pénale, l'autre à caractère civil, impose au magistrat des choix délicats.

Afin de préciser l'objet du débat, et comme l'ont justement souligné les travaux des onzièmes journées de l'Association française de droit pénal, il faut rappeler que, parmi les mineurs qui font l'objet de poursuites pénales par le parquet, une forte proportion n'a aucun trouble de comportement et grandit dans des familles équilibrées. D'ailleurs, ceux-ci ne se manifestent plus après avoir vécu l'arrestation, la garde à vue, puis la comparution devant le juge.

Un deuxième groupe est constitué de mineurs non connus du tribunal, appartenant à des familles dans lesquelles de brèves interventions d'assistance éducative ont été nécessaires pour éviter de plus grands dérapages. Dans ces cas, les mesures de liberté surveillée avant le jugement sont particulièrement efficaces et l'intervention d'un seul éducateur suffisante.

Le dernier groupe, le plus difficile à traiter, et dont le nombre augmente, se compose de mineurs qui entrent progressivement dans un cycle de délinquance à répétition. Effectivement, leurs situations personnelles et familiales sont largement dégradées et nécessitent l'intervention de services éducatifs pluridisciplinaires. C'est dans ce cas, et lui seul, que le cadre pénal apparaît comme un obstacle sérieux.

En ce qui concerne la procédure pénale, les parents du mineur délinquant sont peu présents. S'ils doivent être impérativement cités à comparaître le jour du jugement en tant que civilement responsables, la garde à vue, le déferement, l'inculpation et le débat contradictoire se font sans eux.

Le mineur est seul face à l'action judiciaire. Or, si on veut l'aider, c'est autant avec ses parents et son entourage qu'il faut travailler. Le cadre pénal permet aux parents de

rester en retrait et braque le projecteur sur celui qui est parfois plus victime que responsable. La réalité est alors tronquée et interdit tout travail éducatif efficace.

Focaliser sur l'infraction pénale, quand elle n'est qu'une des manifestations du mode de vie déréglé du mineur est de nature à stigmatiser le jeune vis-à-vis de son entourage comme le « délinquant ». C'est pourquoi le groupe des Républicains et Indépendants se félicite que les auteurs de ce projet de loi portant modification de l'ordonnance du 2 février 1945 proposent que les parents soient convoqués en même temps que les enfants à toutes les étapes de la procédure.

M. Philippe Marini. Très bien !

M. James Bordas. Cependant, si la nécessité d'une aide au mineur, et au-delà à sa famille, ne fait aucun doute dès qu'il s'agit de délinquance répétée dans un environnement dégradé, la procédure pénale qui en découle se doit d'être efficacement menée à son terme. En effet, le juge doit œuvrer avec célérité et fermeté pour faire comprendre au mineur la gravité et le caractère inacceptable de son comportement.

Ainsi, la conclusion de la procédure doit être une véritable sanction, jamais banalisée, le tribunal doit prononcer des peines réellement douloureuses, et non pas dérisoires, comme certaines peines d'amende qui ne coûtent pas plus au mineur que deux ou trois soirées en discothèque.

Quant aux sursis, ils ne doivent pas être multipliés ; ils doivent pouvoir même être rapidement révoqués en cas de récidive.

Il ne faut plus que, comme cela se produit actuellement, les mineurs délinquants, qui ne se heurtent pas toujours à l'administration judiciaire, se sentent assurés d'une totale impunité tant qu'ils n'ont pas atteint leur majorité. Car on peut dire que la faiblesse de la réaction judiciaire participe, d'une certaine façon, à l'ancrage de ces mineurs dans la délinquance.

C'est pourquoi les dispositions de ce projet de loi qui visent à accélérer les procédures vont dans le bon sens.

Ainsi la saisine directe du juge des enfants sans requête préalable du parquet, la possibilité qu'il aura de prononcer immédiatement une mesure appropriée et de statuer sur la culpabilité et l'action civile du mineur dans les cas de moindre gravité ne pourront que renforcer l'action de la justice.

L'instauration d'une procédure de comparution à délai rapproché et du droit d'appel du procureur de la République devant le président de la chambre spéciale des mineurs, ainsi que la faculté pour le juge de prendre des mesures sans attendre la comparution du mineur pour les affaires plus graves amélioreront également le dispositif de lutte contre la délinquance juvénile.

La commission des lois propose certaines modifications visant à mieux assurer les droits des enfants et surtout à faire en sorte que leurs possibilités de réinsertion soient prises en compte. Nous approuverons ces propositions.

Le groupe des Républicains et Indépendants apporte son soutien à ce projet de loi, qui instaure un rappel à la loi plus précoce, plus rapide et donc plus efficace pour freiner l'augmentation de la délinquance juvénile et prévenir la récidive. (*Applaudissements sur les travées des Républicains et Indépendants, du RPR et de l'Union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. Hyest.

M. Jean-Jacques Hyest. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, avant d'analyser le projet de loi qui nous est soumis, je voudrais

souligner la qualité du travail de M. Rufin, notre rapporteur, qui suit ces problèmes de la protection judiciaire de la jeunesse depuis de nombreuses années et a ainsi acquis une compétence en la matière infiniment plus grande que la nôtre.

M. Rufin a parfaitement défini les enjeux d'une réforme de l'ordonnance de 1945.

On dit parfois que cette ordonnance est un monument intouchable. Or j'ai constaté que, depuis 1945, presque tous ses articles ont été modifiés, même si sa philosophie générale n'en a pas été affectée. En fait, on a fréquemment retouché ce texte, notamment en 1951, et pratiquement tous les gardes des sceaux ont dû s'efforcer d'apporter une réponse à ce qui était déjà considéré comme une augmentation de la délinquance des mineurs.

Je voudrais aussi remercier le président de la commission, M. Jacques Larché, d'avoir organisé des auditions publiques, qui ont été extrêmement précieuses pour la commission des lois. Il est en effet de bonne méthode, dans une matière aussi complexe, d'entendre tous ceux qui sont quotidiennement confrontés aux problèmes dont il est question. Ainsi travaille le Sénat : en prenant le temps d'écouter ce que les uns et les autres ont à dire, avant de se prononcer. Je crois que, s'agissant de questions aussi délicates, c'est la bonne manière de procéder.

Je n'ai pas besoin d'insister sur le constat d'une augmentation quantitative de la délinquance des mineurs et d'une aggravation des faits, évolutions qui s'accompagnent d'un rajeunissement des délinquants. C'est ce que révèlent toutes les statistiques judiciaires.

Vous dites, monsieur le garde des sceaux, que ce projet de loi s'inscrit dans le plan de relance pour la ville. Hélas ! la délinquance des mineurs augmente partout dans les mêmes proportions.

M. Jacques Toubon, garde des sceaux. Cela ne fait aucun doute !

M. Jean-Jacques Hyst. On voit aujourd'hui agir des bandes dans les campagnes de la même manière que dans les villes ou les banlieues. Simplement, les grandes agglomérations concentrent un plus grand nombre de jeunes et les difficultés dues au chômage et à l'exclusion, les problèmes d'intégration, notamment dans l'école, s'y font sentir de manière plus aiguë qu'ailleurs.

Les causes de cette augmentation générale de la délinquance des mineurs sont connues : c'est l'affaiblissement de l'autorité parentale, l'affaiblissement de toutes les autorités, en vérité, et, sans doute, une perte des repères. Celle-ci n'est d'ailleurs pas pour surprendre quand on voit certaines des émissions de télévision que regardent les jeunes, émissions qui non seulement diffusent des images de violence mais tendent à leur montrer qu'il est plus facile de réussir par la violence ou par des procédés condamnables que par le courage de s'instruire et de travailler.

Face à cette situation, une réponse facile - ce n'est pas celle que propose ce projet de loi - consisterait à dire : « Puisque nous n'arrivons pas à respecter les principes définis par l'ordonnance de 1945, qui privilégie l'éducation, eh bien, réprimons ! »

Mais, nous le savons bien, la répression n'a pas les effets escomptés : bien souvent, lorsque des jeunes adultes sont envoyés en prison pour des délits de faible gravité, cela débouche sur la récidive, c'est-à-dire exactement l'inverse de ce qui était recherché. On connaît bien le phénomène du caïdat : le fait d'avoir été poursuivi puis

incarcéré rend plus « intéressant » et le jeune, soucieux de soutenir sa réputation, ne pourra que continuer à commettre des actes répréhensibles.

La réponse qu'offre le projet de loi est d'ordre procédural.

Monsieur le garde des sceaux, ce n'est pas la première fois que, face à un problème difficile - le fonctionnement de la justice - les réponses proposées sont procédurales.

Bien entendu, je ne les rejette pas *a priori*. Il reste que, même si les aménagements que la commission des lois propose d'apporter au projet de loi voté par l'Assemblée nationale me paraissent tout à fait indispensables, se pose immédiatement une question : l'accélération de certaines procédures ne va-t-elle pas se faire au détriment d'autres tâches effectuées par les juges des enfants ou les tribunaux pour enfants ?

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Eh oui, bien sûr !

M. Jean-Jacques Hyst. Il est évident qu'on se contente de déplacer les problèmes, sans s'attaquer au cœur de ces problèmes.

Je veux insister ici sur l'autre volet, absolument essentiel, de la mission des juges des enfants : la protection de l'enfance en danger.

Nous savons bien que l'augmentation du nombre des affaires à traiter impose celle des moyens.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Bien sûr !

M. Jean-Jacques Hyst. Certains des juges que nous avons rencontrés nous ont dit que, dans leur juridiction, ils pouvaient faire face, mais d'autres nous ont affirmé que, chez eux, ce n'était pas possible.

Il me déplaît d'évoquer un cas particulier, mais je ne peux passer sous silence le fait que les juges des enfants du sud de la Seine-et-Marne, qui a une population de 600 000 habitants, ne sont pas, aujourd'hui, en mesure de répondre aux besoins.

Même avec des convocations par officier de police judiciaire, même avec des comparutions rapprochées, etc., on ne résoudra pas le problème.

Faute des moyens adéquats, pourrions-nous respecter les conditions fixées par l'ordonnance de 1945, qui privilégie l'éducation et la resocialisation des jeunes ?

Les moyens du juge, ce sont en fait ceux de la protection judiciaire de la jeunesse. Or celle-ci a connu bien des vicissitudes au cours des vingt dernières années...

M. Michel Dreyfus-Schmidt. De 1986 à 1988, en effet ! (*Sourires.*)

M. Jean-Jacques Hyst. Effectivement, mais je ne voulais pas être trop précis dans les dates !

Je me suis toujours demandé si, dans certains cas, sans revenir aux maisons de correction, il ne fallait pas se résoudre à placer tel ou tel jeune dans un milieu plus fermé, en tout cas coupé de son milieu d'origine.

On ne peut pas indéfiniment se voiler la face et penser qu'il suffit d'avoir de bons éducateurs pour résoudre les problèmes d'un certain nombre de jeunes.

M. Philippe Marini. C'est en effet une question qu'il faut se poser !

M. Jean-Jacques Hyst. Pour ma part, je ne suis pas hostile *a priori* aux unités renforcées. Il y a toujours eu des jeunes qui ont besoin d'un encadrement fort pour sortir de leur condition, pour évoluer vers une meilleure socialisation.

Cela dit, je suis tout à fait favorable à une intervention aussi prompt que possible d'une réponse judiciaire, et la césure nette entre le juge des enfants et le tribunal me

paraît une bonne formule. Il faut, le plus tôt possible, faire savoir au jeune qu'il a bravé un interdit et commis un acte délictueux.

Mais je crois aussi que l'on doit laisser au juge le temps de trouver les solutions adaptées. Certes, la médiation-réparation est une formule intéressante - sans doute n'est-elle pas encore assez utilisée - mais il faut aussi imaginer une réponse adéquate en termes de réparation du préjudice et en termes de sanction. De ce point de vue, mieux vaut ne pas juger trop vite ni croire que, une fois le jugement prononcé, tous les problèmes sont résolus.

Monsieur le garde des sceaux, mon groupe votera le projet de loi que vous nous soumettez.

Dans votre propos, vous avez veillé à ne pas confondre le texte et le contexte. On entend parfois dire qu'il suffit de réprimer pour que toute la société se porte bien. Nous savons parfaitement que c'est une illusion et qu'une société qui a peur de ses jeunes, même délinquants, une société qui se referme, est une société en danger. (*Applaudissements sur les travées de l'Union centriste, du RPR et des Républicains et Indépendants.*)

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Très bien !

M. le président. La parole est à Mme Borvo.

Mme Nicole Borvo. Monsieur le garde des sceaux, certains des propos que vous avez tenus lors de l'examen du présent projet de loi à l'Assemblée nationale ont retenu toute mon attention. Vous avez en particulier cité le philosophe André Comte-Sponville, pour qui « ce serait se tromper que de se protéger contre la jeunesse quand c'est la jeunesse qu'il faut protéger contre elle-même et contre tous ».

Vous vous êtes inquiété, aujourd'hui encore, de la situation de certains quartiers où nos concitoyens sont sans cesse confrontés à des violences gratuites et exaspérantes. Vous avez affirmé qu'il ne fallait toutefois pas céder à la tentation d'apporter des réponses extrêmes et vous avez rappelé votre attachement à l'ordonnance du 2 février 1945.

Enfin, vous avez dit que la rapidité est une des principales conditions d'une justice efficace.

Ces considérations pouvaient ouvrir la voie à une réflexion approfondie sur les moyens à mettre en œuvre pour prévenir et essayer de guérir. Il y a effectivement nécessité et urgence pour la jeunesse et pour la société.

Malheureusement, le projet qui nous est soumis ne nous paraît pas correspondre aux réponses que votre discours pourrait laisser espérer.

Notre société est en crise profonde. L'insupportable chômage et la précarité que nous connaissons - 10 millions de personnes sont susceptibles de basculer dans l'exclusion, dit-on - l'écart qui grandit entre, d'une part, une minorité détentrice de la plus grande partie des richesses et, d'autre part, la concentration de la misère et des difficultés dans certains lieux urbains sont évidemment le terrain sur lequel se développe la violence.

La jeunesse est particulièrement malmenée. L'échec scolaire, les ruptures familiales, l'absence de perspectives sont de terribles facteurs aggravants. La drogue et son trafic mortel font des ravages, amenant des déchirures dans les rapports sociaux et des actes de délinquance quotidiens. S'ajoutent à cela des flambées de violence que nous connaissons dans trop d'endroits, singulièrement cet hiver dans des établissements scolaires.

Nous le savons, cette réalité alimente l'exaspération, la peur, le racisme, comme elle est un terrain propice à l'idéologie d'exclusion de l'extrême droite. Hélas ! mon-

sieur le garde des sceaux, cette réalité condamne la politique du Gouvernement. En effet, parler de la violence sans parler de la violence économique et sociale risque de nous conduire à des solutions dangereuses, à une répression et à une aggravation sans fin.

Disant cela, il ne s'agit en aucune manière pour nous, au nom de la crise et des politiques que nous critiquons, d'excuser des comportements inadmissibles, d'autant qu'ils se retournent contre les plus démunis. Il ne saurait y avoir de zones de non-droit. La sécurité des personnes et des biens, la tranquillité sont des droits élémentaires dont la protection doit être assurée.

L'insécurité et la violence doivent, comme les autres composantes de la crise, être combattues. Les élus communistes ont, hélas ! souvent à faire face à ces problèmes.

Nous devons rappeler nos concitoyens à la responsabilité, au dialogue, à la solidarité et à la citoyenneté pour exiger les moyens d'une prévention et d'une répression réellement efficaces quand elles sont nécessaires. A l'inverse, montrer les jeunes du doigt, en faire des boucs émissaires me paraît très dangereux.

Or le texte dont nous débattons aujourd'hui a été précédé, pour ne pas dire induit, par une véritable campagne, bien relayée par les médias, sur le thème d'une forte augmentation de la délinquance juvénile et de l'impunité dont seraient assurés les jeunes, campagne poussée à son paroxysme quand les feux de l'actualité ont été braqués sur la violence au sein des établissements scolaires.

Il est vrai que le ministre de l'intérieur a largement préparé le terrain en affirmant, dès le 7 juin 1995, que les mineurs « bénéficient aujourd'hui d'une véritable impunité ». Je tiens d'ailleurs à rappeler quelle a été la réaction à ces propos des services de votre ministère, qui souhaitent que l'on utilise toute la palette des textes exigeants avant d'envisager une quelconque modification législative.

Force est de constater pourtant que c'est l'esprit et la lettre de la législation qui sont mis en cause par le présent texte.

Impunité ? Augmentation importante de la délinquance juvénile ? Qu'en est-il réellement ?

En cinq ans, le nombre des mineurs emprisonnés a connu une augmentation de 30 p. 100, et celui des sanctions pénales infligées de 60 p. 100.

Vous me direz qu'il s'agit là du reflet d'une forte augmentation du nombre des actes de délinquance, mais la réalité sur ce second point est moins évidente que certains chiffres ne le laissent paraître.

Je tiens à citer à ce sujet un extrait d'un rapport des services de la Chancellerie, élaboré en vue de la préparation du budget pour 1996.

« On peut noter des tendances opposées selon le type d'infraction : une relative stabilité pour des infractions "traditionnelles" telles que les vols ou dégradations de véhicules, les cambriolages ou petits larcins - vols par ruse ou vols à l'étalage - une diminution régulière des homicides depuis le début des années quatre-vingt ; en revanche, on assiste peut-être - notez la prudence - à l'émergence de nouvelles formes de délinquance : coups et blessures volontaires, atteintes aux mœurs, atteintes aux représentants ou attributs de l'ordre public, recel, délits relatifs à la police des étrangers et infractions à la législation sur les stupéfiants. »

Le rapport conclut ainsi : « Ces nouvelles tendances ne remettent pas en cause la gravité relativement limitée des actes commis en général par les mineurs, lesquels

s'attaquent davantage aux biens qu'aux personnes et commettent peu de crimes, ce qui constitue un trait remarquable et constant de la délinquance juvénile ».

Enfin, les chiffres montrent que l'évolution de la délinquance des mineurs suit en fait de près celle des majeurs.

Ce qui est vrai, je l'ai indiqué d'entrée, c'est que les conditions de vie sont de plus en plus difficiles, en particulier dans les quartiers où tous les problèmes se concentrent et génèrent l'exaspération. Les statistiques ne prennent pas en compte ce qu'il est d'usage d'appeler « les incivilités », qui troublent parfois gravement la vie quotidienne. Boîtes aux lettres endommagées, tapage nocturne ou diurne et injures sont des faits bien entendu mal vécus et difficiles à traiter.

Le regroupement des jeunes en bas des tours ou dans des lieux de rassemblement comme les gares ou les centres commerciaux est souvent perçu comme une menace ou un danger pour les habitants.

Ce n'est certainement pas la répression qui réglera le problème.

J'ajoute qu'énumérer des chiffres qui recouvrent pêle-mêle des actes fort différents en misant sur leurs effets dans la population et laisser penser que, si la justice pouvait les réprimer plus facilement, les actes délictueux diminueraient, ne correspondent en rien à l'expérience que les professionnels, c'est-à-dire tous les personnels qui ont à s'occuper de la jeunesse en délinquance, ont pu acquérir.

Il est remarquable, d'ailleurs, que le présent projet de loi ait été quasi unanimement contesté par ceux-là mêmes qui sont en charge des solutions.

La réflexion n'est pas d'hier et il est important, en effet, de mesurer à leur juste valeur les fondements de l'ordonnance de 1945.

Au sortir de la guerre, il faut le rappeler, la délinquance des jeunes était très importante. Elle s'était accrue dans des proportions inquiétantes, comme l'indiquait l'exposé des motifs de l'ordonnance. Pourtant, les réponses progressistes qui ont été apportées alors ont été des avancées considérables pour l'enfant, et ont été reconnues comme telles au-delà de nos frontières.

Le texte de 1945 est l'expression de l'engagement du système juridique en faveur de l'enfant. On a parlé de « pari éducatif » de cette ordonnance en opposition à la répression comme seul mode de traitement de la délinquance.

Le mineur, l'enfant est considéré, à juste titre, comme un individu qui n'a pas encore acquis sa personnalité définitive et qui est aussi en constante évolution. C'est sur cette construction de la personnalité que s'appuie le travail éducatif, alors que la répression, notamment la détention, bloque toute possibilité d'évolution positive.

Les postulats de l'ordonnance de 1945 sont, en effet, repris par les « règles de Beijing » adoptées par l'assemblée des Nations unies, le 29 novembre 1985.

La convention internationale des droits de l'enfant du 26 novembre 1990, ratifiée par la France, confirme cette volonté internationale de placer les droits de l'enfant au centre du traitement de la délinquance juvénile.

Les enfants, ne l'oublions jamais, sont l'avenir de notre société. Cette dernière doit tout mettre en œuvre lorsqu'une faute a été commise pour permettre, par l'éducation, de remettre dans le droit chemin ceux qui, trop souvent, n'ont pas eu les moyens de leur épanouissement.

Les mineurs, comme les adultes, ont des devoirs vis-à-vis de la société et il ne saurait être question de les présenter seulement comme des victimes. La loi doit être res-

pectée. Mais comment croire à l'efficacité d'un rappel de la loi par la répression quand, pour beaucoup d'enfants délinquants, dès leur plus jeune âge, leurs propres droits les plus élémentaires n'ont pas été respectés ?

Le droit au logement, le droit à la santé, le droit à la culture, le droit à l'éducation, le droit au sport, au jeu, ne sont plus une réalité aujourd'hui pour beaucoup d'enfants.

M. Philippe Marini. Et si on parlait de devoirs ?

Mme Nicole Borvo. Et que dire d'un récent rapport de l'inspection générale de l'éducation nationale, qui constate une dégradation sérieuse de l'alimentation, voire des cas de malnutrition ?

C'est en prenant en compte la réalité dans sa globalité qu'il faut chercher à apporter des remèdes.

Sept cent mille chômeurs ont moins de vingt-cinq ans et des centaines de milliers d'entre eux sont confrontés à la précarité. De même, 40 p. 100 des jeunes ne trouvent pas de travail à la sortie du système scolaire. Des dizaines de milliers d'entre eux sont, en outre, privés de ressources, puisque le RMI n'est pas accordé aux moins de vingt-cinq ans.

Les jeunes ne dirigent pas leur violence seulement contre leur entourage ; ils la retournent souvent contre eux, avec des conséquences dramatiques.

Ainsi, chaque année en France, neuf cents jeunes se donnent la mort, quatre cent mille tentent de se suicider ; 51 p. 100 des jeunes de douze à dix-huit ans reconnaissent consommer habituellement de l'alcool ; 15 p. 100 fument du haschich ; 70 p. 100 des décès survenus dans la tranche d'âge dix-huit - vingt-quatre ans résultent d'une mort violente.

Comme l'écrit Philippe Chaillou, conseiller à la cour d'appel de Paris, après avoir rappelé ces chiffres : « C'est cela, l'autre face de la délinquance juvénile, la face cachée du désarroi des jeunes. »

Le magistrat concluait son article en ces termes : « Face à ce problème, lorsqu'on accepte de la considérer dans sa globalité et non pas dans son aspect le plus spectaculaire, l'aggravation de la répression, qui sera la conséquence inéluctable de l'accélération du jugement des mineurs délinquants, ne se dévoile-t-elle pas pour ce qu'elle est : une réponse dérisoire ? »

En revanche, chacun le sait, des activités qualifiées et diversifiées déployées par les services éducatifs donnent des résultats. Il serait utile de le souligner et de dire aussi que l'option éducative exige du temps pour écouter, comprendre, prendre en compte chaque personnalité, et donc beaucoup de moyens humains et matériels, ces moyens qui font cruellement défaut aujourd'hui.

Dans *la Semaine juridique*, un commentateur aboutissait en 1946, sur l'ensemble des dispositions de l'ordonnance de 1945, à la conclusion que celle-ci constituait un progrès considérable, mais s'interrogeait sur son application, compte tenu des moyens de l'époque.

Cinquante ans après, c'est bien de cela qu'il faudrait parler.

Le manque de moyens éducatifs a pour conséquence une application partielle du dispositif de l'ordonnance de 1945. Une vraie réforme devrait donc développer la capacité de traitement de l'appareil judiciaire, la capacité du service éducatif et d'accueil des jeunes. Sans cela, la réponse judiciaire ne sera pas plus rapide et pas plus lisible.

Le renforcement de l'intervention de la police, la réduction de l'analyse de la personnalité du jeune délinquant dans le cadre de l'article 2 et, surtout, dans

l'article 4 du projet de loi, la mise en place de cette « comparution à délai rapproché », rapprochent le droit pénal des mineurs de celui qui est applicable aux majeurs.

Cette dernière disposition, outre qu'elle remet en cause l'essentiel du travail d'éducation, assure la prédominance du parquet sur le juge des enfants, qui est progressivement écarté de la conduite de la procédure.

Une disposition de ce projet paraît intéressante, celle dite de la césure du procès pénal, c'est-à-dire de la distinction entre le prononcé de la culpabilité et celui de l'éventuelle sanction.

Nous regrettons, cependant, que cette césure soit limitée aux délits les moins graves, alors qu'il serait logique de l'étendre aux délits plus graves, qui nécessitent, de toute évidence, un travail éducatif plus important encore.

Les amendements que nous déposons sur ce texte nous permettront de détailler nos appréciations à l'occasion de la discussion des articles.

Votre choix du répressif, l'effet d'annonce autour de ce projet, monsieur le garde des sceaux, masquent mal la faiblesse des moyens humains et matériels mis en œuvre pour répondre à la délinquance juvénile.

De ce point de vue, il paraît prématuré de discuter de la répression avant de débattre des moyens supplémentaires dont vous faites état aujourd'hui, monsieur le garde des sceaux.

En réalité, pour 1996, trois postes de juge pour enfants seront créés. Il y a un océan entre cette mesure et ce qui est nécessaire !

Dans le cadre du plan pluriannuel pour la justice, vous renforcez cette année le service de la protection judiciaire de la jeunesse de quarante-deux postes d'éducateur. C'est bien peu pour qui connaît la véritable pénurie dont est victime cette institution. C'est bien peu pour qui connaît la demande du personnel, qui était de mille créations de postes et de deux cents titulaires et vacataires dans le cadre du plan précité, alors que, finalement, quatre cents seulement seront décidés.

C'est bien peu lorsqu'on sait que vous avez décidé la création d'unités d'encadrement éducatif renforcé, les UEER, qui demanderont un effort en moyens important et dont l'objet est incertain, puisque beaucoup, dont nous sommes, craignent le retour à de véritables maisons de correction à petite échelle, ce qui serait contraire à toute politique éducative en milieu ouvert.

La création de ces UEER se fera, de toute évidence, au détriment de la création de nouveaux services au sein de la protection judiciaire.

De même, monsieur le garde des sceaux, vous êtes discret sur le gel du budget de fonctionnement de la protection judiciaire de la jeunesse, qui serait de l'ordre de 15 p. 100.

Cette attitude contredit la volonté que vous avez affichée au cours des auditions publiques de la commission des lois ou, ici même, de développement de la protection judiciaire.

Comment pourriez-vous agir autrement alors que le Premier ministre veut restreindre de manière « drastique », selon ses propres termes - à savoir de 200 milliards de francs - les dépenses publiques pour répondre aux exigences de la monnaie unique ?

Votre ministère devra payer son tribut à la réduction des dépenses de l'Etat, monsieur le garde des sceaux.

Que dire de la réponse à la violence dans les établissements scolaires ? Cent cinquante postes sont prévus, alors qu'aujourd'hui il y a, en moyenne, en dehors du corps

enseignant, un adulte pour cent soixante enfants dans les collèges. Que dire des postes de psychologues, d'assistantes sociales, de médecins scolaires ?

C'est bien l'absence des moyens des communes, des services sociaux de l'éducation nationale comme ceux de la justice mais aussi de la police qui frappent. Que devient l'ilotage dans la conception de l'actuel ministre de l'intérieur, alors qu'il constitue l'un des moyens les plus efficaces de prévention et de dissuasion de la délinquance juvénile ?

Votre projet de loi, monsieur le garde des sceaux, frappe, hélas ! par son caractère démagogique, mais il sera ressenti durement par son inefficacité.

Vous désignez, en particulier, les multirécidivistes. Ils devront être sanctionnés plus rapidement et, en toute logique, vous le savez, bien plus lourdement.

N'oubliez jamais un chiffre, monsieur le garde des sceaux, d'ailleurs vous l'avez rappelé vous-même devant les députés : 74 p. 100 des mineurs incarcérés récidivent dans les cinq années suivantes.

M. Jacques Toubon, garde des sceaux. C'est pour cela qu'il ne faut pas les incarcérer !

Mme Nicole Borvo. Le chemin que le Gouvernement et la majorité empruntent ne permettra pas de résoudre les problèmes douloureux, parfois dramatiques, engendrés par la crise de notre société et la délinquance juvénile qui l'accompagne.

Les sénateurs du groupe communiste républicain et citoyen voteront donc ce projet de loi, dès lors qu'est remis en cause le principe non démenti de la supériorité de l'éducatif sur le répressif - et nous formulons des propositions pour corriger cette dérive - mais aussi et surtout parce qu'il refuse de prendre en compte sérieusement l'incontournable question des moyens de prévention, d'éducation et de protection. (*Applaudissements sur les travées du groupe communiste républicain et citoyen. - M. Estier applaudit également.*)

M. le président. La parole est à M. Badinter.

M. Robert Badinter. Prenant la mesure du projet de loi, je dois dire que les derniers mots de M. le garde des sceaux m'ont laissé perplexe. Parler à ce sujet d'enjeu historique, évoquer en quelque sorte une dernière chance pour l'ordonnance du 2 février 1945 me paraît, je l'avoue, quelque peu hors de propos et sans rapport avec ce qui constitue un projet de réforme à portée limitée assorti d'amendements techniques tendant, pour l'essentiel, à accélérer le cours de la justice des mineurs.

Je ne voyais pas dans ce projet de loi matière à amples discussions.

Je suis convaincu que, lorsque le rapporteur M. Rufin aura achevé les travaux en cours, un large débat sur le problème de la protection judiciaire de la jeunesse devra avoir lieu. Nous nous trouverons alors non plus au niveau des techniques de procédure, que j'analyserai tout à l'heure avec précision, mais au cœur d'un problème fondamental pour notre société, qui traduit pour les adultes que nous sommes une forme d'échec.

Ce matin encore, un commentateur avisé indiquait que le taux de chômage des jeunes de dix-neuf à vingt-cinq ans s'élève à plus de 20 p. 100 et que, pour ceux qui n'ont pas de diplôme, il est passé en vingt ans de 9 p. 100 à 31 p. 100.

Ceux qui s'intéressent à cette matière essentielle le savent, la loi d'airain la seule jamais constatée en matière de délinquance juvénile est le lien qui existe entre le chômage des jeunes et l'accroissement de la délinquance juvénile.

Point n'est besoin d'y insister. Il n'est pas de gouvernement qui n'en ait fait sa priorité, mais l'échec est là, et pour l'instant il perdure.

S'agissant des mineurs eux-mêmes, il s'agit d'échec familial, d'échec scolaire et d'exclusion sociale, plus encore que du chômage, même s'ils savent bien que c'est la perspective qui les attend.

A ce point de mon propos, je voudrais observer que l'on s'en prend trop aisément à la protection judiciaire de la jeunesse et que l'on formule des critiques trop faciles à son égard. C'est aux magistrats, aux éducateurs, aux assistantes sociales et aux psychologues que l'on s'adresse lorsque tout a échoué. Ne serait-ce que pour cette raison, au regard de la difficulté de la mission qui est la leur, de l'immensité des responsabilités qu'ils assument et des difficultés qu'ils rencontrent, je souhaiterais, du haut de cette tribune, leur témoigner, comme je l'ai toujours fait, reconnaissance et considération.

Cela étant dit, et même s'il faut apprécier la portée du projet de loi au regard de ce que j'ai évoqué et qui constitue la réalité des perspectives de notre jeunesse, je formulerai une remarque liminaire sur le texte lui-même. Je n'ai pas vu, dans le cours des travaux récents, des motions prises par les associations professionnelles de magistrats de la jeunesse, au sein des différents colloques consacrés à ces questions brûlantes, l'expression d'une revendication pour l'adoption des dispositions procédurales que vous nous proposez aujourd'hui. Leur inspiration me paraît plutôt s'inscrire, chronologiquement en tout cas, dans le rapport d'octobre 1995 du syndicat des commissaires et hauts fonctionnaires de la police nationale, organisme tout à fait respectable, mais qui n'est pas spécialisé dans l'éducation et la protection de la jeunesse en difficulté. Ce rapport dénonçait « l'inadaptation de la réponse judiciaire à l'égard du mineur délinquant » et évoquait même « l'impunité judiciaire ». M. le rapporteur a préféré parler, à juste titre, de « sentiment d'impunité judiciaire ».

Sur ce point, et sans y insister, je voudrais tout de même mettre les choses en perspective. A cet égard, je prendrai deux exemples.

Le premier, c'est l'appareil statistique de la Chancellerie. La direction de la protection judiciaire de la jeunesse précise : « Si le nombre total des mineurs mis en cause en 1994 est de 109 938, police et gendarmerie confondues, contre 92 912 en 1993, il était en 1982 de 104 749 et de 107 000 en 1986. »

Dans un document daté de septembre dernier, la direction de la protection judiciaire de la jeunesse, donc la Chancellerie, relève : « Depuis 1991, l'évolution d'ensemble du nombre de mineurs mis en cause pour des actes de délinquance s'inscrit à la hausse. » Pour ma part, j'en suis convaincu. Mais elle ajoute : « Toutefois, de fortes fluctuations ont été enregistrées en ce domaine depuis le début des années quatre-vingt, sans évolution significative sur le long terme, dans un sens ou dans l'autre. » Il faut donc aborder ce domaine avec prudence et ne pas s'en tenir à des statistiques portant sur deux années.

La direction de la protection judiciaire de la jeunesse poursuit : « Même si ces chiffres sont sans doute en deçà de la réalité, ils ne permettent pas de soutenir la thèse d'une explosion de la délinquance juvénile. »

S'agissant de l'impunité, puisque c'est surtout cela qui est en question, je citerai M. Bruel, président du tribunal pour enfants de Paris. Dans une interview récente, à la question suivante : « Peut-on parler d'une impunité des mineurs ? », il répondait : « Etant donné la manière dont

les juges manient la répression pénale et l'incarcération provisoire, j'aurais tendance à dire que la réaction judiciaire ne va pas du tout dans le sens de l'impunité. »

A Paris, par exemple, le nombre des mandats de dépôt a augmenté d'un tiers environ en deux ans. Ce n'est pas une chose dont j'aurais tendance à m'enorgueillir, mais c'est un fait que je constate et cela me paraît relativiser ce thème de l'impunité.

Je dis cela parce qu'il ne faudrait pas qu'au regard d'expressions trop faciles pour ne pas dire de slogans, à savoir impunité ou inadaptation, on méconnaisse l'essentiel. Or l'essentiel, c'est précisément ce que n'a jamais cessé de proclamer l'ordonnance du 2 février 1945, même à travers les modifications que vous avez évoquées et qui n'en ont jamais substantiellement altéré ni l'esprit ni la portée. Monsieur le garde des sceaux, je relève avec satisfaction que vous avez déclaré que le Gouvernement entendait bien le maintenir.

Pourquoi est-ce l'essentiel et pourquoi l'ai-je rappelé à cet instant ? Parce qu'il repose sur une considération déterminante : le mineur n'est pas un adulte en réduction. Ce n'est pas, comme dans les tableaux du XVII^e siècle, un adulte – petit adulte – que l'on habillera de la même façon et que l'on coiffera de la même peruke que son père ou sa mère. Le mineur n'est donc pas un adulte en réduction. Il est un être en devenir. L'infraction commise par le mineur ne doit pas être considérée seulement – je dirai même prioritairement – comme une violation de la loi appelant une sanction pénale simplement moins grave que celle qu'encourt l'adulte – processus de réduction ! Elle doit être considérée comme le signe, le symptôme d'un déséquilibre de la personnalité ou d'un trouble relationnel grave avec l'environnement familial, scolaire ou de la communauté dans laquelle il vit, et qu'il faut réduire. C'est pourquoi la priorité est donnée aux mesures de rééducation ou d'éducation du mineur en difficulté. Vous avez bien fait de le rappeler, monsieur le rapporteur, ce principe est aujourd'hui consacré internationalement, en particulier dans le cadre des règles de Beijing, qui ont été approuvées par les Nations unies le 6 septembre 1989.

Je le précise car c'est cette considération première – l'être en devenir, l'interprétation de l'acte et, ensuite, la définition du traitement – qui a emporté des dispositions procédurales particulières. Si les dispositions du droit pénal et de la procédure pénale des mineurs sont spécifiques, c'est précisément parce qu'elles concernent un être différent de l'adulte criminel ou délinquant. Si des pouvoirs si exceptionnels ont été reconnus au juge des enfants, c'est précisément au regard de cette priorité des mesures éducatives. C'est en effet pour cette raison qu'on lui a donné le pouvoir d'instruire et de juger la même affaire. Je n'ai pas besoin de rappeler que la Cour de cassation, par un arrêt en date du 7 avril 1993, a reconnu la conformité de ce cumul au regard des exigences du procès équitable défini par l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme.

A partir du moment où la primauté est donnée à l'éducation, où la notion de traitement éducatif du mineur délinquant s'impose, cela entraîne des conséquences qui doivent être rappelées. Il s'agit de l'individualisation des mesures, de leur modification au regard de l'évolution du mineur. D'où, inévitablement, là aussi, un premier enseignement procédural à en tirer, immédiatement applicable : le juge des enfants doit demeurer maître de la conduite de la procédure, y compris de sa

clôture. Second enseignement, la prise en compte de la personnalité du mineur, précisément parce qu'elle est toujours susceptible de changement, requiert du temps.

Le temps est ici au cœur de la procédure. La promptitude de la solution d'une procédure pénale, qui est toujours souhaitable pour les adultes, ne revêt absolument pas la même portée s'agissant des mineurs.

A cet égard, nous ne devons pas confondre la rapidité de la réaction judiciaire souhaitable et la précipitation de la justice, condamnable. S'il est nécessaire de veiller à une première réaction judiciaire, elle ne doit pas se confondre avec la décision, c'est-à-dire le jugement. C'est dans cet équilibre définitif et au regard de cette exigence essentielle que nous pouvons prendre la mesure de ce qu'apporte le présent projet de loi, ou de ce qui n'est pas satisfaisant dans ce texte.

J'évoquerai d'abord la disposition concernant la césure du procès pénal. Dans un premier temps, le juge va apprécier si, s'agissant d'affaires simples, les faits sont établis et se prononcer en conséquence sur l'imputabilité, sur l'existence d'une responsabilité civile à charge des parents, sur le préjudice subi par la victime et sur les moyens de le réparer. Dans un second temps, on apportera une réponse judiciaire opportune, donc un jugement, avec primauté des mesures éducatives. Cette césure du procès pénal n'est pas une nouveauté s'agissant des mineurs. En effet, le législateur de 1945 avait déjà prévu cette dimension évolutive de la procédure avec la possibilité, pour le tribunal pour enfants, avant de se prononcer sur le fond, d'ordonner la liberté surveillée à titre provisoire et de statuer, après une ou deux périodes d'épreuve dont il fixe la durée.

Je n'ai pas besoin de rappeler que les articles 132-58 à 132-67 du nouveau code pénal sont applicables aux mineurs et qu'ils permettent au tribunal de statuer sur la culpabilité du jeune et sur l'indemnisation de la victime en ajournant le prononcé de la sanction et en plaçant l'intéressé, si nécessaire, sous le régime de la mise à l'épreuve. Mais l'ajournement, tel qu'il est prévu dans l'article 132-60 du nouveau code pénal, ne me paraît pas satisfaire à toutes les exigences de la justice des mineurs.

Disant cela, je suis fidèle à un courant de pensée qui, depuis longtemps, s'inscrit dans la réflexion sur l'amélioration de la procédure pénale s'agissant des mineurs. Je me souviens, en particulier, des conclusions du rapport de M. Martaguet à ce sujet : c'est une constante, les spécialistes de la protection judiciaire de la jeunesse, et notamment l'association française des magistrats de la jeunesse, ont souhaité depuis longtemps que soit consacrée pour les mineurs la césure du procès pénal.

Je tiens à marquer à ce sujet que la césure ne doit pas être considérée comme une commodité procédurale dans le cas d'affaires simples. Elle doit répondre à l'exigence première qu'est le traitement judiciaire des mineurs délinquants, elle doit permettre, dans un premier temps, au juge des enfants de faire prendre conscience au mineur de l'acte qu'il a commis, de ses conséquences au regard de la victime et de la nécessité d'une réparation, à laquelle il doit contribuer.

La césure doit aussi permettre au juge des enfants de mieux faire comprendre aux parents l'existence de leur responsabilité civile, et elle accorde surtout le temps nécessaire pour décider en connaissance de cause les mesures éducatives et leur déroulement.

Par conséquent, sous réserve de ce que je viens d'évoquer et de la prise en compte des perspectives d'évolution de la personnalité du mineur, il n'y a aucune raison de ne pas élargir la césure au tribunal pour enfants. Nous déposerons donc un amendement à cet effet.

Ce premier volet correspond, à mon sens, à une aspiration ancienne et à une longue réflexion des magistrats de la jeunesse. Je sais d'ailleurs que ceux-ci vous ont exposé leur point de vue, monsieur le garde des sceaux, et je crois que, quels que soient les procédés que l'on utilisait déjà, leur consécration est bonne, dans cet esprit et pour cette fin.

En revanche, les dispositions du projet de loi concernant la convocation du mineur par un officier de police judiciaire, ou même par un agent de police judiciaire, devant le juge des enfants pour jugement me paraissent malvenues, indépendamment de la comparution rapprochée.

Je sais bien que, pour accélérer le cours de la procédure, la loi du 8 février 1995 avait déjà prévu la convocation à comparaître devant le juge des enfants du mineur par la police judiciaire, sur instruction du parquet. Mais il ne s'agit là que de la comparution pour mise en examen du mineur, et ce mineur, selon le texte de 1995, est celui contre lequel il existe des indices laissant présumer qu'il a commis un délit. Or, dans la pratique, nous savons comment les choses se passent : l'officier de police judiciaire, après s'en être entretenu téléphoniquement avec le procureur de la République, prend le rendez-vous judiciaire, mais le dossier est transmis au parquet avant qu'intervienne la prise de contact, le jour fixé, entre le magistrat du siège - le juge des enfants - et le mineur.

Aux termes de la procédure telle que vous la concevez et telle que vous nous la proposez, le mineur se voit notifier une véritable citation à comparaître et, cette fois-ci, il ne s'agit plus de mise en examen, mais - quand bien même il s'agit du juge des enfants - d'une comparution devant la juridiction aux fins de jugement. La décision intervient ainsi à l'encontre du mineur contre lequel, au terme de l'enquête de police, « il existerait des charges suffisantes d'avoir commis un délit ».

Je demande à chacun de mesurer les conséquences de cette transformation apparemment anodine ! En réalité, avec ce système, on ne passera plus par le parquet. Et qui va se livrer à l'appréciation « des charges suffisantes d'avoir commis un délit » ? C'est le procureur de la République, qui donnera les instructions nécessaires à l'OPJ. Mais le procureur de la République ne verra pas le mineur, dont le dossier ne lui aura pas été adressé préalablement. C'est donc par entretien téléphonique entre l'officier de police judiciaire, voire l'agent de police judiciaire, et le procureur de la République que sera prise la décision de citer directement le prévenu mineur, qui, cette fois-ci, sera déféré non plus pour être mis en examen, mais pour jugement devant le juge des enfants.

J'ajoute que la qualification elle-même s'opérera dans ces conditions, c'est-à-dire à partir d'éléments qui seront exposés par téléphone.

Il est prévu, certes, que l'instruction interviendra par écrit, mais il n'y a pas, à cet égard, d'examen préalable - ce qui me paraît pourtant la moindre des choses s'agissant d'une qualification - du dossier lui-même.

Dorénavant, l'officier de police judiciaire sera maître de l'entretien et aura, de ce fait, la maîtrise de la citation devant l'instance de jugement.

A cet égard, permettez-moi de le dire, l'expérience nous montre qu'il faudra, en l'absence de contrôle du parquet, communiquer le dossier à la chambre d'accusation pour purger les nullités. C'est, tout simplement, confondre accélération et précipitation !

Ce qui compte, c'est la rencontre du mineur avec le magistrat, ce n'est pas le pouvoir donné, sous cette forme indirecte, à la police judiciaire de décider de la comparution devant une instance de jugement d'un mineur.

Je sais bien que, par une sorte de compensation, le projet accorde au parquet, qui voit ainsi son pouvoir *de facto* réduit par rapport à la police judiciaire, ce que vous considérez comme la principale innovation de votre projet, à savoir la comparution rapprochée du mineur.

Je suis heureux de constater que l'Assemblée nationale a refusé d'étendre aux mineurs la procédure de comparution immédiate devant le tribunal et que vous-même, monsieur le garde des sceaux, l'avez refusée. Je dis très clairement que l'accepter aurait été une régression marquée des principes de l'ordonnance de 1945, car c'eût été passer d'une justice axée sur la personne du mineur à une justice axée sur l'acte commis.

Le passage de la criminologie de la personne à la criminologie de l'acte aurait signifié tourner le dos, d'une façon ô combien saisissante, à l'ordonnance de 1945. On serait allé à rebours de l'aspiration de la justice des mineurs depuis un demi-siècle.

Toutefois, le refus de la comparution immédiate ne justifie pas pour autant l'innovation proposée. En effet, que va-t-il se passer dans la pratique ? Selon le texte, lors de la saisine initiale du juge des enfants, s'il estime que les faits sont établis et que les éléments recueillis sur la personnalité sont suffisants, le parquet va requérir la comparution du mineur « à délai rapproché », c'est-à-dire entre un et trois mois. Par ailleurs, ce qui me paraît aussi important - et peut-être plus encore - il pourra adresser les mêmes réquisitions en cours de procédure s'il considère souhaitable le jugement du mineur dans un délai bref.

Pemettez-moi de rappeler - j'ai déjà évoqué ce point au début de mon propos - l'importance de la prise en compte du facteur temps dans le traitement pénal du mineur, si différent à cet égard de celui des adultes.

Avec la césure, le contact s'est déjà opéré, et le mineur sait qu'il est sous main de justice. Tous les pouvoirs exceptionnels reconnus au juge des enfants découlent de la nécessité d'apprécier ainsi cette évolution du mineur en fonction des mesures prises. L'individualisation du traitement pénal du mineur, cette exigence première de l'ordonnance de 1945, entraîne une conséquence : le juge des enfants doit rester maître de la procédure et, au titre de cette maîtrise, il doit rester maître de sa clôture, tout simplement parce qu'il est le mieux à même de suivre l'évolution de la personnalité du mineur, et c'est bien là l'essentiel.

Même la forme la plus indirecte, à cet égard, d'un contrôle du parquet - qui a par définition d'autres impératifs, d'autres exigences à prendre en considération - va à l'encontre de l'esprit de l'ordonnance de 1945.

Même si le parquet demande la comparution du mineur, me dira-t-on, le juge reste maître de la refuser, et le parquet peut faire appel de ce refus du juge devant un autre magistrat du siège. Dans ce cas, c'est alors un magistrat de la chambre spéciale des mineurs de la cour d'appel qui décidera. C'est donc toujours le juge, et non le parquet, qui restera maître de la comparution du mineur.

Je le dis très franchement, pour connaître la pratique judiciaire, cette singulière procédure contentieuse va engendrer des effets tels que je ne suis pas certain que l'administration de la justice des mineurs s'en trouvera améliorée. En effet, dans la pratique quotidienne, parquet spécialisé et juge des enfants ont à collaborer quotidiennement harmonieusement dans l'intérêt des mineurs et je regrette, à cet égard, que, lors de l'audition du 26 avril dernier, qui était si intéressante, nous n'ayons pas entendu des chefs de parquet spécialisés dans le traitement de la protection judiciaire de la jeunesse. En particulier, s'agissant des mineurs délinquants, j'aurais aimé que l'on entendît le procureur en charge à Lyon, à Marseille ou à Lille, par exemple.

Dans la réalité, on imagine mal le procureur spécialisé auquel le juge des enfants aurait opposé une fin de non-recevoir à sa demande de clôture de l'information, motivée par l'intérêt du mineur et l'appréciation des mesures éducatives prises, frapper d'appel la décision de celui-ci en la déclarant mal fondée.

Quant aux conseillers à la cour d'appel, dont, vérification faite, un tiers n'ont jamais exercé de fonction de juge des enfants - ce n'est pas une critique, c'est un constat - c'est à eux que l'on demanderait de départager le juge des enfants et le procureur en prenant une décision motivée à l'encontre de l'un ou de l'autre !

Réfléchissez au temps dissipé, à l'énergie dépensée, à l'inévitable amertume refoulée que vont engendrer ce type de procédures, d'incidents contentieux au milieu d'une procédure tout entière vouée au traitement éducatif du mineur !

Je relève au passage que l'on écarte, pour des raisons que je ne comprends pas, la défense du droit de faire appel. Si l'on doit jouer aux incidents contentieux, reconnaissons alors, puisque nous sommes en présence d'ordonnances motivées, à l'avocat en charge de la défense le droit de faire appel de la décision du juge des enfants s'il estime qu'elle lui fait grief. J'aurai l'occasion d'y revenir au cours du débat.

La vérité, c'est que cette innovation singulière et parfaitement inutile exprime simplement une défiance à l'encontre du juge des enfants. Elle compliquera la procédure et risque plus de compromettre que d'améliorer l'œuvre des magistrats de la jeunesse et les relations entre eux.

Ma conclusion rejoindra les propos qui ont déjà été tenus par M. Hiest et par Mme Borvo.

Au regard de l'évolution de notre société en proie au chômage, à la marginalisation et quelquefois à l'exclusion des jeunes, la première exigence, en matière de justice des mineurs, ce n'est pas le renforcement des textes répressifs, ni les modifications procédurales,...

M. Guy Allouche. Très bien !

M. Robert Badinter. ... c'est l'accroissement des moyens de la protection judiciaire de la jeunesse.

Telle est la priorité, et nous le savons.

J'ai toujours considéré que l'éducation surveillée devait être privilégiée dans le budget de la justice. Parce que je n'aime pas les raccourcis, les rétrospectives saisissantes, j'ai jugé indispensable, du fait que nous étions en public, monsieur le garde des sceaux, de souligner l'effort consenti en faveur de l'éducation surveillée dans le budget de 1982, celui que j'ai eu le privilège de présenter pour la première fois devant le Parlement. Je rappelle que, pour cette seule année, nous avons créé plus de places qu'aux cours des quatre années précédentes.

Les précisions n'étant pas inutiles, je citerai aussi le président Bruel, faisant la rétrospective, lors d'un colloque, de la politique suivie dans ce domaine par les gouvernements successifs : « Pendant la période dite de cohabitation entre 1986 et 1988 » – vous n'étiez pas membre du Gouvernement, monsieur le garde des sceaux, vous étiez président de la commission des lois – « fustigeant la prévention, des théoriciens conservateurs ont exploité le thème récurrent de l'irresponsabilité et même de l'impunité » – voilà qui rappelle notre débat ! – « des jeunes délinquants dues à une législation trop libérale, au laxisme des juges et au caractère ingouvernable de la pétaudière constituée par l'éducation surveillée. Sous la férule sévère d'une équipe dirigée par une nouvelle directrice, » – je ne la nommerai pas – « les conclusions de l'audit organisé par le garde des sceaux se sont concrétisées par un tarissement dans le recrutement des éducateurs, une réduction drastique des objectifs, une rehiérarchisation des services et l'introduction d'impératifs de gestion dont les effets se sont combinés pour plonger l'administration dans un profond marasme ! » – *Melampus* n° 3, printemps 1994, page 21.

Ne revenons pas sur ces errements passés !

Lors de la discussion budgétaire, à l'automne dernier, j'avais souligné ici même que notre justice pénale était confrontée à deux problèmes majeurs : le premier, sur lequel nous aurons prochainement l'occasion de revenir dans cette même enceinte, c'est le recours trop étendu à l'emprisonnement ; le second, c'est évidemment l'extension croissante, à la mesure de l'état de notre société, du nombre de mineurs placés sous la responsabilité de la protection judiciaire de la jeunesse.

J'ai dit combien nous paraissent insuffisants, à cet égard, les crédits inscrits dans le budget de 1996. Je n'ai pas été le seul à le dire ; d'autres, y compris dans votre majorité, l'ont souligné.

C'est au regard de cette situation et des moyens dont dispose l'éducation surveillée que je demeure sceptique – j'utilise le terme – devant l'annonce de la création des unités éducatives d'encadrement renforcé. On nous dit que ces unités éducatives sont destinées à accueillir « les cas les plus lourds » comme alternative à la détention. On nous dit que ce ne seront pas des centres fermés, mais on nous annonce en même temps que les jeunes ne pourront pas en sortir. Il semble donc que ce soient des centres ouverts dont on ne pourra pas sortir, sauf pour des raisons motivées et vérifiées !

J'écoute. Je prends acte. Je relève que chaque centre doit accueillir cinq mineurs encadrés par quatre ou cinq éducateurs. Fonctionnant vingt-quatre heures sur vingt-quatre, ces centres nécessiteront, à l'évidence, bien d'autres personnels que ces éducateurs. Le coût sera, par définition, très élevé.

Mais ma préoccupation est ailleurs. Je rappelle que, historiquement, regrouper dans une même unité des jeunes connaissant des difficultés particulièrement lourdes d'insertion sociale a toujours présenté des risques graves et, à ce jour, n'a jamais donné de résultat satisfaisant.

Je le rappelle, je ne vais pas plus loin. La décision est prise, et elle relève de votre responsabilité. Je suis convaincu que nous aurons l'occasion d'en reparler.

Ce qui demeure, c'est que la priorité budgétaire qui doit nécessairement accompagner toutes ces mesures n'est pas dégagée en faveur de la protection judiciaire de la jeunesse. Et ce n'est pas en faisant voter ce texte, dont la portée effective, hors la césure du procès, s'avérera nulle et malvenue, que vous aurez contribué à renforcer l'efficacité et le crédit de ce service essentiel de la justice qu'est

la protection judiciaire de la jeunesse. Croyez bien, monsieur le garde des sceaux, que, dans la situation actuelle, nous le déplorons. (*Applaudissements sur les travées socialistes, ainsi que sur celles du groupe communiste républicain et citoyen.*)

M. le président. La parole est à M. Demilly.

M. Fernand Demilly. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, c'est avec beaucoup d'attention que j'ai étudié l'excellent rapport de notre collègue Michel Rufin. N'étant pas juriste, je ne suis pas à même d'apprécier la qualité des moyens juridiques qu'utilisent les auteurs du projet de loi pour atteindre les objectifs qu'ils se sont fixés. Je tiens néanmoins à faire savoir que j'approuve l'économie de ce texte.

En premier lieu, je suis favorable à l'accélération des procédures judiciaires telle que l'envisage le projet de loi lorsqu'il crée une procédure de comparaison à délai rapproché.

En effet, cette mesure aura certainement pour conséquence de rapprocher le prononcé de la sanction de la commission du fait délictueux. Ainsi, une peine ou une mesure éducative sera d'autant mieux acceptée par le jeune qu'elle sanctionnera un fait récent.

Il est en effet nécessaire, comme l'indiquait M. Maucourant, commissaire-principal du XVIII^e arrondissement de Paris lors de la journée d'auditions organisée par la commission des lois, que, dans un temps voisin de l'infraction, « le jeune sente que l'autorité judiciaire le considère comme un adulte, prenne acte de son comportement antisocial, et que des mesures soient prises à son endroit ».

Il s'agit là d'une importante phase de responsabilisation.

En second lieu, le dispositif de césure du procès pénal me paraît adapté à la situation des mineurs dans la mesure où il facilitera la conduite d'investigations approfondies sur la personnalité du jeune délinquant.

Aussi, si les modifications qu'envisage le projet de loi permettent réellement au juge des enfants de parvenir à une meilleure connaissance du jeune délinquant et de prendre, en conséquence, une décision qui lui sera parfaitement adaptée, je les approuve sans réserve.

Monsieur le garde des sceaux, la teneur de mon propos vous aura jusqu'alors certainement satisfait puisqu'elle s'inscrit dans un courant d'opinions favorables au texte que vous nous présentez.

Toutefois, j'entends profiter de ma présence à cette tribune pour formuler certaines critiques à l'encontre de la politique gouvernementale en matière de lutte contre la délinquance juvénile.

La délinquance juvénile, en effet, semble être considérée comme une donnée de fait, difficilement réductible dans son ampleur.

J'ai lu avec beaucoup d'intérêt le rapport de la commission des lois regroupant les interventions des personnes invitées lors de la journée d'auditions. Cette lecture m'a prouvé combien la vision de ce phénomène devait être élargie.

Si de nombreuses mesures, notamment celles qui ont été annoncées par le Président de la République dans le cadre du « pacte de relance pour la ville » ont été prises pour tenter d'endiguer ce phénomène, qui devient d'autant plus inquiétant qu'il apparaît de plus en plus violent, elles n'ont cependant pas suffisamment accordé à l'éducation familiale et scolaire et aux moyens nécessaires les priorités qui s'imposaient.

S'il faut en effet traiter les conséquences de cette délinquance juvénile, il faut, dans le même temps, développer les actions nécessaires pour en atténuer les causes par un travail de fond en amont, par une véritable politique de prévention globale en direction des familles, de l'école et, plus généralement, de la société, car nous connaissons trop les causes principales de la délinquance : familles éclatées, marginalisées, maltraitance, échec scolaire, chômage, urbanisme inadapté, etc.

Il faut donc redévelopper une politique familiale et d'éducation, réinventer l'éducation morale et civique, faire prendre conscience de l'existence d'interdits, redéfinir les « repères » par un apprentissage de la vie morale, civique, sociale et démocratique qui rappelle les principaux devoirs de la vie individuelle, familiale et sociale. C'est là le rôle de la famille et du système éducatif.

Le Gouvernement doit prendre des mesures d'encouragement, certes, mais également des mesures de contrainte à l'encontre de ceux qui semblent ne pas attacher d'importance au fait que leur enfant sombre dans la délinquance.

Nul ne mettrait en doute les difficultés qu'éprouve un père ou une mère à remplir correctement son obligation d'éducation dans le respect des principes de notre société lorsqu'il retrouve ses enfants après une journée de travail souvent difficile. Il n'est pas question de remettre en cause la nécessité de son emploi, puisqu'il contribue à subvenir aux besoins familiaux. En revanche, il est dommage de constater que celui-ci puisse être exercé au détriment de l'éducation des enfants.

Ainsi, il conviendrait que le Gouvernement étudie avec attention les possibilités d'aides sociales qui pourraient être accordées aux familles au sein desquelles l'un des deux conjoints choisirait d'élever ses enfants plutôt que de travailler.

Des mesures de ce type engendreraient, certes, un coût supplémentaire pour la collectivité ; mais elles auraient, en contrepartie, des influences bénéfiques tant sur le plan éducatif que sur le plan social puisqu'elles contribueraient certainement, en partie, à la réduction du chômage.

Par mesures de contrainte, il faut entendre des mesures qui, au risque de paraître impopulaires, viseraient à responsabiliser les parents quelque peu négligents en leur faisant subir les conséquences du comportement antisocial de leur enfant.

M. Philippe Marini. Très bien !

M. Fernand Demilly. S'il est effectivement difficile de reprocher à un enfant sa conduite délictuelle dans la mesure où nul ne lui aura fait part de la présence d'interdits dans notre société, il est cependant légitime de s'attacher à rechercher les vraies responsabilités là où elles se trouvent, et notamment au niveau parental.

Ainsi, il ne paraît pas injuste que, dans une certaine mesure, les parents soient sanctionnés pour les comportements de leurs enfants lorsqu'ils auront révélé un défaut manifeste d'éducation.

Un second aspect sur lequel je voudrais insister tout particulièrement concerne la mise en œuvre de la loi et de ses objectifs.

Trois dispositions principales du projet de loi modifient l'ordonnance de 1945.

La première est une simplification pour les affaires de moindre gravité qui permet une transmission plus rapide des dossiers aux juges des enfants, ce qui est positif dans le principe, je l'ai dit. Encore faut-il que ces derniers puissent convoquer rapidement ; ce qui est particulièrement difficile dans les départements. Je citerai un départe-

ment que je connais bien : la Somme, avec deux juges pour près de 3 000 dossiers, 2 400 dossiers au civil dont 1 800 d'assistance éducative et 350 au pénal.

La deuxième disposition prévoit une comparution à délai rapproché pour les affaires plus graves de nature correctionnelle ; ce délai peut être très court si les faits ne nécessitent pas d'investigation ou si le juge des enfants possède les éléments suffisants sur la personnalité du mineur. Toutefois, pour des faits assez graves commis par un mineur, il paraît peu probable que le juge des enfants estime inutile toute investigation ; dans ce cas, il aura plusieurs mois pour le faire.

Il est donc fondamental d'attirer l'attention sur le point suivant : où sera le mineur pendant ce délai, puis où sera-t-il après le jugement, sauf cas exceptionnel d'incarcération ? Il sera, dans la quasi-totalité des cas, dans les établissements accueillant les mineurs en danger : maisons d'enfants habilitées à la fois par le département et par la justice, puisqu'il existe dans le département précité douze places d'hébergement gérées directement par la protection judiciaire de la jeunesse pour une population d'environ 1 500 enfants placés !

A cet égard, que la comparution soit rapide ou lente, la situation ne changera que si l'on diversifie les hébergements pour ne pas obliger les juges à mettre tous les cas dans les mêmes établissements avec les difficultés que cela implique.

Bien sûr, il ne s'agit pas d'isoler les jeunes délinquants, d'autant que d'autres jeunes, sans avoir été jugés pour délit, peuvent avoir des comportements aussi difficiles. Il faut que l'Etat prévoie des lieux modernes où la justice puisse travailler après le jugement avec des jeunes adolescents, des établissements où une priorité est donnée à la formation générale et professionnelle. Le chômage de ces jeunes sans diplôme et sans qualification est un facteur certain de délinquance.

« Le travail éloigne de nous trois grands maux : l'ennui, le vice, le besoin », disait-on. Nul ne saurait contester que le travail est la loi de la vie matérielle, de la vie morale et de la vie sociale.

Les régions, qui ont désormais la responsabilité de la formation professionnelle des jeunes, pourraient d'ailleurs être utilement associées à ces projets.

La troisième disposition du projet de loi prévoit de donner au parquet la possibilité d'amener le juge à statuer sur ses réquisitions dans les cinq jours en déclenchant la comparution du mineur. Or les placements au titre de la protection judiciaire de la jeunesse sont déjà fort restreints : pour la France entière, un équivalent de 1 488 placements en 1994, selon le bilan statistique de la protection judiciaire de la jeunesse, 1 488 placements, soit autant que le nombre de jeunes placés dans le seul département de la Somme au titre de l'assistance éducative à la charge des départements !

Dans ce contexte, un risque de réduction encore plus net de placements au titre de l'ordonnance de 1945 existe en cas de divergence d'appréciation des juges des enfants. Contraints de statuer, ils n'ordonneront pas forcément une mesure, la situation étant revue ensuite en assistance éducative financée par les départements, et ces jeunes seront confiés à l'aide sociale à l'enfance ou aux établissements habilités qui reçoivent avant tout un autre public.

Vous l'aurez compris, monsieur le garde des sceaux, je n'entends aucunement remettre en cause l'utilité du texte que vous nous présentez, et c'est la raison pour laquelle la majorité des membres du groupe du Rassemblement démocratique et social européen et moi-même vous apporteront son soutien, mais les mesures d'accompagne-

ment en amont, notamment dans la politique familiale et dans le système éducatif, et en aval, notamment dans le cadre des moyens mis en œuvre au titre de la protection judiciaire de la jeunesse, doivent être également revues et plus adaptées à l'évolution de notre société et de la délinquance juvénile. Je me réjouis, monsieur le garde des sceaux, à ce propos de vos déclarations. (*Applaudissements sur les travées du RDSE, de l'Union centriste, du RPR et des Républicains et Indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. Demuynck.

M. Christian Demuynck. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, la question de la délinquance des mineurs est un phénomène de société particulièrement préoccupant, surtout dans les banlieues sensibles comme la Seine-Saint-Denis, dont je suis élu, où elle a pris des proportions très inquiétantes.

La discussion de ce projet de loi a mis en évidence un certain nombre de sensibilités humanistes, selon lesquelles il faut éduquer avant de punir, protéger la personnalité du délinquant mineur, en un mot rester dans le pur esprit de l'ordonnance du 2 février 1945.

Cette conception est fort respectable, mais je me place, dans ce même débat, davantage du côté des victimes, qu'elles soient mineures ou majeures, qui subissent les violences et les agissements des jeunes délinquants. Je tenterai également de présenter une autre vision de la réalité que celle qui a été exposée par certains de mes collègues.

Puisque vous me faites l'honneur de m'écouter, monsieur le ministre, je vous donnerai très brièvement mon sentiment sur la justice de mon pays et sur ce que j'en attends.

Aujourd'hui, nous rencontrons dans notre société deux types de comportements, deux types d'individus.

Le premier rassemble ceux qui ont intégré la notion de droits et de devoirs et qui s'efforcent de respecter les règles du jeu en contribuant à l'effort de solidarité nationale ; le second regroupe ceux qui ont décidé de vivre en marge de la société en tentant de profiter de tout ce qui est bon à prendre, et qui ne participent pas à notre système de répartition, si ce n'est pour prendre. On y trouve des étrangers en situation irrégulière, des délinquants notoires, des *squatters*, des travailleurs clandestins ou encore des trafiquants de drogue.

La situation est bien paradoxale. Les premiers sont en fait couramment poursuivis pour leurs écarts : un simple excès de vitesse, au demeurant répréhensible, ou quelques jours de retard pour le paiement de l'impôt et c'est immédiatement une sanction qui tombe. Quant aux seconds, qui vivent dans l'illégalité constante, ils échappent trop facilement à une sanction qui devrait être proportionnelle à leur comportement.

Dans un système social fondé sur la solidarité et le respect des droits d'autrui, on ne peut pas admettre qu'il y ait deux poids deux mesures. Les Françaises et les Français souhaitent davantage d'équité. Ils ne comprennent pas pourquoi un responsable d'entreprise en difficulté ne soit pas aidé alors qu'un demandeur d'asile politique, débarqué fraîchement sur le territoire, bénéficie *ipso facto* d'une allocation d'insertion mensuelle versée par les ASSEDIC.

Nous sommes peu à peu arrivés à une situation où ce sont toujours les mêmes catégories de population qui paient pour les autres et où les auteurs d'actes répréhensibles sont excusés et les victimes ignorées. C'est dire la tâche considérable que vous avez à accomplir, monsieur le ministre.

Dans le cadre d'une politique globale de traitement de la délinquance des mineurs, il est important - et plusieurs orateurs l'ont rappelé - de trouver le dosage idéal entre des mesures éducatives et une sanction.

Jusqu'à présent, la priorité éducative a prévalu. Est-ce une bonne chose ? Au regard des statistiques, la réponse est négative. Compte tenu de l'augmentation de la délinquance juvénile et la conclusion que l'on peut en tirer, il apparaît que, dans une société où on laisse trop faire, on arrive vite à une dégradation des comportements et à une augmentation de l'insécurité. J'illustrerai mon propos.

Aujourd'hui, les crimes et délits sont en baisse de 6,47 p. 100 par rapport à 1994. Ce résultat encourageant n'est pas le fait du hasard. Il n'aurait pas été possible si le Gouvernement n'avait pas fait preuve de fermeté. Grâce aux effectifs supplémentaires dans les banlieues difficiles, au plan Vigipirate, au développement des contrôles d'identité, à une meilleure considération matérielle et morale des fonctionnaires de police, l'insécurité a pu être jugulée dans de nombreux quartiers.

J'observe donc que, quand il y a moins de laxisme, il y a moins d'insécurité. Cette règle de la fermeté me semble également s'appliquer à l'égard des jeunes délinquants. C'est d'une logique implacable !

Face à la stabilité de la délinquance des majeurs, on constate une augmentation de la part des mineurs dans l'ensemble des personnes mises en cause : 15,9 p. 100 en 1995, contre 14,1 p. 100 en 1994. Presque 30 p. 100 des délits de voie publique sont le fait de mineurs.

Je voudrais ajouter que l'insécurité, c'est bien plus que les chiffres accumulés dans les statistiques. La petite délinquance est la plus répandue chez les mineurs. Or les principales victimes sont les mineurs eux-mêmes qui gardent le silence et n'osent porter plainte. Les menaces et les pressions exercées sur les habitants des quartiers par des bandes organisées, les injures ou les comportements irrespectueux quotidiens qui contribuent au sentiment d'insécurité ne sont pas intégrés dans les statistiques, pas plus que ne l'est le nombre des affaires classées sans suite.

Et même quand un mineur est arrêté et entendu, les chances qu'il fasse l'objet d'une sanction sont de plus en plus faibles. Depuis 1986, le nombre de mineurs condamnés pour crimes ou délits a connu une chute de 44 p. 100, alors que, dans le même temps, le nombre de mineurs mis en cause a augmenté de 40 p. 100.

Evidemment, nous devons nous questionner sur les raisons de cette dégradation : les erreurs d'urbanisme, le chômage, la désintégration de la cellule familiale, l'immigration, la violence mise en exergue dans la presse et les médias, etc. ?

Prenez un peu de distance face à toutes ces explications et permettez-moi quelques observations.

Dans les grands ensembles des banlieues, tous les enfants ne sont pas délinquants. J'en connais beaucoup qui, précisément, suivent une scolarité tout à fait normale, qui sont même de brillants élèves et dont le comportement social est tout à fait exemplaire. Pourquoi serait-ce la faute de l'école pour les uns et pas pour les autres ?

Depuis plusieurs années, les bailleurs et les sociétés d'HLM font des efforts considérables pour rénover le parc locatif. Bien souvent, les bâtiments et les appartements sont totalement refaits à neuf et de nouveaux espaces verts sont aménagés. Ces immeubles réhabilités sont rapidement dégradés par une poignée de délinquants qui agissent en toute impunité aux frais de la société alors

que la majorité des locataires respectent les bâtiments. Pourquoi serait-ce dans ce cas la faute de l'urbanisme pour les uns et pas pour les autres ?

Dans le département où je suis élu, en Seine-Saint-Denis, au mois de février, à Sevran, des élèves d'un collège ont saccagé à coups de barres de fer, à l'aide de pierres et d'engins incendiaires leur établissement fraîchement refait à neuf et modernisé pour un coût de près de 60 millions de francs. Quelques jours plus tard, on lisait dans la presse que treize jeunes avaient été interpellés. Dix n'avaient pas quinze ans. Déférés au tribunal de Bobigny, ils sont remis en liberté sous contrôle judiciaire après être passés devant le juge.

M. Philippe Marini. Et ils vont recommencer !

M. Christian Demuynck. Est-ce vraiment cela la justice ? Pourquoi serait-ce la faute de la société pour certains et pas pour les autres ?

Affirmer que le chômage est l'une des principales causes de la délinquance des mineurs est aussi à prendre avec précaution. Combien de familles élèvent-elles leurs enfants dans la dignité alors qu'elles traversent une période difficile de recherche d'emploi ? Est-ce pour autant que leurs enfants deviennent délinquants ? Pourquoi serait-ce la faute du chômage pour les uns et pas pour les autres ?

La principale cause de la délinquance des mineurs, n'est-ce pas, purement et simplement, une absence d'autorité parentale ? Nous ne parviendrons à une amélioration significative de la situation que lorsque les parents seront associés de manière plus directe aux comportements de leurs enfants et lorsque les pouvoirs publics les responsabiliseront davantage pour qu'ils prennent conscience de leurs droits, bien sûr, mais, surtout, de leurs devoirs.

Les prestations familiales ont pour objet de soutenir les familles afin de les aider dans leur rôle éducatif. Pour les parents qui, manifestement, encouragent l'errance, voire la délinquance de leurs enfants, il me paraîtrait très dissuasif et efficace de suspendre une partie des allocations familiales. Cette mesure pourrait être demandée par le juge à la caisse d'allocations familiales dans le cas d'infractions suffisamment graves.

Par ailleurs, ce débat doit être effectivement l'occasion de rappeler que tout doit être mis en œuvre pour développer et encourager la prévention, qui trouve également sa place dans la politique de la ville, des affaires sociales et de l'éducation. Lorsqu'un mineur prend une mauvaise direction, la réponse à son comportement doit pouvoir être à la fois rapide et effective.

Le présent projet de loi a notamment pour objet d'accélérer le cours de la justice des mineurs pour rendre celle-ci plus efficace et plus dissuasive grâce à la convocation par officier de police judiciaire aux fins de jugement et grâce à la comparution à délai rapproché.

Monsieur le garde des sceaux, votre texte va donc dans le bon sens, mais je souhaiterais qu'il aille plus loin, c'est-à-dire jusqu'à la comparution immédiate.

En effet, les mineurs délinquants notoires, qui ont déjà eu affaire à la justice, ne doivent pas avoir le sentiment que l'institution judiciaire fonctionne mal. En cas de récidive, il nous faut envisager une procédure de citation directe ou de comparution immédiate où le procureur de la République pourrait saisir directement le tribunal pour enfants s'il l'estime opportun.

La seconde nécessité, c'est qu'il y ait une réponse éducative pour tout délit causé par un mineur primodélinquant, qu'aucun dossier ne soit classé sans suite et que les mesures décidées soient réellement appliquées. C'est une question de justice et d'équité.

Aujourd'hui, nous avons affaire à des délinquants de plus en plus jeunes et de plus en plus violents qui agissent en bandes organisées. Trop souvent, cette violence est devenue totalement gratuite. Ils cassent, dégradent, agressent ou incendient par plaisir.

Ces jeunes ne craignent plus, comme autrefois, la simple réprimande, la vue d'un uniforme. Pis, se moquant de tout, ils récidivent. Comment voulez-vous appliquer des mesures éducatives à des jeunes qui insultent les policiers, narguent leurs éducateurs ou méprisent leurs professeurs ?

Les réponses judiciaires doivent s'adapter à l'évolution des mœurs. Quand un délinquant est de toute évidence dangereux compte tenu de la gravité des actes qu'il a commis, le juge devrait avoir la possibilité de décider un placement immédiat en détention provisoire. Une telle décision éviterait que le délinquant ne revienne sur les lieux de ses méfaits et n'ait le temps de récidiver, d'entraîner d'autres délinquants, de détruire des preuves, de menacer ses victimes ou de narguer les policiers qui l'ont arrêté.

L'opinion publique et surtout les victimes ne comprennent pas que des délinquants notoires soient arrêtés puis rapidement relâchés sans que puisse être envisagée une détention provisoire car elles considèrent qu'une telle décision permettrait de protéger des dizaines d'autres jeunes.

Cinquante ans de priorité éducative face à la délinquance ont ancré une minorité des jeunes dans la certitude qu'ils n'ont rien à craindre de la justice. Jeunes et adultes profitent parfois de cette situation dans un système de délinquance organisée.

Si nous voulons que la délinquance des mineurs diminue, nous devons tout faire pour que les primodélinquants soient encadrés, aidés, soutenus, que l'on comprenne l'erreur qu'ils ont commise avec humanisme, que nous les aidions à se réinsérer avec conviction et optimisme.

Pour les autres, ceux qui cassent, pillent, rackettent, ceux qui récidivent, il faut être impitoyable et donner à la justice, sans hésitation et sans complexe, tous les moyens juridiques de les empêcher de gangrener la société.

Il y va de l'avenir de la sécurité publique et de la paix sociale dans notre pays. *(Très bien ! et applaudissements sur les travées du RPR et de l'Union centriste.)*

M. le président. La parole est à M. Marini.

M. Philippe Marini. Monsieur le garde des sceaux, c'est une bien rude tâche d'intervenir à la fin de cette discussion générale après tant de spécialistes et de collègues fort compétents dans cette matière.

Je voudrais simplement faire état d'un témoignage, celui d'un élu comme tant d'autres, et de préoccupations que me dicte la charge de rapporteur spécial des crédits de la ville et de l'intégration.

Je voudrais avant tout vous féliciter, monsieur le garde des sceaux, d'avoir eu le courage de présenter à la représentation nationale ce texte qui est, à mon avis, une amélioration sensible du dispositif légal en vigueur.

Je voudrais aussi rendre hommage à notre rapporteur, M. Michel Rufin, qui a livré une analyse très exhaustive de la question, qui a rappelé tant l'origine de l'ordonnance du 2 février 1945 que les débats qui ont eu lieu au

sein de la commission des lois, notamment à la suite des auditions auxquelles elle a procédé. Nous sommes d'ailleurs certainement nombreux à attendre les conclusions que M. Rufin remettra d'ici quelque temps au Gouvernement en tant que parlementaire en mission sur ces sujets. Nous n'abordons par conséquent aujourd'hui qu'une partie du problème.

Au titre du témoignage de l'élu, monsieur le garde des sceaux, des bombes lacrymogènes dans des cars urbains, des dégradations et des graffitis dans des parties communes d'immeubles, des drogués et du trafic de stupéfiant dans des caves, des petites agressions diverses et ce qu'en terme galant on appelle des « incivilités » - ce terme figurant dans le rapport de notre collègue M. Rufin - toute sorte de troubles de voisinage, voilà quel est le lot commun des quartiers non seulement des banlieues dites défavorisées, mais aussi d'un grand nombre de communes petites, moyennes et grandes ; c'est en quelque sorte l'état de la société. Faut-il le supporter ? Notre collègue M. Demuyneck posait fort opportunément la question.

De même, on peut s'interroger sur les responsabilités, sur les droits et les devoirs, sur la cellule familiale qui n'assume plus nécessairement ses tâches, sur l'autorité parentale qui fait défaut, etc. Mais c'est la réalité quotidienne !

Devant cette réalité qui suscite au sein du corps social des réactions bien connues, le Gouvernement, les assemblées, la majorité parlementaire doivent réagir, non point par démagogie, mais parce que la nécessité le dicte.

Nous devons tous faire face à un sentiment croissant d'insécurité alors que l'on a rarement fait davantage en matière d'amélioration des moyens de la police. Nous devons par ailleurs faire face à un sentiment d'impunité, qui est parfois justifié et qui parfois l'est moins. Mais il est clair que la diffusion de ces sentiments se traduit par des réactions d'intolérance, de violence, d'exclusion qui sont des faits majeurs de la vie politique actuelle et que nous devons tout faire pour rétablir une certaine harmonie, une certaine convivialité, un respect mutuel.

En ce qui concerne la protection judiciaire de la jeunesse, l'éducation surveillée et le sort des mineurs délinquants, je vois, monsieur le garde des sceaux, deux principaux sujets : d'une part, l'organisation judiciaire, les moyens mis à votre disposition, leur efficacité et, d'autre part, les rigueurs de la loi.

S'agissant du premier point, je me fonderai simplement sur l'expérience du département de l'Oise. Mais, tout à l'heure, le département de la Somme a été cité et, quelques instants auparavant, celui de la Seine-et-Marne.

L'Oise est un département semi-rural, semi-urbain de 720 000 habitants. Quand les juges des enfants y sont au complet, ils sont au nombre de trois. Pendant plus d'une année, ce nombre s'est réduit à une unité, en raison de congés ou de difficultés pour pourvoir les postes.

Comment, dans ces conditions, faire face à tous les problèmes qui existent, que ce soit dans les communes rurales ou dans les communes urbaines, notamment à proximité de la grande région d'Ile-de-France ?

Certes, il ne faut pas jeter la pierre aux magistrats, qui travaillent dans des conditions souvent extrêmement ingrates et qui sont quotidiennement confrontés à de réelles difficultés liées à la fois aux insuffisances de moyens de leurs greffes et à la grande misère que connaissent nombre de palais de justice. Cependant, il est clair que ces éléments nourrissent un sentiment d'insécurité, un sentiment d'impunité.

Il y a un sentiment d'insécurité, car les policiers, qui ont fait leur métier, sont démotivés quand les procédures ne peuvent pas suivre leur cours normal auprès de la justice. Il y a un sentiment d'impunité aussi, lorsqu'il n'est pas possible de présenter un jeune au juge des enfants et qu'il faut le remettre en liberté avec les conséquences que cela comporte, c'est-à-dire la vantardise dont le jeune peut ensuite user vis-à-vis de ses petits camarades et l'exemplarité en sens contraire, si j'ose dire, qui va en résulter. La réalité quotidienne, vous le savez fort bien, c'est un peu cela.

Alors, moi aussi, je regrette que, dans le budget pour 1996, nous n'ayons pu approuver que la création de trois postes nouveaux de juges des enfants sur l'ensemble du territoire national. Je ne suis pas sûr du chiffre de trois, mais je suis prêt à m'engager sur le fait que ce chiffre était inférieur à dix. Peu importe le nombre précis, monsieur le ministre ! Il est cependant évident que la mise en œuvre des dispositions légales, notamment de celles qui résultent du projet de loi que vous nous demandez d'approuver, va dépendre de la réalité budgétaire et des moyens qui vont être mis à votre disposition pour créer des postes de magistrats.

Ces magistrats doivent se rapprocher du terrain, bien des orateurs l'ont excellemment dit avant moi. Et il est clair que l'on ne peut pas demander à un juge des enfants siégeant dans un tribunal départemental ou dans un tribunal qui se situe à plusieurs kilomètres du lieu des infractions d'être constamment disponible pour appréhender tous les faits.

Dans les constatations que j'ai faites dans mon département, l'une des choses qui m'a le plus frappé est le taux de présentation des mineurs au juge des enfants. Dans l'arrondissement de Compiègne, sur une assez longue période, ce taux est inférieur à 10 p. 100, ce qui est naturellement démotivant et démobilisateur pour les forces de police.

Monsieur le ministre, je m'interroge sur la possibilité et l'opportunité, dans le cadre de l'organisation des services judiciaires, de mettre en place des audiences foraines qui iraient au-delà des mesures éducatives ou des simples conseils, qui permettraient de traiter les choses au fond et d'engager des procédures pénales et qui feraient, le cas échéant, intervenir des assesseurs susceptibles de s'ajouter au juge même s'il siège à l'extérieur des murs de son tribunal d'origine.

L'efficacité de la justice des mineurs dépend largement, d'une part, du nombre des juges des enfants et, d'autre part, de la couverture du territoire, c'est-à-dire de la réalité de cette justice de proximité.

Bien entendu, monsieur le ministre, votre projet de loi apporte certains éléments de réponse quant à l'accélération des procédures : la comparaison à délai rapproché me semble être une bonne chose. Elle va dans le bon sens, compte tenu néanmoins des réserves liées aux moyens que je viens de formuler.

S'agissant des rigueurs de la loi et de l'opportunité de la réviser, je m'interroge, en ce qui me concerne, sur trois points.

Je sais bien que le mineur est un être en devenir, comme cela a été dit à très juste titre, et que l'on ne doit le traiter qu'avec précaution pour éviter de l'endurcir plus encore et de le rendre irrécupérable. Mais, compte tenu de l'évolution de la société, de l'évolution des mœurs depuis 1945 et des modifications subséquentes, il serait tout à fait concevable, s'agissant de mineurs récidivistes ou multirécidivistes, d'accepter le principe que ces délin-

quants puissent être mis en détention provisoire, alors que, avant seize ans, cela n'est pas possible dans la législation actuelle.

Ensuite, monsieur le ministre, j'apporte bien entendu tout mon soutien à ce qui a été dit précédemment sur l'impérieuse nécessité de responsabiliser les parents.

C'est plus ou moins facile dans l'état présent de la société. Je sais qu'il existe des voies de droit pour mettre en cause la responsabilité civile des parents afin d'amener ces derniers à prendre conscience de la gravité des faits causés par leurs enfants et à réaliser une certaine indemnisation des victimes. Mais ces procédures ne fonctionnent, bien entendu, qu'en cas de plainte, quand les victimes se manifestent. Or la loi du silence qui a été évoquée à plusieurs reprises au cours de ce débat est bien une réalité.

Je me demande s'il ne serait pas utile de mener une action publique qui soit susceptible d'être diligentée par le parquet et qui permette de se retourner, au nom de l'intérêt général, contre la famille du mineur délinquant, pour la conduire à réparer, en partie au moins, les conséquences de la faute ou des comportements coupables de ce mineur.

Enfin, toujours sur le même plan et pour répondre à la même préoccupation, je comprends fort bien les propos que notre collègue M. Demuynck a tenus sur les prestations familiales. A titre de peine complémentaire, il serait, je crois, tout à fait logique de suspendre, voire de supprimer, de telles prestations lorsque les faits le justifient.

Avec toutes ces dispositions, et si la réflexion doit se poursuivre grâce aux travaux de notre collègue en mission, M. Rufin, nous serions en mesure de répondre sans démagogie, mais avec rigueur et équité, aux attentes de l'opinion publique.

Pour le moment, vous nous proposez des progrès de procédure, qui sont bons à prendre. J'y souscris, monsieur le ministre, et je suis persuadé que la quasi-totalité du groupe du Rassemblement pour la République vous renouvellera sa confiance et vous apportera son soutien dans ce débat. (*Applaudissements sur les travées du RPR, de l'Union centriste et des Républicains et Indépendants.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale?...

La discussion générale est close.

J'informe le Sénat que la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale m'a fait connaître qu'elle a d'ores déjà procédé à la désignation des candidats qu'elle présentera si le Gouvernement demande la réunion d'une commission mixte paritaire en vue de proposer un texte sur le projet de loi actuellement en discussion.

Ces candidatures ont été affichées pour permettre le respect du délai réglementaire.

La nomination des représentants du Sénat à la commission mixte paritaire pourrait ainsi avoir lieu aussitôt après le vote sur l'ensemble du projet de loi, si le Gouvernement formulait effectivement sa demande.

Mes chers collègues, la suite de la discussion de ce texte est renvoyée à la prochaine séance.

M. Jacques Toubon, garde des sceaux. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. Jacques Toubon, garde des sceaux. Monsieur le président, demain matin, après l'examen des conclusions du rapport de la commission mixte paritaire sur les disposi-

tions restant en discussion du projet de loi portant diverses mesures d'ordre sanitaire, social et statutaire, nous reprendrons effectivement l'examen de ce texte. Je répondrai d'abord aux différents orateurs, puis nous aborderons la discussion des articles.

En fin de matinée, nous ferons le point et nous verrons s'il convient, l'après-midi, soit de nous en tenir à l'heure de reprise envisagée, à savoir seize heures, soit d'avancer nos travaux à quinze heures. Mais les sénateurs concernés seront prévenus puisqu'ils seront présents le matin. Voilà ce que je tenais à préciser à la Haute Assemblée.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Et pour jeudi? (*Sourires.*)

M. Jacques Toubon, garde des sceaux. Jeudi? Quand vous voulez! (*Nouveaux sourires.*)

6

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, de réglementation des télécommunications.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 357, distribué et renvoyé à la commission des affaires économiques et du Plan, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

7

DÉPÔT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de MM. Nicolas About, Jean-Paul Emin, Auguste Cazalet, Daniel Eckenspieller, Michel Alloncle, Roger Husson, Bernard Plasait, Louis Boyer, Roger Rigaudière, André Maman, Alfred Foy, Mme Janine Bardou, MM. Jean Delaneau, Bernard Barbier, Pierre Lagourgue, Victor Reux, Charles-Henri de Cossé-Brissac, Serge Franchis, Christian Bonnet, Daniel Hoeffel, Serge Mathieu, Roland du Luart, Emmanuel Hamel, Jean Madelain, Serge Vinçon, Henri de Raincourt, André Pourny, Xavier de Villepin, Edmond Lauret, Jean-Claude Carle, Jacques Habert, Mme Paulette Brisepierre, MM. Jacques Braconnier, François Mathieu, Jean Boyer, Hubert Durand-Chastel, Jacques Genton, Alain Vasselle, Bernard Barraux, Martial Taugourdeau, Pierre Lacour, Michel Doublet et René Trégouët une proposition de loi portant réforme des dispositions du code civil relatives à l'exercice de l'autorité parentale, au droit de visite et à la fixation de la pension alimentaire, en cas de divorce.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 356, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement,

J'ai reçu de MM. Xavier Dugoin, Jean Bernard, Jacques Braconnier, Mme Paulette Brisepierre, MM. Michel Caldaguès, Charles Ceccaldi-Raynaud,

Jacques Chaumont, Charles de Cuttoli, Désiré Debavelaere, Luc Dejoie, Jacques Delong, Christian Demuynck, Charles Descours, Michel Doublet, Charles Ginesy, Alain Gournac, Adrien Gouteyron, Emmanuel Hamel, Bernard Hugo, André Jourdain, Lucien Lanier, Jacques Legendre, Mme Nelly Olin, MM. Joseph Ostermann, Roger Rigaudière, Jean-Jacques Robert, Michel Rufin, Jean-Pierre Schosteck, Maurice Schumann, Louis Souvet, Martial Taugourdeau, Alain Vasselle une proposition de loi visant à réglementer la circulation des pitt-bulls sur tout le territoire national.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 358, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

8

DÉPÔT DE PROPOSITIONS D'ACTE COMMUNAUTAIRE

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre la proposition d'acte communautaire suivante, soumise au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

- avant-projet de budget 1997 (section IV. - Cour de justice).

Cette proposition d'acte communautaire sera imprimée sous le numéro E-629 et distribuée.

J'ai reçu de M. le Premier ministre la proposition d'acte communautaire suivante, soumise au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

- règlement du Conseil relatif à l'aide à la réhabilitation/reconstruction en Bosnie et Herzégovine, en Croatie, en République fédérale de Yougoslavie et dans l'ancienne République yougoslave de Macédoine.

Cette proposition d'acte communautaire sera imprimée sous le numéro E-630 et distribuée.

J'ai reçu de M. le Premier ministre la proposition d'acte communautaire suivante, soumise au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

- proposition de règlement (CE) du Conseil concernant la mise en œuvre des concessions figurant dans la liste CXL établie suite à la conclusion des négociations dans le cadre de l'article XXIV-6 du GATT.

Cette proposition d'acte communautaire sera imprimée sous le numéro E-631 et distribuée.

9

DÉPÔT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Charles Jolibois un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur le projet de loi modifiant le code de la propriété intellectuelle en application de l'accord instituant l'Organisation mondiale du commerce (n° 103, 1995-1996).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 359 et distribué.

J'ai reçu de M. Michel Rufin un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur la proposition de loi, adoptée avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, tendant à créer un office parlementaire d'évaluation de la législation (n° 244, 1995-1996).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 360 et distribué.

J'ai reçu de M. Pierre Fauchon un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur la proposition de loi, adoptée avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, tendant à élargir les pouvoirs d'information du Parlement et à créer un office parlementaire d'évaluation des politiques publiques (n° 247, 1995-1996).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 361 et distribué.

10

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mercredi 15 mai 1996, à neuf heures trente et à seize heures :

1. Discussion des conclusions du rapport (n° 351, 1995-1996) de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant diverses mesures d'ordre sanitaire, social et statutaire.

M. Claude Huriet, rapporteur pour le Sénat de la commission mixte paritaire.

2. Suite de la discussion du projet de loi (n° 300, 1995-1996), adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant modification de l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante.

Rapport (n° 341, 1995-1996) de M. Michel Rufin, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

Aucun amendement à ce projet de loi n'est plus recevable.

3. Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi (n° 321, 1995-1996), adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, tendant à renforcer la répression du terrorisme et des atteintes aux personnes depositaires de l'autorité publique ou chargées d'une mission de service public et comportant des dispositions relatives à la police judiciaire.

Rapport (n° 345, 1995-1996) de M. Paul Masson, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

Aucun amendement à ce projet de loi n'est plus recevable.

Délai limite pour les inscriptions de parole et pour le dépôt des amendements

1° Proposition de loi, adoptée avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, tendant à élargir les pouvoirs d'information du Parlement et à créer un Office parlementaire d'évaluation des politiques publiques (n° 247, 1995-1996).

2° Proposition de loi, adoptée avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, tendant à créer un Office parlementaire d'évaluation de la législation (n° 244, 1995-1996).

Délai limite pour les inscriptions de parole dans la discussion générale commune : lundi 20 mai 1996, à dix-sept heures.

Délai limite pour le dépôt des amendements à ces deux propositions de loi : lundi 20 mai 1996, à dix-sept heures.

3° Conclusions de la commission des affaires culturelles sur la proposition de loi tendant à créer une possibilité de recours à l'égard des décisions des architectes des Bâtiments de France (n° 347, 1995-1996).

Délai limite pour le dépôt des amendements : lundi 20 mai 1996, à dix-sept heures.

4° Sous réserve de son adoption, résolution de la commission des affaires économiques sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil concernant des règles communes pour le développement des services postaux communautaires et l'amélioration de la qualité de service (n° E 474).

Délai limite pour le dépôt des amendements : lundi 20 mai 1996, à dix-sept heures.

5° Proposition de loi, adoptée avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, tendant à favoriser l'expérimentation relative à l'aménagement et à la réduction du temps de travail et modifiant l'article 39 de la loi n° 93-1313 du 20 décembre 1993 quinquennale relative au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle (n° 301, 1995-1996).

Délai limite pour le dépôt des amendements : lundi 20 mai 1996, à dix-sept heures.

6° Projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, relatif à la Fondation du patrimoine (n° 339, 1995-1996).

Délai limite pour le dépôt des amendements : mardi 21 mai 1996, à dix-sept heures.

7° Débat d'orientation budgétaire consécutif à une déclaration du Gouvernement.

Délai limite pour les inscriptions de parole dans ce débat : mardi 21 mai 1996, à dix-sept heures.

8° Projet de loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (n° 304, 1995-1996).

Délai limite pour les inscriptions de parole dans la discussion générale : mercredi 22 mai 1996, à dix-sept heures.

Délai limite pour le dépôt des amendements : mercredi 22 mai 1996, à douze heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures cinq.)

Le Directeur
du service du compte rendu intégral,
DOMINIQUE PLANCHON

ORDRE DU JOUR DES PROCHAINES SÉANCES DU SÉNAT

établi par le Sénat dans sa séance du mardi 14 mai 1996
à la suite des conclusions de la conférence des présidents

Mercredi 15 mai 1996, à neuf heures trente et à seize heures :

Ordre du jour prioritaire

1° Conclusions de la commission mixte paritaire sur le projet de loi portant diverses mesures d'ordre sanitaire, social et statutaire (n° 351, 1995-1996) ;

2° Suite du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant modification de l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante (n° 300, 1995-1996) ;

3° Deuxième lecture du projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, tendant à renforcer la répression du terrorisme et des atteintes aux personnes dépositaires de l'autorité publique ou chargées d'une mission de service public et comportant des dispositions relatives à la police judiciaire (n° 321, 1995-1996).

Aucun amendement à ce projet de loi n'est plus recevable.

Mardi 21 mai 1996 :

Ordre du jour établi en application de l'article 48,
troisième alinéa, de la Constitution

A neuf heures trente :

1° Deuxième lecture de la proposition de loi, adoptée avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, tendant à élargir les pouvoirs d'information du Parlement et à créer un Office parlementaire d'évaluation des politiques publiques (n° 247, 1995-1996) ;

2° Deuxième lecture de la proposition de loi, adoptée avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, tendant à créer un Office parlementaire d'évaluation de la législation (n° 244, 1995-1996).

(Pour ces deux propositions de loi, la conférence des présidents :

- a fixé au lundi 20 mai 1996, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements ;

- a décidé qu'il sera procédé à une discussion générale commune ;

- a fixé à deux heures la durée globale du temps dont disposeront, dans la discussion générale commune, les orateurs des divers groupes ou ne figurant sur la liste d'aucun groupe.

L'ordre des interventions sera déterminé en fonction du tirage au sort auquel il a été procédé au début de la session et les inscriptions de parole devront être faites au service de la séance, avant dix-sept heures, le lundi 20 mai 1996.)

A seize heures :

3° Eventuellement, suite de l'ordre du jour du matin ;

4° Proposition de loi de MM. Claude Huriet, Yves Guéna et plusieurs de leurs collègues tendant à créer une possibilité de recours à l'égard des décisions des architectes des Bâtiments de France (n° 209, rapport n° 347, 1995-1996) ;

5° Sous réserve de son adoption, résolution de la commission des affaires économiques sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil concernant des règles communes pour le développement des services postaux communautaires et l'amélioration de la qualité de service (n° E 474).

(La conférence des présidents a fixé au lundi 20 mai 1996, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ces deux textes.)

Le soir :

6° Deuxième lecture de la proposition de loi, adoptée avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, tendant à favoriser l'expérimentation relative à l'aménagement et à la réduction du temps de travail et modifiant l'article 39 de la loi n° 93-1313 du 20 décembre 1993 quinquennale relative au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle (n° 301, 1995-1996).

(La conférence des présidents a fixé au lundi 20 mai 1996, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à cette proposition de loi.)

Mercredi 22 mai 1996 :

A dix heures :

Ordre du jour prioritaire

1° Deuxième lecture du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, relatif à la « Fondation du patrimoine » (n° 339, 1995-1996).

(La conférence des présidents a fixé au mardi 21 mai 1996, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.)

A quinze heures et le soir :

2° Déclaration du Gouvernement suivie d'un débat d'orientation budgétaire.

(La conférence des présidents a fixé :

- à soixante minutes le temps réservé au président et au rapporteur général de la commission des finances ;
- à dix minutes le temps réservé à chacun des présidents des autres commissions permanentes intéressées ;
- à cinq heures la durée globale du temps dont disposeront, dans le débat, les orateurs des divers groupes ou ne figurant sur la liste d'aucun groupe.

L'ordre des interventions sera déterminé en fonction du tirage au sort auquel il a été procédé au début de la session et les inscriptions de parole devront être faites au service de la séance, avant dix-sept heures, le mardi 21 mai 1996.)

Jeudi 23 mai 1996 :

A dix heures trente :

Ordre du jour prioritaire

1° Projet de loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (n° 304, 1995-1996).

(La conférence des présidents a fixé :

- au mercredi 22 mai 1996, à douze heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi ;
- à quatre heures la durée globale du temps dont disposeront, dans la discussion générale, les orateurs des divers groupes ou ne figurant sur la liste d'aucun groupe.

L'ordre des interventions sera déterminé en fonction du tirage au sort auquel il a été procédé au début de la session et les inscriptions de parole devront être faites au service de la séance, avant dix-sept heures, le mercredi 22 mai 1996.)

A quinze heures et le soir :

2° Questions d'actualité au Gouvernement.

(L'inscription des auteurs de questions devra être effectuée au service de la séance avant onze heures.)

Ordre du jour prioritaire

3° Suite de l'ordre du jour du matin.

Vendredi 24 mai 1996, à neuf heures trente et à quinze heures :

Ordre du jour prioritaire

Suite du projet de loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie.

Mardi 28 mai 1996 :

A neuf heures trente :

1° Dix-sept questions orales sans débat (l'ordre d'appel des questions sera fixé ultérieurement) :

- n° 364 de M. Pierre Hérisson à M. le ministre délégué au budget (Système bonus-malus d'assurance automobile) ;
- n° 372 de M. Alain Gérard à M. le ministre du travail et des affaires sociales (Maintien en établissement d'éducation spéciale de personnes handicapées de plus de vingt ans) ;
- n° 373 de M. Roland Courteau à M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation (Réforme de l'organisation commune du marché vitivinicole) ;
- n° 374 de M. Charles Revet à M. le ministre de l'économie et des finances (Fonctionnement du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle en région havraise) ;
- n° 375 de M. Charles Revet à M. le ministre délégué au budget (Conditions d'application de l'article 50 du code des marchés publics aux collectivités locales) ;

- n° 376 de M. Michel Doublet à M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme (Relance des travaux du contrat de Plan dans la région Poitou-Charente) ;

- n° 377 de M. Charles Descours à M. le ministre du travail et des affaires sociales (Statut des physiciens d'hôpitaux) ;

- n° 378 de M. Charles Descours à M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale (Problèmes rencontrés par les étudiants en médecine) ;

- n° 379 de Mme Hélène Luc à M. le ministre délégué à la jeunesse et aux sports (Participation des athlètes musulmans aux jeux Olympiques d'Atlanta) ;

- n° 380 de M. Charles Descours à Mme le secrétaire d'Etat aux transports (Transport de handicapés en bus) ;

- n° 381 de M. Michel Mercier à M. le ministre de l'économie et des finances (Conditions d'amortissement des subventions par les établissements de santé) ;

- n° 384 de M. Alain Richard à M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (Moyens accordés aux associations complémentaires de l'école [Francas]) ;

- n° 385 de M. Roland Courteau à M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation (Classement en zone de montagne de certaines communes) ;

- n° 386 de Mme Michelle Demessine à M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale (Situation des structures de lutte contre la toxicomanie) ;

- n° 387 de Mme Janine Bardou à M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation (Application de la réglementation en matière d'appellation d'origine à la « feta ») ;

- n° 388 de Mme Janine Bardou à M. le ministre de la défense (Nombre de postes réservés au service vert) ;

- n° 389 de M. Gilbert Chabroux à M. le ministre délégué au logement (Application des plafonds de ressources aux couples de locataires retraités).

A seize heures :

Ordre du jour prioritaire

2° Projet de loi organique, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux lois de financement de la sécurité sociale (n° 334, 1995-1996).

(La conférence des présidents a fixé :

- au mardi 28 mai 1996, à quinze heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi organique ;
- à trois heures la durée globale du temps dont disposeront, dans la discussion générale, les orateurs des divers groupes ou ne figurant sur la liste d'aucun groupe.

L'ordre des interventions sera déterminé en fonction du tirage au sort auquel il a été procédé au début de la session et les inscriptions de parole devront être faites au service de la séance, avant douze heures, le mardi 28 mai 1996.)

Mercredi 29 mai 1996, à neuf heures trente et à quinze heures :

Ordre du jour prioritaire

1° Suite du projet de loi organique relatif aux lois de financement de la sécurité sociale ;

2° Projet de loi relatif à la détention provisoire (n° 330, 1995-1996).

(La conférence des présidents a fixé :

- au mardi 28 mai 1996, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi ;
- à trois heures la durée globale du temps dont disposeront, dans la discussion générale, les orateurs des divers groupes ou ne figurant sur la liste d'aucun groupe.

L'ordre des interventions sera déterminé en fonction du tirage au sort auquel il a été procédé au début de la session et les inscriptions de parole devront être faites au service de la séance, avant dix-sept heures, le mardi 28 mai 1996.)

Jeudi 30 mai 1996, à neuf heures trente et à quinze heures :

Ordre du jour prioritaire

Suite du projet de loi relatif à la détention provisoire.

QUESTIONS ORALES

REMISES À LA PRÉSIDENTE DU SÉNAT

(Application des articles 76 à 78 du règlement)

*Conditions d'amortissement des subventions
par les établissements de santé*

381. – 10 mai 1996. – **M. Michel Mercier** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les effets pervers de l'amortissement, par les établissements de santé, des subventions reçues des collectivités locales : la nécessité de trouver les ressources pousse alors à une dérive des prix de journée, imposant notamment à ces collectivités de financer l'amortissement de leurs propres subventions ; en conséquence, il lui demande s'il n'estime pas opportun d'édicter, dans le cadre de l'instruction comptable M 21, des règles suffisamment précises pour remédier à cette anomalie.

Situation des enseignants des écoles municipales de musique

382. – 10 mai 1996. – **M. Michel Mercier** appelle l'attention de **M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation** sur la situation des écoles municipales de musique au regard de leurs enseignants. La grande majorité de ces enseignants sont soit des contractuels, soit des vacataires, ce qui est justifié par le fait que ces écoles doivent assurer le maximum d'enseignements spécialisés, notamment en instrument, en faisant appel à des spécialistes mais pour peu d'heures d'enseignement. Actuellement, les administrations de tutelle s'opposent au renouvellement des contrats au motif qu'il existe une filière de la fonction publique territoriale relative aux enseignants de musique. Malheureusement, cette filière est tout à fait inadaptée, notamment pour les écoles à effectif faible ou moyen réparti en un grand nombre de disciplines : il est impossible d'offrir des postes à temps plein ou au moins trente et une heures trente dans l'ensemble des disciplines. Si le ministre ne permet pas de continuer à recourir à des contractuels, ces écoles municipales de musique, dont le rôle est très important, devront disparaître. Il souhaite donc que les communes ou groupements de communes qui ont des écoles municipales de musique et qui assurent des enseignements de solfège et d'un assez grand nombre de disciplines instrumentales soient autorisés à recourir à des contractuels pour assurer ces enseignements lorsque le temps d'enseignement ne correspond pas à un temps plein de fonctionnaire.

Situation des agents publics travaillant à mi-temps

383. – 10 mai 1996. – **M. Michel Mercier** attire l'attention de **M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation** sur la situation des fonctionnaires publics territoriaux désirant travailler à mi-temps. Il y a un triple intérêt à développer le travail à temps partiel dans la fonction publique territoriale : pour le service public, qui peut s'adapter aux besoins réels du service, des usagers et du territoire ; pour le fonctionnaire qui le désire, et qui peut ainsi avoir la maîtrise de son temps consacré à la vie professionnelle et de son temps consacré à la vie familiale ; pour l'emploi en général. Or, face à cet intérêt, il y a des freins au développement du travail à temps partiel, et notamment du travail, à mi-temps. L'un des freins essentiels est la non-application à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL) pour les agents effectuant moins de 31 heures 30 par semaine. Il souhaite que le Gouvernement lève cette barrière au développement du travail à mi-temps pour les fonctionnaires territoriaux, car il est bien évident que l'application à la CNRACL constitue un élément du statut du fonctionnaire local. Cet agent local n'acquerrait des droits à la retraite qu'en fonction de la cotisation et de son temps de travail comme cela est fait pour les fonctionnaires de l'Etat.

*Moyens accordés aux associations complémentaires
de l'école dites Francs et franchises camarades*

384. – 10 mai 1996. – **M. Alain Richard** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur la réduction des moyens accordés par l'Etat aux associations complémentaires de l'école et, notamment, aux Francs et franchises camarades (Francas). Inspirée par le programme du Conseil national de la résistance, reconnue d'utilité

publique, la fédération des « Francas » a été créée pour assurer à tous les enfants, quelle que soit leur condition sociale, l'égalité des chances à laquelle ils ont droit. Elle regroupe aujourd'hui quelque cinq mille centres d'accueil sur l'ensemble du territoire français dans lesquels sont accueillis plus d'un million d'enfants chaque année. De l'aide aux devoirs à l'organisation de classes de découverte, les Francas ont développé au cours des années un savoir-faire de première importance, en servant des objectifs prioritaires de l'éducation nationale : l'aide à la scolarisation des enfants en difficulté, en particulier dans les banlieues, la formation des citoyens, l'ouverture des jeunes à leur environnement, l'intégration des handicapés. Malgré ces efforts, le Gouvernement semble vouloir se désengager de cette action éducative. Au mois de février dernier, le ministre de l'éducation nationale se proposait de réduire de plus de 20 p. 100 pour les années 1996-1997 les moyens affectés aux Francas. Devant le tollé soulevé par cette initiative, de nouvelles propositions gouvernementales moins radicales ont été avancées ; elles consistent, tout de même, à diminuer de 1,3 million de francs la subvention pour 1996 et à supprimer deux postes et demi de mise à disposition. Cette amputation de leurs moyens aux Francas n'est pas anecdotique, notamment parce que les mises à disposition sont fondamentales dans une organisation qui repose largement, pour le reste, sur le bénévolat. En conséquence, il lui demande, d'une part, quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour garantir aux Francas leur avenir et, d'autre part, les raisons qui justifient un tel désengagement de la part de l'Etat.

Classement en zone de montagne de certaines communes

385. – 10 mai 1996. – **M. Roland Courteau** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation** sur la demande de classement en zone de montagne de certaines communes des cantons d'Alzonne, Castelnaudary-Nord, Carcassonne, Lagrasse, Alaigne, Couiza, Limoux, Quillan et Saint-Hilaire, du département de l'Aude. Il lui indique qu'une proposition de la zone de montagne du département de l'Aude a fait l'objet d'une étude par les services du Centre national du machinisme agricole, du génie rural, des eaux et forêts - Institut national d'études rurales montagnardes (CEMAGREF-INERM) de Grenoble et que les résultats de cette étude ont fait apparaître que plusieurs communes avaient atteint et dépassé le handicap requis pour pouvoir prétendre au classement. Il lui rappelle qu'en 1995 l'administration départementale, appuyée par la profession, a effectué une nouvelle démarche auprès du ministère. Dernièrement encore, en février 1996, à nouveau interrogée, la direction départementale de l'agriculture et de la forêt est une nouvelle fois intervenue. Aujourd'hui, les élus ne comprennent pas pourquoi une décision n'a pas encore été prise et s'inquiètent de la lenteur avec laquelle le dossier est instruit. Il souhaite donc savoir si le dossier de demande de classement a bien été adressé aux instances communautaires en temps voulu. Par ailleurs, devant l'impatience légitime des maires, qui attendent depuis de nombreuses années une décision d'importance pour leur collectivité, il lui demande l'intérêt qu'il attache à voir prochainement aboutir, pour le département de l'Aude, le dossier de classement en zone de montagne des secteurs précédemment cités ; il lui demande où en est l'instruction du dossier par son ministère ; quelles initiatives il entend mettre en œuvre au niveau communautaire et sous quels délais.

Situation des structures de lutte contre la toxicomanie

386. – 11 mai 1996. – **Mme Michelle Demessine** interpelle **M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale** à propos du cri d'alarme que viennent de lancer les associations et les structures de lutte contre la toxicomanie devant le manque de moyens et les menaces de fermeture des centres d'accueil et de soins, alors que le problème de la toxicomanie ne cesse de s'aggraver dans la région Nord - Pas-de-Calais.

*Application de la réglementation
en matière d'appellation d'origine à la fête*

387. – 13 mai 1996. – **Mme Janine Bardou** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation** que, le 6 février dernier, elle avait appelé son attention sur le problème de la fête au regard de l'adoption, par l'Union européenne, du règlement relatif à l'enregistrement des indications géographiques et des appellations d'origine. La décision prise le 6 mars 1996 par la commission, si elle n'était pas rectifiée par le conseil des ministres de la Communauté, réserverait l'appellation « fête » à la

Grèce exclusivement, l'interdisant aux autres pays membres, la commission trouvant, dans le même temps, normal que la Grèce garde la liberté de fabriquer du brie et du camembert. Ayant constaté que M. le ministre avait eu depuis cette date l'occasion de s'exprimer sur ce dossier lors du congrès de la fédération nationale ovine à Millau, et de partager pleinement l'analyse de la situation et d'avoir pris l'engagement de trouver rapidement une issue à ce problème, elle s'en réjouit et le remercie donc très vivement, ainsi que le Gouvernement, d'être aux côtés des producteurs et des élus de cette région pour défendre les intérêts légitimes de notre pays. En l'état actuel des négociations conduites par le Gouvernement, est-il possible aujourd'hui d'espérer obtenir une réponse positive de la commission, à savoir que la féta serait un terme générique ?

Nombre de postes réservés au service vert

388. - 13 mai 1996. - **Mme Janine Bardou** s'étonne auprès de **M. le ministre de la défense** qu'au moment où la réforme annoncée du service national prévoit d'inciter les jeunes à servir leur pays sous d'autres formes, en développant notamment les notions de service auprès de la Communauté, soit diffusée une information parvenue du ministère de l'environnement, précisant qu'il aurait été décidé de réduire le nombre de postes réservés au service vert. Cette décision est très mal ressentie, non seulement par les jeunes envers qui des engagements avaient été pris, mais aussi par les élus des communes qui s'étaient investis sur ces projets pour accueillir des jeunes du contingent et qui donc ne pourront voir leurs efforts aboutir. Elle se permet d'ajouter que le département de la Lozère, classé dans son intégralité en zone de revitalisation rurale, a d'importants besoins en travaux de protection, de défense et d'entretien de l'environnement, tandis que les protocoles sur la prévention des incendies de forêt risquent de ne pas être pourvus alors qu'ils sont d'une importance majeure. En conséquence et en raison de la situation délicate dans laquelle cette brusque décision place tous les élus, au moment où par ailleurs ils s'investissent dans le projet de réforme du service national, elle lui demande s'il peut rassurer les élus quant au maintien de tous les postes de forme civile du service national tels qu'ils avaient été prévus.

Application des plafonds de ressources aux couples de locataires retraités

389. - 13 mai 1996. - **M. Gilbert Chabroux** attire l'attention de **M. le ministre délégué au logement** sur la modalités d'application des plafonds de ressources aux couples de locataires retraités pour le calcul de la contribution annuelle sur les logements à usage locatif (loi de finances du 30 décembre 1995) et du supplément de loyer de solidarité dit « surloyer » au regard de la loi du 23 décembre 1986 modifiée et de la nouvelle loi du 4 mars 1996 (n° 96-162). Cette application, qui prend en compte pour un couple de retraités un revenu plus une retraite ou deux retraites, aboutit au classement de deux intéressés dans la catégorie « Ménage conjoint inactif », au lieu de la catégorie « Ménage conjoint actif » dont le plafond des ressources réglementaires est actuellement plus élevé. Une telle application crée des situations injustes et difficilement compréhensibles, de nature à pénaliser des couples de retraités ayant travaillé toute leur vie. Il lui demande de bien vouloir faire connaître si les modalités de cette mise en œuvre sont susceptibles de révision, compte tenu du vif mécontentement déjà exprimé parmi tous les locataires concernés.

Conditions de délivrance de la dotation globale d'équipement

390. - 14 mai 1996. - **M. François Gerbaud** attire l'attention de **M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation** sur les difficultés que rencontrent les communes en raison du retard pris pour la publication du décret relatif à la commission départementale des élus, chargée de

se prononcer sur les catégories d'investissements éligibles à la dotation globale d'équipement (DGE), les taux d'intervention, ainsi que, nouveauté résultant de la réforme de la DGE prévue par la loi de finances initiale pour 1996, sur la répartition de l'enveloppe départementale entre les communes et groupements de 2 000 habitants au plus et ceux compris entre 2 000 et 20 000 habitants. En l'absence de ce décret qui modifie le nombre et la composition des collèges d'élus, la commission n'a pu se réunir, ni celle qui est chargée d'examiner les subventions de dotation de développement rural (DDR). Dans les départements, comme l'Indre, où plusieurs associations d'élus existent, le retard sera aggravé par la nécessité de procéder à des élections. Les communes ne peuvent en conséquence commencer des travaux bien souvent urgents puisque l'arrêté de subvention de DGE doit être préalable, en application de l'article 10 du décret du 10 mars 1972, relatif au régime des subventions de l'Etat. Le retard est non seulement préjudiciable aux budgets communaux mais également aux entreprises locales, qui réalisent la très grande majorité de ces travaux. Ainsi pour l'Indre, on peut estimer à 130 MF le montant des travaux DGE et DDR qui sont ainsi bloqués dans l'attente des arrêtés que le préfet ne peut légalement prendre. Cette situation se complique, puisque au 15 mai, le préfet n'a toujours pas reçu l'autorisation de programme de DGE et ne pourrait pas prendre les arrêtés de subvention quand bien même la commission d'élus se serait réunie. Aussi, il lui propose dans le cadre des réflexions relatives à la réforme de l'Etat, la possibilité de donner aux préfets le droit d'autoriser le commencement des travaux avant l'arrêté de subvention, droit qui actuellement appartient au ministre de l'économie et des finances, sauf cas particulier d'urgence prévu à l'article 11 du même décret (sinistre, catastrophe naturelle...). D'une façon plus générale, et pour adapter le vieux décret du 10 mars 1972 relatif au régime des subventions de l'Etat qui ne pouvait prévoir la décentralisation et la globalisation des subventions, l'autorisation de commencer les travaux avant l'arrêté de subvention pourrait être attribuée aux préfets de départements pour ce qui concerne les financements de catégorie III et aux préfets de la région en ce qui concerne les financements de catégorie II. Qui mieux que l'ordonnateur est à même de juger de l'intérêt d'autoriser ou non le commencement des travaux.

Restrictions budgétaires appliquées au centre national de la recherche scientifique

391. - 14 mai 1996. - **M. Dominique Leclerc** souhaite attirer l'attention de **M. le secrétaire d'Etat à la recherche** sur les inquiétudes des chercheurs français à l'égard des mesures qui ont été récemment prises afin d'assainir la situation du centre national de la recherche scientifique (CNRS). Ces derniers craignent effectivement que ces restrictions budgétaires ne viennent compromettre la réussite de certains programmes européens en cours dont des laboratoires français sont les coordonnateurs et ne découragent les jeunes qui se sont orientés vers la recherche. C'est pourquoi il lui serait reconnaissant de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il envisage de prendre afin d'assurer une certaine stabilité à la politique de recherche française.

Situation de l'institut médico-éducatif de Sainte-Fortunade (Corrèze)

392. - 14 mai 1996. - **M. Georges Mouly** attire l'attention de **M. le ministre du travail et des affaires sociales** sur la situation difficile que connaît l'institut médico-éducatif de Sainte-Fortunade en Corrèze. Des efforts importants ont été consentis par le personnel (redéploiement) et l'association gestionnaire (abandon d'un projet de centre de préorientation professionnelle). Malgré des demandes réitérées depuis plus de trois ans, le financement des indispensables travaux de conformité et de sécurité fait toujours défaut. Il lui demande donc si l'Etat entend assurer ce financement, faute de quoi les arrêtés du 26 mai 1993 en application du décret du 27 octobre 1989 vont hypothéquer sérieusement le bon fonctionnement de l'établissement.